



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

COMMUNE DE CUGNAUX Département de la Haute-Garonne

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUGNAUX étant assemblé en session ordinaire, en salle Camus, après convocation légale, sous la présidence de M. Albert SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : MM. et MMES : SANCHEZ, ARTERO, DOURY, FAGET, DROUILLET, GOUDAL, LIMONDIN, JEANBON, SOCA, SENDRA, SUDRE, SILVEIRA, BERHO, TEILLAIS, FAURE, LAGOUTE, KARMANN, BENA, LEFEBVRE, ROURE, LYORET, ANDREU-SEIGNÉ, BURTIN, BESNEHARD

Absents ayant donné procuration :

- Mme BRUN donne procuration à Mme DOURY
- Mme HANDSCHUTTER donne procuration à M. LAGOUTE
- Mme VALES donne procuration à Mme FAURE
- M. AMMAR donne procuration à M. SANCHEZ
- M. AUJOLAT donne procuration à M. ANDREU-SEIGNÉ
- M. BAR donne procuration à Mme ROURE
- Mme DOUCHET donne procuration Mme BURTIN
- Mme EL BAHLAOUI donne procuration M. BESNEHARD

Absents :

- M. Yoann ESCABASSE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Dorine BENA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune de la délibération : 20 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 24

Quorum : 17

- - - - -

I / PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2022	3
II / ADMINISTRATION GENERALE	3
- 1 - DETERMINATION DU RANG DE L'ADJOINT A ELIRE	3
- 2 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT	4
- 3 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION	8
III / URBANISME	10
- 1 - CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE DE CUGNAUX ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE – 14 BIS AVENUE DE FRANCAZAL	10
- 2 - CESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE LIEUDIT CHEMIN FRANÇAIS, CADASTRE SECTION BC N°107	14
IV / FINANCES	19
- 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022 DE LA COMMUNE	19
- 2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE CUGNAUX	22
- 3 - ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RESEAU D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ET APPROBATION DES STATUTS	43
- 4 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	48
- 5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023 – ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – MARAICHAGE	50
- 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023 – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DU 1ER DEGRE	52
- 7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023 – MISE AUX NORMES EN MATIERE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE	55
- 8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023 – ETUDES DE FAISABILITE – MAITRISE D'ŒUVRE – RESEAU DE CHALEUR	57
V / RESSOURCES HUMAINES	65
- 1 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)	71
- 2 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (remplacement d'un agent public momentanément indisponible)	73
- 3 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23.2 du code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)	75
VI / LOGEMENT	77
- 1 – Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande	77
VII / ÉDUCATION / JEUNESSE	79
- 1 - Convention entre la ville de Cugnaux et l'Association PRISM pour l'année 2023	79
- 2 - Convention de partenariat entre la ville de Cugnaux et le lycée Henri Matisse	81
VIII / TECHNIQUES	84
- 1 - Installation et exploitation des passerelles et des relais de télérelevé : approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société BIRDZ	84
- 2 - Modification de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur le territoire de Cugnaux	86
- 3 - Modalités de gestion de la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) sur le territoire de Cugnaux	90
IX / DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT	92

M. le MAIRE :

Nous allons démarrer.

Bonsoir mes chers collègues, Mesdames, Messieurs bonsoir.

Nous allons procéder à l'appel et je vais vous proposer auparavant de désigner la secrétaire de séance Madame Dorine BENA si elle est d'accord pour qu'elle puisse procéder à l'appel.

Mme BENA :

Juste merci de préciser si vous avez des procurations. Merci.

M. le MAIRE :

Veuillez effectivement, compte tenu des élections qu'il y a tout à l'heure, fournir les procurations pour qu'on puisse avoir un scrutin parfait.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal du 21 septembre 2022.

Y a-t-il des questions, des remarques ou des modifications à apporter à ce procès-verbal ?

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

I / PROCES VERBAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

II / ADMINISTRATION GENERALE

- 1 - DETERMINATION DU RANG DE L'ADJOINT A ELIRE

M. le MAIRE :

Au chapitre Administration Générale, nous avons 3 délibérations qui concernent une démission d'adjoint. La 1^e délibération concerne la détermination du rang de l'adjoint à élire.

Suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA, effective en date du 1^e décembre 2022, de sa fonction de 7^e Adjoint au Maire Délégué à la démocratie locale et l'implication des citoyens dans la vie publique, à la vie des quartiers et au contrat de ville et conformément au Code général des collectivités territoriales « lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le Conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine...

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Par délibération n° 69 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints à 9, soit le maximum autorisé.

Donc suite à cette vacance, il est proposé au Conseil Municipal que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le rang 7 laissé vacant.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix cette 1^e délibération.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Détermination du rang de l'Adjoint à élire

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA, effective en date du 1er décembre 2022, de sa fonction de 7^{ème} Adjoint au Maire Délégué à la démocratie locale et à l'implication des citoyens dans la vie publique, à la vie des quartiers et au contrat de ville, et conformément au Code général des collectivités territoriales :

- *"Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine. [...]"* (Article L 2122-14).

- *"Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants."* (Article L 2122-7-2)

Par délibération n° 069 du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal a arrêté le nombre d'adjoints à 9 soit le maximum autorisé.

Suite à cette vacance de poste, il est proposé au Conseil Municipal que l'Adjoint à élire occupera dans l'ordre du tableau le rang 7 laissé vacant.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** que l'adjoint à élire occupera le septième rang des adjoints.

: - : - : - : - : - : - :

- 2 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

M. le MAIRE :

Il s'agit de pourvoir, dans cette 2^e délibération, à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA en date du 1^e décembre 2022 de sa fonction de 7^e Adjoint au Maire Délégué à la démocratie locale et à l'implication des citoyens dans la vie publique, à la vie des quartiers et au contrat de ville.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, a, par délibération séparée, acté que cet adjoint occuperait le 7^e rang des adjoints laissé vacant. Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7, à savoir l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Par ailleurs, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Alors, je fais appel à candidatures. Y a-t-il des candidatures.

M. Christian BERHO :

M. le Maire, je vous propose ma candidature pour le poste d'adjoint.

M. le MAIRE :

Très bien, c'est noté, candidature de M. Christian BERHO.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

Non, donc nous allons pouvoir ouvrir le scrutin qui est donc un scrutin secret, l'urne étant derrière Mme TEILLAIS avec son isolement.

Je vais vous proposer de nommer 2 assesseurs et donc je vous propose M. KARMANN et Mme ROURE pour tenir le rôle d'assesseurs sur ce scrutin.

Je vous précise que sur la table de vote sont disposées des enveloppes ainsi que le bulletin de vote, vous avez également sur votre pupitre des stylos si vous souhaitez voter pour quelqu'un d'autre, vous indiquerez son nom sur le bulletin fourni.

Pour mémoire, je vous rappelle qu'une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un vote blanc.

J'ouvre donc le 1^e tour de scrutin et je vais procéder à l'appel nominal et à l'appel de votre nom, je vous demande de bien vouloir vous déplacer vers la table de vote et de procéder à l'émargement, et en simultané, si vous avez une procuration, de voter aussi pour votre procuration.

Le bureau de vote est-il prêt avec ses enveloppes, ses bulletins ? et Mme la secrétaire aussi, si elle veut bien se déplacer jusqu'au bureau de vote.

On peut démarrer.

M. SANCHEZ Albert, M. ANDREU-SEIGNE qui a procuration pour M. Michel AUJOUAT, M. ARTERO, M. BAR qui a donné procuration à Mme ROURE et donc Mme ROURE, Mme BENA, M. BERHO, M. BESNEHARD avec la procuration de Mme EL BAHLAOUI, Mme BRUN et Mme DOURY, Mme BURTIN et la procuration de Mme DOUCHET, Mme DROUILLET, M. FAGET, Mme FAURE et Mme VALES par procuration, M. GOUDAL, M. LAGOUTTE et par procuration Mme HANDSCHUTTER, M. JEANBON, M. KARMANN, M. LEFEBVRE, Mme LIMONDIN, Mme LYORET, M. SENDRA, M. SILVEIRA, M. SOCA, Mme SUDRE, Mme TEILLAIS. Donc à priori, l'ensemble des conseillers municipaux a voté.

Je vais clore le scrutin et demander au bureau de vote de faire le dépouillement.

M. KARMANN :

Christian BERHO, c'était la dernière enveloppe.

On va mettre fin au suspense pour les résultats, on a 32 suffrages exprimés, 32 enveloppes dans l'urne, 32 votes pour M. Christian BERHO, 0 vote nul, 0 vote blanc.

M. le MAIRE :

M. BERHO est installé dans ses fonctions de 7^e adjoint et je lui transmets toutes mes félicitations.

M. Christian BERHO :

Je voudrais dire un petit mot. Tout d'abord remercier M. le Maire d'avoir accepté ma candidature et remercier l'ensemble des élus du Conseil Municipal d'avoir porté leur vote sur mon nom et j'espère, au cours de l'année 2023, assumer pleinement ma fonction sur la vie des quartiers, en plus de ma délégation bien évidemment donc je remercie tout le monde.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire.

Tout d'abord, nous félicitons notre nouvel adjoint au maire que nous connaissons depuis longtemps et nous savons ses qualités et ses valeurs.

Deux questions M. le Maire, la 1^e donc M. BERHO a levé le voile mais quelles seront ses délégations et la 2^e question, c'est M. SILVEIRA, garde-t-il des délégations et quelles sont les raisons de cette démission ?

M. le MAIRE :

Pour ce qui concerne les délégations, elles seront précisées dans les jours qui viennent et même si M. BERHO identifie déjà la vie des quartiers pour ce qui concerne M. BERHO et M. SILVEIRA qui gardera toujours une délégation du maire dans ses fonctions de conseiller municipal.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

La dernière question sur les raisons de cette démission ?

M. le MAIRE :

Les raisons ne m'appartiennent pas M. ANDREU.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Donc M. SILVEIRA, pour quelle raison avez-vous démissionné ?

M. le MAIRE :

Il répondra s'il veut bien répondre.

M. Agapito SILVEIRA :

Je crois que j'ai répondu à cette question en commission.

Alors, c'est vrai que pour tout dire, j'ai répondu de manière un peu lapidaire, il me semble que la réponse que j'ai donnée, c'est, je ne démissionne pas pour des raisons de santé.

Ceci dit, ça exige sûrement un peu plus d'explications, c'est ce que je vais donner, j'étais en charge, entre autres, de la transparence, du respect de l'opposition donc je suis interpellé sur ces questions- là, je ne m'esquive pas même si ce que je vais dire ne prête pas à polémique et à débat.

J'avais préparé 2-3 petites choses, je ne comptais pas spécialement les dire, ceci dit on m'interpelle, je réponds. Démissionner de son poste d'adjoint, si l'on excepte les raisons de santé ou familiales, n'est jamais un acte neutre ou anodin, il est la réponse ultime à l'incapacité de régler les difficultés rencontrées dans l'exercice de sa fonction. Chaque démission a son histoire et sa vérité.

Il y a près de 3 ans, j'ai été investi dans la fonction d'adjoint à la démocratie locale et à l'implication citoyenne. Je tiens d'ailleurs à remercier M. le Maire pour le respect de l'accord passé avec la France insoumise et la confiance qu'il m'a accordée à cette occasion.

La mise en route n'a pas été des plus simples, les questions de démocratie n'étaient pas au cœur des préoccupations de la municipalité précédente mais même sans agent ou service dédié, nous nous sommes aussitôt attelés à cette tâche. Je dis « nous » parce que le travail effectué s'est fait, depuis le début, en binôme avec Mme BENA qui, pour le dire crûment, en a fait plus que sa part.

Sans fausse modestie et reprenant une expression décriée en son temps, j'estime que le bilan est globalement positif mais très vite, nous avons été confrontés à une réelle difficulté pour déployer notre projet politique et ce pour des questions de moyens mais aussi de vision partagée.

Les moyens d'abord. Comment expliquer qu'à bientôt mi-mandat, il n'y ait toujours aucune ressource RH sur les questions de démocratie alors que ces questions sont un axe majeur de notre programme.

De plus, il est apparu que nous n'étions pas toujours en phase sur la mise en musique des différentes instances participatives.

En témoigne la difficulté à mettre en place le Comité éthique mais c'est surtout la manière dont le Conseil des Sages s'est créé et a été constitué qui est, pour moi, révélateur d'une conception verticale de la gouvernance à l'opposé de notre vision transversale et partagée.

Les conditions ne me semblent plus réunies pour exercer ma fonction d'adjoint de manière sereine et efficace. J'en tire donc les conséquences mais démission ne signifie pas rupture, je reste au conseiller municipal de la majorité, prêt à travailler dans la mission qui me sera confiée, fidèle à l'esprit et à la lettre du programme sur lequel nous avons été élus, ce sont ces valeurs que je continuerai à défendre au sein du groupe Ose. Voilà, j'espère que je réponds à votre question.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Je vais changer de casquette, c'est l'amie qui va parler à Christian. Christian, toutes mes félicitations, je suis ravie que tu aies été élu à l'unanimité, tu le mérites, tu es quelqu'un, je te connais bien, qui va au bout des choses, qui travaille, qui s'investit pleinement et je suis très heureuse pour toi ce soir. Agapito, je change aussi ma casquette, voilà, tu as fait ton choix mais je suis quand même contente que tu restes au sein du Conseil Municipal.

M. le MAIRE :

Merci Mme ROURE.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. SILVEIRA de nous avoir répondu mais de membre de la France insoumise, dire que notre majorité n'était pas attachée à la démocratie, c'est assez savoureux.

M. Jérôme BESNEHARD :

Au nom du groupe Cugnaux Regard Neuf, je vais souhaiter à M. BERHO bonne chance dans cette nouvelle fonction et remercier M. Agapito SILVEIRA aussi pour le dialogue que je reconnais constructif même si dialogue ne veut pas dire que les sujets aboutissent.

M. le MAIRE :

Très bien, Y a-t-il d'autres interventions ?

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Élection d'un nouvel adjoint

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA, effective en date du 1er décembre 2022, de sa fonction de 7^{ème} Adjoint au Maire Délégué à la démocratie locale et à l'implication des citoyens dans la vie publique, à la vie des quartiers et au contrat de ville, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, a par délibération séparée, acté que cet adjoint occuperait le septième rang des adjoints laissé vacant.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) "*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7*", à savoir : l'adjoint "*est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*"

Par ailleurs, "*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. [...]*" (article L 2122-7-2 du CGCT)

Dans ce cadre, il est proposé la candidature de M. Christian BERHO.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 2122-7-2 et L 2122-8,

Vu le procès-verbal du scrutin ci-joint,

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir voté :

➤ **M. Christian BERHO est élu 7ème Adjoint et est déclaré installé dans ses fonctions.**

- - - - -

- 3 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

M. le MAIRE :

Nous passons à la délibération suivante qui concerne la régularisation de cette situation donc il s'agit des indemnités de fonction des élus communaux et la modification de la délibération 109 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 suite à la démission de M. SILVEIRA et de ses fonctions d'adjoints et à l'élection d'un nouvel adjoint.

Donc il convient d'approuver les modifications apportées ci-après au tableau annexé à la délibération 109 du Conseil Municipal fixant les indemnités de M. SILVEIRA à 5 % de l'indice brut de la fonction publique territoriale soit 201,28 € brut mensuel et de M. Christian BERHO, adjoint, à 21,38 % de l'indice brut terminal fonction publique territoriale soit 860,66 € brut.

Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix.

Je vais juste revenir sur la délibération précédente, il faut que nous votions le résultat donc l'élection de l'adjoint donc la candidature ou les candidatures suivantes ont été présentées, celle de M. BERHO, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote, après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les assesseurs ont procédé au dépouillement du vote qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17.

M. Christian BERHO, qui a obtenu 32 voix, a obtenu la majorité absolue et est élu comme 7^e adjoint donc il faut que l'on vote pour cette délibération. Ce sont les consignes qu'on a eues, les directives de la préfecture donc excusez-moi pour ce petit contretemps.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Indemnités de fonction des élus communaux – Modification de la délibération n° 109 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 suite à la démission de M. Agapito SILVEIRA de ses fonctions d'adjoint et à l'élection d'un nouvel adjoint

Service : Direction générale

Rapporteur : M. le Maire

La démission de M. Agapito SILVEIRA de ses fonctions de 7ème Adjoint au Maire est effective depuis le 1er décembre 2022.

Par délibération séparée, il a été décidé que l'Adjoint à élire occuperait le rang de 7ème Adjoint. Lors de cette même séance, cet Adjoint a été élu.

Par délibération n° 109 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, il a été approuvé les indemnités de fonction des élus en y annexant un tableau nominatif.

Il convient donc de modifier cette délibération pour mettre à jour les fonctions de M. Agapito Silveira et de l'Adjoint nouvellement élu, en intégrant une mise à jour des montants des indemnités liée au dégel du point d'indice.

Entendu l'exposé du Rapporteur, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les modifications apportées ci-après au tableau annexé à la délibération n° 109 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 fixant les indemnités de fonction des élus communaux, telles que détaillées ci-après :

Nom de l'élu	Prénom	Qualité	Taux / IB (indice brut terminal de la FPT)	Brut mensuel en €
SILVEIRA	Agapito	Conseiller Municipal, bénéficiant d'une délégation	5 %	201,28
BERHO	Christian	Adjoint	21,38 %	860,66

:- :- :- :- :- :- :-

III / URBANISME

- 1 - CONVENTION DE PORTAGE ENTRE LA COMMUNE DE CUGNAUX ET L'EPFL DU GRAND TOULOUSE – 14 BIS AVENUE DE FRANCAZAL

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre Urbanisme et une 1^e délibération qui concerne la convention de portage entre la commune de Cugnaux et l'EPFL pour le 14 bis avenue de Francazal et je passe la parole à M. GOUDAL.

M. Frédéric GOUDAL :

Je vous remercie.

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé à la demande de la commune de Cugnaux à la préemption en date du 3 mai 2022 au prix de la DIA d'un ensemble immobilier (maison et terrain attenant), situé 14 bis avenue de Francazal à Cugnaux, d'une superficie de 338 HA pour la parcelle, cela dans le but de compléter la réserve foncière en vue du renouvellement urbain de la pointe de l'avenue de Francazal et de la rue de la Cressonnière jusqu'à la propriété de la commune, là où il y a les Restos du cœur et l'ancien local de boxe. Nous souhaitons effectivement avoir la maîtrise foncière de la totalité de l'îlot et cela va dans ce sens, identifié comme îlot mutable dans l'étude AUAT de mai 2019 et située dans le périmètre d'étude pour le centre-ville élargi instauré dans la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

L'acte notarié a été signé en juillet 2022 pour un montant de 254 400 €, comprenant les 14 400 € de commission d'agence à la charge du vendeur.

La convention de portage que nous vous soumettons aujourd'hui comprend une durée de portage de 10 ans, le champ d'intervention c'est l'habitat et le renouvellement urbain.

Le Conseil d'administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté ce projet de convention et donc le Conseil Municipal est appelé à approuver cette convention de portage entre la commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse.

M. le MAIRE :

Je reviens à la délibération qu'a présentée M. GOUDAL sur le portage avec l'EPFL du 14 bis avenue de Francazal.

Y a-t-il des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire.

D'une manière générale, pour toutes les libérations que nous verrons aujourd'hui, nous tenons à vous redire que toutes les questions et tous les engagements que nous avons eus en commission d'avoir des réponses avant ce Conseil n'ont pas été honorés, nous n'avons eu aucun mail et aucune réponse à toutes les questions sur cette délibération ou toutes les autres, ça évitera de le dire pour chaque délibération mais nous y sommes habitués.

Sur cette délibération, M. le Maire, vous préemptez pour la 2^e fois une maison au motif d'y faire du renouvellement urbain et cette délibération est motivée par une étude que vous invoquez, avec une date précise de 2019, or, M. le Maire, nous ne savons pas d'où sort cette date, pourquoi vous la datez à ce moment-là, d'où vient cette étude, en effet cette étude a été commandée mais cette étude n'a jamais été livrée et acceptée, la preuve en est, c'est qu'à ce jour, vous ne voulez toujours pas la communiquer et vous ne voulez toujours pas la rendre publique puisque nous vous avons demandé en commission développement urbain, urbanisme et environnement de l'annexer à cette délibération puisqu'elle est le fondement de votre préemption.

Vous utilisez ce moyen, c'est votre droit, nous vous avons déjà dit que vous êtes rentré dans une logique de réorganisation urbaine de ce quartier, quartier qui est intéressant à réétudier en termes d'urbanisme mais selon nous, il était intéressant tant que le Linéo passait dans l'axe, vous avez, je le précise, enlevé l'infrastructure de transport majeur de cette zone d'étude.

Donc M. le Maire, nous ne comprenons pas pourquoi cette étude n'est toujours pas publique, pourquoi elle n'est pas annexée, pourquoi vous ne la présentez pas au moins en commission, au moins aux commissaires de développement durable et la moindre des choses, aux conseillers municipaux qui doivent délibérer d'une certaine somme.

Enfin, nous vous demandons, et nous l'avons déjà dit, et nous le redemandons encore et encore, de venir devant la population, au moins du quartier qui s'intéressent au sujet, qui voient le panneau encore de l'agent immobilier qui a écrit « vendu » mais que devient ce foncier, comment il évolue, derrière, les gens du quartier se posent la question de que devient le foncier municipal de la gendarmerie avec le déménagement, vous avez des projets incontestablement mais pour l'instant, ils sont extrêmement opaques.

Je précise enfin que cette étude est plus globale, puisqu'elle a été commandée à la base pour justifier un sursis à statuer sur une parcelle du centre-ville donc M. le Maire nous ne comprenons pas cette opacité et en conséquence nous voterons contre.

M. le MAIRE :

Très bien. M. GOUDAL, quelques éléments.

M. Frédéric GOUDAL :

Oui mais très vite.

Nous avons déjà dit en commission que nous présenterions cette étude lors d'une commission ad hoc, donc cette étude sera présentée.

Vous persistez à dire, à penser en tout cas, que le changement de tracé du Linéo rend ce secteur à une distance incongrue du 1^e arrêt du Linéo, on va être à 3 minutes à pied, je ne comprends pourquoi vous allez là-dessus.

M. le MAIRE :

Merci. D'autres interventions ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

M. le Maire.

En effet en commission on avait parlé de cette étude, on aurait aimé évidemment en prendre acte avant d'avoir ce vote, c'est fort dommage que lors des commissions on n'ait pas tous les éléments pour voir l'ensemble et discuter des délibérations.

Donc nous voterons pour, pour cette délibération, cette préemption s'inscrit naturellement dans les autres préemptions sur cette zone mais nous sommes impatients de découvrir les projets qui sont derrière.

M. le MAIRE :

Effectivement, elle sera présentée lors de la prochaine commission développement durable urbanisme.

M. Jérôme BESNEHARD :

Concernant les commissions, M. le Maire, il me semble que nous avons déjà eu un échange à ce propos là lors d'un précédent Conseil Municipal où peut-être, il était possible d'envisager que les commissions ne soient pas des chambres d'enregistrement pour préparer le Conseil Municipal uniquement mais aussi des temps d'échange et une fois encore, on a un exemple flagrant que ces échanges-là ne sont pas tenus.

M. le MAIRE :

D'accord, je crois que la commission a duré presque 3 heures donc effectivement, s'il n'y a pas eu de débat, il faudra peut-être les prolonger un peu plus.

M. Jérôme BESNEHARD :

Ou les multiplier, elles ne sont pas obligées de durer 3 heures.

M. le MAIRE :

Pas de souci, ça peut durer 6 heures une commission.

M. Jérôme BESNEHARD :

Il n'y aura pas beaucoup de conseils municipaux d'ici l'été prochain donc par conséquent, le calendrier ayant été donné, il n'y aura pas beaucoup de commissions non plus.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

J'étais à cette commission, elle n'a pas duré 3 heures, c'est le 1^e point, peut-être que nous avons retardé une réunion après et cette réunion, je précise, Mme DOURY a commencé aussi en retard, peut-être que vous avez calculé par rapport à la base de la réunion mais nous avons dû déménager mais ça ce n'est pas grave, c'est accessoire.

M. GOUDAL, Je n'ai pas dit que le Linéo n'était pas à 500 mètres de l'arrêt, il est à 500 mètres, je dis juste, remettons les choses au clair, vous comparez, il y avait une zone, un périmètre qui allait du boulevard Léo Lagrange, la place Léo Lagrange, cette parcelle, la gendarmerie, l'AUAT et nous avons un développement urbain avec un Linéo qui passait dans cet axe.

Ce que je veux dire, c'est que c'est quand même l'élément central d'un aménagement urbain, vous-même et M. LEFEBVRE, vous dites que vous adaptez l'urbanisme au transport.

On peut quand même dire que la vision urbaine change lorsqu'on a une zone avec un transport en commun performant au milieu et qu'il n'est plus au milieu de la zone et qu'il est décalé, c'est comme quand vous nous avez dit que les habitations du boulevard Léo Lagrange, ça ne changeait rien parce qu'ils avaient un Linéo devant la porte et maintenant, il faut qu'ils prennent une ligne normale sur l'avenue de Toulouse, c'est juste ça.

Le seul sujet, M. le Maire, c'est que la commission, elle est réservée aux commissaires, là, la délibération elle est publique, c'est toute la différence, notre demande ce n'est pas de présenter en commission, c'est que vous la rendiez publique et que vous actiez, puisque je précise quand même que la collectivité a payé cette étude donc nous ne parlons pas d'un arrangement amical avec l'agence d'urbanisme de Toulouse, comme nous avons demandé une étude de l'AUAT pour faire la place de la République, c'était une 2^e étude que nous avons payée.

Là-dessus, vous nous présentez une délibération qui est fondée sur cette étude et vous ne mettez pas ladite étude donc la question n'est pas de le présenter à 5 personnes et la durée de la commission, c'est juste qu'à notre sens, elle aurait dû être dans la délibération.

M. le MAIRE :

Très bien. D'autres interventions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	27
CONTRE :	5 (ROURE, ANDREU-SEIGNE, BAR, AUJOULAT, LYORET)
ABSTENTION :	0

Convention de portage entre la Commune de CUGNAUX et l'EPFL du Grand Toulouse – 14 bis, avenue de Francazal

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Contexte de l'opération :

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la commune de Cugnaux, à la préemption en date du 3 mai 2022, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un ensemble immobilier (maison d'habitation sur rez-de-chaussée et terrain attenant) situé : 14 bis, avenue de Francazal à Cugnaux, cadastré section BD numéro 136, d'une superficie de 338 m², afin de compléter la réserve foncière en vue **du renouvellement urbain de la pointe de l'avenue de Francazal et de la rue de la Cressonnière, jusqu'à la propriété de la Commune, cadastrée section BD n°3.**

Elle permettra d'avoir la maîtrise foncière de la totalité de l'îlot, identifié comme îlot mutable dans l'étude AUAT du 9 mai 2019 et situé dans le périmètre d'études pour le centre-ville élargi instauré dans la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.

Ce renouvellement urbain doit conduire à un renforcement du centre-ville, dans une logique de mixité fonctionnelle et sociale.

Un plan cadastral est joint en annexe aux présentes.

L'acte notarié a été signé le 27 juillet 2022, pour un montant de 254.400,00 € comprenant la somme de 14.400,00 € TTC de commission d'agence à la charge du vendeur, hors frais d'acquisition pour un bien libre de toute occupation.

Il convient, à présent, de définir les conditions de portage de ce bien par l'EPFL. Il est donc proposé une convention de portage, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Durée de portage de 10 ans ;
- Champs d'intervention : habitat, renouvellement urbain ;
- Frais de gestion annuels, qui s'établissent à un taux calculé au réel, sur la base des frais constatés lors du vote du compte administratif de l'année, ramené au stock total de l'EPFL, et actuellement de 0,47 % l'an, jusqu'à l'approbation d'un nouveau taux ;
- Frais financiers annuels, qui s'établissent à un taux calculé au réel, sur la base du stock net de la métropole, rapporté à son stock total, multiplié par le taux légal aux intérêts supportés par l'EPFL rapporté à son stock net, et actuellement de 0,53 % l'an jusqu'à l'approbation d'un nouveau taux.
- Conditions financières de rachat.

Le projet de convention de portage est annexé aux présentes.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a adopté le projet de convention. Il est donc demandé à la Commune d'approuver à son tour la convention de portage.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de portage n° 22-045 entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse, concernant un ensemble immobilier situé 14 bis, avenue de Francazal, cadastré section BD n°136 d'une superficie de 338 m² ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de portage, ainsi que l'ensemble des actes découlant de la présente délibération.

: - : - : - : - : - :

- 2 - CESSION A LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUE LIEUDIT CHEMIN FRANÇAIS, CADASTRE SECTION BC N°107

M. le MAIRE :

Une 2^e délibération concernant le chapitre Urbanisme, la cession à la commune d'un terrain situé au lieudit Chemin Français, cadastré section BC n° 107.

M. Frédéric GOUDAL :

Nous revenons sur une histoire qui date un peu puisqu'elle a démarré en 2013, 2012 même, où l'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la commune de Cugnaux, à la préemption, au prix de la DIA, d'un terrain situé rue de la Cressonnière, lieudit Chemin Français d'une superficie de 3 291 m² afin de compléter la réserve foncière en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement destinée à accueillir un écoquartier, conformément au règlement du PLU définissant les caractéristiques de la zone AU1.

L'acte notarié avait été signé en janvier 2013 pour un montant de 60 000 €, hors frais d'acquisition, pour un bien libre de toute occupation.

La convention de portage avait été signée en octobre de la même année pour une durée de 10 ans, ce qui nous amène à janvier 2023.

Conformément à la convention de portage, arrivant à son terme, par courrier du 3 juin 2022 la commune de Cugnaux a saisi l'EPFL afin que la totalité du bien lui soit cédée.

Conformément au règlement d'intervention foncière, applicable au portage en cours, par courrier du 1^e septembre 2022, la commune a souhaité bénéficier d'une minoration égale à la totalité de l'autofinancement initial de 20 607 €.

Après déduction des frais de portage et de bilan de gestion, le montant total de la cession pour février 2023 est fixé à 51 890,91 € hors taxes.

Ainsi, nous proposons au Conseil Municipal de décider d'acquérir ce terrain au montant que je viens d'énoncer, calculé par une cession par l'EPFL à la commune, d'acter que le compte définitif relatif au portage de ce bien sera arrêté dans le cadre d'un avenant de clôture entre la commune de Cugnaux et l'EPFL et d'autoriser M. le Maire et son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.

M. le MAIRE :

Merci M. GOUDAL. Des questions ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire.

En commission, nous avons échangé longuement sur cette délibération, nous avons posé beaucoup de questions et nous n'avons pas eu les réponses, notamment ce portage met en évidence la mise en place d'un écoquartier et lors de nos échanges, nous avons compris qu'il n'y aurait pas d'écoquartier mais le développement plutôt naturel de bois.

Nous nous interrogeons sur la possibilité d'acquérir un bien avec un projet derrière, puisque le portage a été mis en place pour ce projet, et de laisser tomber ce projet pour un autre projet.

On a longuement échangé, on devait avoir des retours, ça interpelle parce qu'on fait une appréhension pour un projet défini, au bout de 10 ans on achète mais on ne fait plus le projet, on en fait un autre donc on se posait beaucoup de questions sur la légalité de cette possibilité.

M. Frédéric GOUDAL :

Suite à la commission, puisqu'on en a échangé en commission, je vous avais avancé des éléments que j'ai vérifiés avec le service et donc je vous confirme que c'est à la date de l'acquisition par l'EPFL, il y a 5 ans, aux termes desquels le motif de préemption peut évoluer.

Là, on est à 10 ans donc aujourd'hui, l'acquisition se fait pour le motif de la préemption, puisque je rappelle qu'il y a toujours cette OAP de toute façon au PLU.

Pour en avoir ensuite échangé avec l'EPFL par ailleurs, lorsqu'il y a un projet comme celui-là mais c'est la règle générale avec l'EPFL, dès lors que la collectivité est propriétaire et passé ce délai de 5 ans, dès lors que la commune est propriétaire, aux dires de l'EPFL, le lendemain de l'acquisition, la commune fait ce qu'elle veut du foncier.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci pour la transition mais nous n'avons pas compris ce que vous voulez en faire.

Pour nous, le sujet c'est que 60 000 €, ce n'est pas rien, quand on voit la contrainte des finances, et on en parlera tout à l'heure au moment du BP et de la révision de votre PPI, c'est votre choix, vous n'étiez pas obligé, vous faites le choix d'une acquisition et nous n'avons toujours pas compris ce que vous voulez en faire, c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons.

M. Frédéric GOUDAL :

Vous ne l'avez peut-être pas compris mais je vous l'ai expliqué en commission également.

Nous arrivions en fin de portage donc soit la commune acquière, soit elle décide de ne pas acquérir et l'EPFL le remet en vente.

Si l'EPFL n'en tire pas le montant qu'il en attend, la commune doit payer la différence, pour rien puisque là pour le coup, elle n'aurait rien et le risque qu'il y avait, c'était un risque de cabanisation donc que ça puisse être acquis à très faible coût pour une utilisation non réglementaire, la commune, à ce moment-là, n'aurait pas pu réprimer et donc nous aurions cumulé les erreurs, les contraintes et les inconvénients donc nous avons pris le parti d'acquérir ce foncier.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire.

La question, qu'est-ce que vous allez en faire, après dans 5 ans, vous aviez avancé la possibilité de faire un bois, de le passer en zone naturelle pendant la commission donc ça ne peut pas être classé pour le PLUiH à venir puisqu'on est avant les 5 ans donc ça restera quand même une zone constructible.

En fait, c'est flou, j'ai du mal à comprendre cette préemption où au départ, il y a un projet d'écoquartier et aujourd'hui, on s'orienterait vers une zone naturelle, c'est ce que vous avez dit en commission, un bois.

M. Frédéric GOUDAL :

Je pense qu'il faut regarder à l'instant T où nous en sommes, nous sommes sur une parcelle qui effectivement est constructible, elle est dans un secteur qui est en AU1 aujourd'hui et c'est ce terrain que nous acquérons, le devenir de ce terrain s'inscrira dans le futur PLUiH qui est toujours en concertation.

Mme Marie-Hélène ROURE :

En fait, vous ne voulez pas nous répondre, moi ce que je crains, enfin pour habiter le quartier, c'est que si vous souhaitez, je suppose que c'est ce qui sera fait, des appartements ou des petits lotissements, ça va engorger énormément la rue de la Cressonnière et, je crois que c'est la rue Franczal qui passe devant la gendarmerie parce qu'il y a toutes les sorties de voitures, etc., moi les gens sont déjà venus me voir, les gens de la rue de la Cressonnière, qui sont très inquiets puisque le terrain, si vous le préempter, moi ce que je comprends pas, c'est le fait de l'avoir préempté, c'est qu'il y a une raison et je ne comprends pas pourquoi vous ne voulez pas le dire, c'est ce qui me gêne.

M. Frédéric GOUDAL :

La raison pour laquelle nous acquérons ce foncier, c'est parce que nous sommes arrivés en fin de portage par l'EPFL et que nous avons 2 solutions, soit nous en faisons l'acquisition, soit nous nous retirons de l'acquisition et donc l'EPFL va le revendre au plus offrant mais s'il ne trouve personne pour le montant qui avait été celui de l'acquisition initiale, la commune paiera la différence et donc si le terrain, admettons qu'il soit vendu 10 000 €, ça va coûter 50 000 € à la commune et qui n'aura rien ;

Donc aujourd'hui, c'est pour cette raison que nous nous positionnons comme cela. Par ailleurs, dans les intentions de la commune, il n'est absolument pas dit que nous maintenions cette OAP, certaines personnes, certains Cugnais souhaitent qu'elle soit maintenue et réalisée, pour l'instant ce n'est pas forcément notre intention.

M. Jérôme BESNEHARD :

N'étant pas dans la commission, je me greffe sur les remarques, il me semble que le calendrier, le terme approchant était connu donc il aurait été opportun de se pencher en amont sur le devenir de ce terrain. Qu'on soit forcé de l'acquérir aujourd'hui, soit, mais il aurait été opportun de prendre un petit peu d'anticipation et de savoir ce qu'on allait faire dudit terrain.

Une fois encore, j'ai le sentiment qu'on navigue à vue, malheureusement en hiver il y a beaucoup de brouillard, je ne suis pas certain que vous sachiez vous-même où vous allez.

M. le MAIRE :

Je pense M. BESNEHARD que nous avons des échanges courtois et donc je vous inviterai à ce qu'ils soient courtois pour la bonne tenue de l'assemblée s'il vous plaît.

Ce que je veux juste préciser, il y a effectivement la forme et l'obligation quelque part d'acheter et je pense que là, vous avez compris comme nous.

Après, il y a la situation, mais que vous avez, vous, à l'époque, mise en place de supprimer cette OAP dans le PLUiH qui a été annulé, ce foncier était redevenu naturel et pourtant, il avait déjà été préempté par l'équipe précédente à un prix qui était pour construire.

Donc malheureusement, je crois qu'on est victime, ce mandat comme le mandat précédent, de l'acquisition de ce foncier et notre volonté sur ce foncier, pour rassurer Mme ROURE, ce n'est pas qu'il y ait des constructions dans cet écart, parce que c'est un écart de la ville qui est plutôt presque à Villeneuve Tolosane ou du moins ses limites.

C'est notre volonté, alors certainement qui sera suivie ou pas suivie, en tout cas, on va laisser faire la concertation du PLUiH, parce que comme le disait M. GOUDAL, les propriétaires veulent maintenir l'OAP pour construire, je crois qu'il y avait 200 logements sur ce foncier.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous avez beaucoup de talent, je l'entends puisque dans le portage, vous avez vu que nous l'avons prolongé sur ce mandat, c'est-à-dire que le précédent mandat avait fait le portage et nous avons prolongé le portage et c'est pour ça qu'on arrive à ça de mémoire, c'est ce qu'on nous avait dit en commission.

Moi, la question, je l'entends, M. le Maire, et quel que soit le zonage nous allons devenir propriétaires d'un terrain. Vous nous avez demandé ici d'acheter 52 hectares pour faire du maraîchage, vous nous avez dit, nous vous demandons d'acheter tel terrain pour faire du maraîchage.

Quel que soit le zonage, M. le Maire, vous pouvez en faire « ce que vous voulez » dans le respect des orientations écologiques. Concrètement, si demain vous faites un jardin partagé, comme l'a évoqué Mme DOURY en commission, vous pouvez le faire, sauf si c'est strictement naturel mais si par exemple demain, c'est constructible, vous voulez planter une forêt, vous pouvez le faire. La question qu'on vous pose, ce n'est pas la question du prix, de combien ça va nous coûter, vous nous avez répondu sur le cadre juridique, je n'y suis pas revenu, la question, et on le comprend pourquoi c'est gênant, en effet puisqu'au mois de février vous êtes obligé de revoir la PPI encore et c'est un investissement parce que même si vous plantez 3 000 m² de forêt, ça a un coût. La question qu'on vous demande à vous, M. le Maire, quel est à ce jour votre projet, peu importe qu'il soit au fin fond de Cugnaux ou autre, la ville de Toulouse est propriétaire du cimetière de Cornebarrieu, enfin peu importe l'endroit, qu'est-ce que vous voulez en faire.

Peut-être que vous dites on n'a pas de projet dessus mais au moins dites-nous ce qu'on en fait et en fait, on aurait eu simplement ces réponses en commission ou après, on serait d'accord mais vous comprenez que l'on ne peut pas vous dire 60 000 €, faites-nous confiance.

On veut juste savoir ce que vous voulez en faire.

M. le MAIRE :

Je crois que je vous ai répondu, peut-être que je n'avais pas été assez clair.

Notre volonté c'est que cette zone reste naturelle donc effectivement, ça peut être une micro-forêt, ça peut être un jardin partagé, ça peut être une zone naturelle, c'est notre souhait, c'est ce qu'on a dit en commission, c'est ce que je m'évertue à vous répéter depuis un quart d'heure.

J'ai exactement dit ça, que notre souhait, qu'au futur PLUiH, que cette zone, qui est aujourd'hui constructible, redevienne zone naturelle.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. le Maire, ça c'est du zonage et le PLUiH, vous n'êtes pas seul à décider et en effet, ce n'est pas nous, et en particulier moi, vous retrouverez le procès-verbal des séances sur cette zone, qui vais vous dire ne la passez pas naturelle. Ce n'est pas le sujet, encore une fois, que vous le demandiez très bien, mais M. le Maire, en commission vous ne pouvez pas dire qu'il nous a été donné l'avenir du terrain, ça ce n'est pas possible, ce n'est pas ce qui s'est dit. Maintenant c'est clair, vous voulez la laisser en zone naturelle.

M. le MAIRE :

Vous êtes d'accord avec nous là ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	31
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 (BESNEHARD)

Service : Urbanisme

Rapporteur : M. Frédéric GOUDAL

Contexte de l'opération :

L'EPFL du Grand Toulouse a procédé, à la demande de la commune de Cugnaux, à la préemption, au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un terrain situé rue de la Cressonnière, Lieudit Chemin Français à Cugnaux, cadastré section BC numéro 107, d'une superficie de 3.291 m², afin de compléter la réserve foncière en vue **de la réalisation d'une opération d'aménagement destinée à accueillir un éco-quartier, conformément au règlement du PLU, définissant les caractéristiques de la zone AU1.**

Un plan cadastral est joint en annexe aux présentes.

L'acte notarié a été signé le 22 janvier 2013, pour un montant de 60.000,00€, hors frais d'acquisition pour un bien libre de toute occupation.

La convention de portage concernant ce bien a été signée le 15 octobre 2013 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 21 janvier 2023.

Un avenant a été signé entre les deux parties le 6 avril 2017, sous le numéro 13-001B, consistant en un avenant général, pour les modalités de paiement des frais de portage et la cohésion avec le règlement d'intervention de l'EPFL du Grand Toulouse, modifié par délibération du 26 juin 2015 sous le numéro 2015-06-EPFL-037.

Les conditions de portage :

Date acquisition	Convention de portage	Parcelle(s) cadastrale(s)	Superficie en m ²	Prix acquisition EPFL	Frais de notaire	Type de bien
22/01/2013	CP n° 13-001	BC numéro 107	3.291 m ²	60.000 euros	1.821,01 euros	Parcelle de terre

Par courrier en date du 3 juin 2022, la Commune de Cugnaux a saisi l'EPFL afin que la totalité du bien lui soit cédé, conformément à la convention de portage arrivant à son terme.

Conformément au règlement d'intervention foncière, applicable aux portages en cours, par courrier en date du 1^{er} septembre 2022, la Commune a souhaité bénéficier d'une minoration égale à la totalité de l'autofinancement initial de 20.607,00 €.

Ainsi, le montant total d'une cession au cours du mois de février 2023 est fixé à 51.890,91€ HT.

Il est précisé que :

- Le bilan de gestion est à ce jour négatif et d'un montant de : -616,66€ HT (débit). Il est susceptible d'évolution ou de consolidation au vu des éventuelles factures qui seront reçues ou payées par l'EPFL d'ici la signature de l'acte authentique de cession ou postérieurement à cette signature. Un avenant de clôture sera établi postérieurement à cette cession et suivant son résultat, facturé ou remboursé à la Commune ;
- L'EPFL étant assujetti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2015, la mutation pourra être majorée de la TVA exigible de plein droit ou sur option, pour livraison d'immeuble réalisée par un assujetti agissant en tant que tel, en fonction de la qualification fiscale donnée de l'immeuble cédé à la commune ;
- Le prix exprimé aux présentes est réputé hors taxes ;
- Dans le cas où un différé de cession interviendrait, les montants des frais de portage, de la taxe foncière, seront ajustés en fonction de la date de la signature exacte de l'acte authentique de cession. Il est précisé que le montant des frais de portage, hors taxe foncière, est actuellement de 50,00 € HT mensuels, compte tenu des derniers taux connus, appelé le cas échéant à être actualisés en fonction de l'éventuelle évolution du taux des frais financiers.

Par délibération en date du 4 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a délibéré favorablement en faveur de cette cession aux conditions précitées.

Il est donc proposé à la Commune de se positionner sur ladite cession.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'acquérir le terrain situé rue de la Cressonnière, lieudit Chemin Français, cadastré section BC n°107 d'une superficie cadastrale de 3.291m², pour un montant hors taxe de 51.890,91€ HT, calculé pour une cession par l'EPFL à la commune de Cugnaux au cours du mois de février 2023 ; les frais de portage compris dans ce prix étant ajustables en fonction de la date réelle de signature de l'acte de cession ;**
- **ACTE que le compte définitif relatif au portage de ce bien sera arrêté dans le cadre d'un avenant de clôture entre la Commune de Cugnaux et l'EPFL du Grand Toulouse ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables.**

: - - - - : - - - - :

IV / FINANCES

- 1 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2022 DE LA COMMUNE

M. le MAIRE :

Nous allons passer au chapitre des finances et d'abord une 1^e délibération concernant une décision modificative sur le budget 2022 de la commune.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire.

Donc décision modificative n° 1 relative au budget 2022 de la commune.

Il convient d'apporter des modifications sur le budget principal de la commune sur l'exercice 2022 afin de corriger une erreur matérielle, intégrée lors de la reprise des résultats, dans le cadre du budget supplémentaire 2022 voté au Conseil Municipal du 16 décembre 2022, c'est la délibération n° 92 : adoption du budget supplémentaire 2022 de la commune.

L'erreur matérielle porte sur l'excédent d'investissement 2021 reporté qui a été repris à hauteur de 1 663 677 €, en lieu un lieu et place de 3 127 571 € qui est le montant exact du report qui devait être fait. En fait, il y a une lecture qui a conduit à une erreur de case et donc on n'a pas pris la bonne case au niveau du BS.

Dessous, vous avez un tableau du résultat de fonctionnement, les 2 lignes concernées par cette erreur sont la dernière ligne « report en recettes d'investissement sur 2022 au BS » à hauteur de 3 127 571 € qui aurait dû être le montant reporté, en lieu et place il a été reporté la ligne absence de besoins de financement à hauteur de 1 663 677 €.

Le montant de 3 127 571 € devait être intégré en excédent en recettes, or seul 1 663 677 € ont été inscrits au budget supplémentaire en recettes d'investissement, au chapitre 001 excédent d'investissement.

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé, en accord avec le comptable public, d'inscrire dans le cadre de cette décision modificative n° 1, en recettes d'investissement, uniquement le delta restant de 1 463 894,20 €, soit l'opération suivante :

Le montant initial 3 127 571 € moins la partie qui a été déjà positionnée dans cette case, à savoir 1 663 677 €, permettant ainsi de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement purement et simplement en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001.

Et aussi d'annuler les crédits à due concurrence pour un montant de 1 463 894 € au chapitre 16, afin de diminuer l'emprunt d'équilibre en conséquence de cette modification.

Les autres inscriptions budgétaires votées sur le budget supplémentaire restent, bien évidemment, inchangées.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement, ainsi que les dépenses de la section d'investissement, ne sont pas impactées par la présente décision modificative.

Un tableau résume tout ceci, c'est un tableau relatif aux recettes en section d'investissement donc le tableau en question, il y a toujours 2 lignes qui nous intéressent, la 1^e ligne excédent d'investissement qui voit apparaître l'objet de la DM, donc le rajout de 1 463 894 €, comme cela vient d'être dit, ainsi que la ligne, enfin le chapitre 16 au niveau de l'emprunt d'équilibre où on inscrit le complément du chapitre 16, de façon à ajuster l'emprunt à hauteur de 1 463 894,20 €.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la décision modificative n° 1 sur le budget principal 2022 de la commune. Je redonne la parole à M. le Maire afin de procéder aux voix.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	23
CONTRE :	9 (ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)
ABSTENTION :	0

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Il convient d'apporter des modifications sur le budget principal de la Commune sur l'exercice 2022 afin de corriger une erreur matérielle, intégrée lors de la reprise des résultats, dans le cadre du budget supplémentaire 2022, voté au Conseil Municipal du 16 novembre 2022 (délibération n°92 - Adoption du Budget Supplémentaire 2022 de la Commune).

L'erreur matérielle porte sur l'excédent d'investissement 2021 reporté qui a été repris à hauteur de 1 663 677,51 € en lieu et place de 3 127 571,71€.

Pour rappel en date du 6 avril 2022 (délibération n°12 – Affectation du résultat 2021- Budget communal), le Conseil Municipal a approuvé l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A/ Résultat N 2021	2 151 775,51
B/ Résultats antérieurs reportés	2 194 026,23
C/ Résultat à affecter (A+B)	4 345 801,74
Resultat d'investissement	
D/ Solde exécution investissement N	3 127 571,71
E/ Solde restes à réaliser investissement	-1 463 894,20
F/ Absence de besoin de financement (D+E)	1 663 677,51
Affectation du résultat	
G/ Affectation en réserves R 1068 (en investissement)	1 500 000,00
1/ Report en recettes de fonctionnement sur 2022 au BS	2 845 801,74
2/ Report en recettes d'investissement sur 2022 au BS	3 127 571,71

- 1 500 000,00 € devaient faire l'objet d'une affectation en réserves en investissement au budget supplémentaire 2022 (recettes en 1068). Cette affectation a bien été intégrée au budget supplémentaire voté le 16 novembre 2022.
- 2 845 801,74 € devaient être intégrés en excédent en recettes de fonctionnement en l'absence de besoin de financement en investissement et dans l'optique de couvrir des besoins supplémentaires en fonctionnement du fait de la hausse du coût de l'énergie notamment. Cette affectation a bien été intégrée au budget supplémentaire 2022 voté le 16 novembre 2022.
- 3 127 571,71 € devaient être intégrés en excédent en recettes d'investissement. Or, seuls 1 663 677,51 € ont été inscrits au budget supplémentaire en recette d'investissement (chapitre 001 – Excédent d'investissement).

Afin de corriger cette erreur matérielle, il est proposé, en accord avec le comptable public, d'inscrire dans le cadre de cette décision modificative n°1 en recettes d'investissement uniquement :

- Le delta restant de 1 463 894,20 € (soit l'opération suivante : 3 127 571,71 € moins 1 663 677,51 €) permettant ainsi de reporter le solde d'exécution de la section d'investissement purement

et simplement en section d'investissement sur la ligne budgétaire 001 ;

- D'annuler les crédits à due concurrence pour un montant de 1 463 894,20 € (chapitre 16 - article 1641) afin de diminuer l'emprunt d'équilibre.

Les autres inscriptions budgétaires votées lors du budget supplémentaire restent inchangées.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement ainsi que les dépenses de la section d'investissement ne sont pas impactées par la présente décision modificative.

Décision modificative n°1 BP 2022 - RECETTES SECTION INVESTISSEMENT

En €	BP INITIAL 2022	BS 2022 (Dont RAR)	DM n°1 2022
Chapitre 001 : Excédent d'investissement		1 663 677,51	1 463 894,20
Chapitre 10 : Dotations et fonds divers : excédent de fonctionnement	798 776,00	1 219 531,02	
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	679 935,00	276 460,70	
Chapitre 138 : Autres subventions non transférables			
Chapitre 16 : Emprunts	8 572 400,60	-4 583 532,42	- 1 463 894,20
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (avances)			
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	239 231,40	1 964 718,09	
Chapitre 024 : Produits des cessions	0,00		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 344 537,00		
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales (avances)	400 000,00		
Total recettes investissement votées de l'exercice :	12 034 880,00	540 854,90	0

Cette décision modificative ne propose pas au total l'inscription de nouveaux crédits budgétaires en recettes d'investissement (0 €).

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget principal 2022 de la Commune.

: - : - : - : - : - : - :

- 2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE DE CUGNAUX

M. le MAIRE :

La 2^e délibération concerne l'adoption du budget primitif 2023 de la commune

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire.

Comme nous en avons l'habitude pour présenter les budgets, je vous propose un PowerPoint qui devrait s'afficher.

Il s'agit du budget primitif 2023 de décembre 2022.

Tout d'abord, qu'est-ce que le budget primitif ?

C'est un acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses sur un exercice donné, le BP est prévisionnel et peut être modifié ou complété en cours d'année.

J'en passe au contexte national, 2 mots sur le contexte national qui nous a permis d'établir ce budget, tout d'abord un projet de loi des finances 2023 qui se décline en 4 axes.

Le 1^e d'entre eux, la préservation du pouvoir d'achat des Français, le 2nd, le réarmement des fonctions régaliennes de l'Etat, le 3^e, la préparation de l'avenir et le 4^e, le rétablissement des comptes publics suite à la crise sanitaire et notamment au quoi qu'il en coûte.

Une année 2022 hors norme du fait de l'inflation, un niveau inégalé d'inflation comme le confirme l'INSEE de 2002 à 2021, l'inflation, on n'a dépassé le seuil de 2 % en moyenne sur une année qu'à 5 reprises, 2003, 2004, 2008 et 2011.

Depuis 2021, nous sommes dans une phase de sensible augmentation de l'inflation.

Celle-ci est estimée en 2022 à 5,3 % donc l'atterrissage 2022 d'ici quelques jours en moyenne annuelle, contre 1,6 en 2021, il est estimé à 4,2 % en moyenne annuelle en 2023 donc on reste sur un rythme d'inflation très soutenu.

Une année 2022 hors norme aussi du fait du dégel du point d'indice, ainsi le point d'indice des agents de la fonction publique a augmenté de 3,5 %.

Nous nous réjouissons de cette mesure bien évidemment mais sachant qu'elle représente tout de même 468 000 € en année pleine sur les dépenses de personnel.

La slide suivante est relative à la maîtrise de la masse salariale, un enjeu majeur des collectivités.

Si l'on regarde le baromètre Randstad RH, celui-ci montre que la maîtrise de la masse salariale est devenue le principal souci des communes.

De même, ce même baromètre met en évidence les grandes difficultés de recrutement au sein des collectivités et pour avoir discuté avec de nombreux maires de petites et grandes villes lors du congrès des maires, ces 2 préoccupations sont vraiment très prégnantes.

Le contexte national, c'est aussi la suppression totale de la taxe d'habitation en 2023 pour tous, en effet 2023 verra la disparition de la taxe d'habitation, on n'en parlera plus.

Passons maintenant au budget. Tout d'abord, les grandes masses de ce budget primitif 2023.

Un projet de budget 2023 à hauteur de 37,371 M€, soit une augmentation de 1,8 % de BP à BP qui équivaut à 670 000 € donc 25,627 M€ sont consacrés en fonctionnement contre 24,666 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,9 % et 11,744 M€ en investissement contre 12,035 M€ en 2022, soit une diminution de 2,4 %.

Si l'on passe aux grands équilibres sur la slide suivante, au niveau des recettes, un montant de 25,604 M€ en recettes de fonctionnement et au niveau des dépenses 24,109 M€ donc si nous faisons une petite soustraction, 25,604 M€ - 24,109 M€, on arrive à 1000000 une différence de 1,495 M€ qui constituent notre épargne brute.

Je passe sur la suivante pour en arriver aux recettes de fonctionnement. La 1^e slide sur les recettes de fonctionnement est une synthèse de ces dites recettes.

Le produit fiscal, donc essentiellement la taxe sur les propriétés bâties et non bâties va s'élever aux environs de 11 M€, l'attribution de compensation versée par Toulouse métropole à 5,3 M€, les dotations de l'Etat, notamment la DGF, la DSU et la DNP, vont s'élever à 2,3 M€, la dotation de solidarité, appelée DSC à 1,7 M€ et les recettes des tarifs à 1,6 M€ et les subventions de la CAF à 1,5 M€.

Nous allons revenir sur tous ces éléments. Dans le détail, très légère hausse sur les recettes tarifaires en raison de la hausse des effectifs, 1,626 M€ en 2023 contre 1,602 M€, soit une augmentation de 1,5 %.

Malgré un contexte de forte inflation, les tarifs municipaux n'ont pas augmenté et restent inchangés.

Au niveau des dotations, la DGF est stable à hauteur de 1,641 M€, la DSU, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à hauteur de 531 000 € en 2023 contre 516 000 € en 2022 donc une très légère augmentation.

La DNP, la dotation nationale de péréquation à hauteur de 152 000 € en 2023 contre 127 000 € en 2022 donc une augmentation un peu plus sensible et enfin le produit fiscal à hauteur de 11,014 M€ pour 2023 à ce stade.

Revalorisation forfaitaire des bases locatives calibrée volontairement à 1 % dans l'attente d'un ajustement à la hausse une fois la notification fiscale reçue en mars ou avril prochain et par ailleurs, pas d'augmentation du taux pour 2023 sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Les recettes de fonctionnement, une inscription à hauteur de 962 000 € prévue au titre des droits de mutation immobiliers dans la continuité de 2022 et un flux de Toulouse métropole vers la ville de 7,016 M€ au BP 2023 contre 6,797 M€ en 2022, soit une augmentation de ce flux de 3 %.

Ce flux comprend 5,326 M€ d'attribution de compensation, qu'on appelle AC et 1,690 M€ de dotations de solidarité urbaine, DSC, en forte augmentation de l'ordre de 13 % par rapport à 2022.

J'en viens aux dépenses de fonctionnement et pour les dépenses comme pour les recettes, une 1^e planche de synthèse qui regroupe l'ensemble des dépenses par chapitre, les frais de personnel donc ce qu'on appelle la masse salariale, à hauteur de 15,900 M€, les charges à caractère général, qu'on appelle aussi le chapitre 11, à hauteur de 5,200 M€, les autres charges de gestion, le chapitre 65 à hauteur de 2,600 M€ et l'autofinancement 1,500 M€, les charges financières 300 000 € et la péréquation FPIC 100 000 €.

On va un peu dans le détail maintenant donc un montant de 5,153 M€ sur le budget des charges à caractère général, 011, au BP 2023 contre 4,953 M€ au BP 2022, soit une augmentation du chapitre 11 de 4 %.

Premier point, la flambée du coût des produits énergétiques avec un budget eau, électricité, gaz, carburant en augmentation de 37,4 % par rapport au BP de 2022.

Le tableau ci-dessous, que je ne détaillerai pas, vous donne tous les éléments avec la dernière case en bas à droite 37,4 % et vous avez le détail depuis les années 2021 sur l'eau, l'énergie et l'électricité, les combustibles et le carburant.

Puis une augmentation sur le poste des dépenses alimentaires, ce dernier poste en évolution de BP à BP de 9 %, c'est-à-dire 560 000 € au BP 2023, contre 514 000 € au BP 2022.

Cette augmentation importante liée à l'inscription des crédits supplémentaires pour 45 400 € de BP à BP sur le gestionnaire restauration du fait notamment de l'augmentation de 8 % du coût des denrées alimentaires et de l'augmentation de près de 3 % du nombre d'élèves.

La mise en place d'actions entrant dans une démarche de ville exemplaire d'un point de vue écologique est poursuivie avec une enveloppe dédiée de 60 000 €, un soutien continu à la démocratie partagée et la vie des quartiers avec une enveloppe de 50 000 € prévue pour le Conseil Démocratique, un budget dédié à la culture à hauteur de 244 000 € pour le développement des équipements culturels, notamment des services numériques et l'accompagnement des publics spécifiques (DYS) à la médiathèque, pour la pédagogie par le collectif et l'enseignement de la musique assistée par ordinateur au conservatoire, pour le déploiement d'une culture événementielle de proximité à travers l'enrichissement des rendez-vous de la ville.

Venons-en au chapitre 12 de la masse salariale « charges du personnel et frais assimilés », le chapitre 12 représente un budget de 15 M€, comme nous l'avons déjà vu, 15,896 M€ au budget primitif 2023 en augmentation de 6,7 % par rapport au budget primitif de 2022.

Là aussi, vous avez un tableau qui donne les détails. Il faut noter que sans l'effet dégel, le BP 2023 serait en évolution de seulement, si je peux me permettre, 4 % par rapport au BP précédent.

Alors, quels en sont les facteurs de cette augmentation ? S'agissant des facteurs dits endogènes, tout d'abord la prise en compte du glissement vieillesse technicité, que nous appelons le GVT, qui représente 106 000 €, la poursuite du financement des 1 607 heures sur l'exercice 2023 qui représente 180 000 € en année pleine, la pérennisation de 5 postes sur 2023 qui représentent 25 000 € et ensuite j'en ai terminé pour les facteurs endogènes.

En ce qui concerne les facteurs exogènes qui dépendent des mesures gouvernementales donc 234 000 € prévus en 2023 pour assurer le financement du dégel, voilà au niveau exogène le principal facteur qui a été retenu.

La planche suivante avec un camembert qui montre que les charges du personnel, par rapport au budget global de fonctionnement, représentent 66 %, ensuite les charges de gestion 11 % et les charges courantes 13 %.

Si l'on fait ça par fonction, ce camembert indique que la fonction enseignement représente 40 % des dépenses.

On passe à la section d'investissement avec tout d'abord les recettes d'investissement qui s'élèvent à 11,744 M€, ça se répartit de la façon suivante, 380 000 € au titre des subventions, soit 150 000 € hors contrat départemental au titre de l'équipement rugbyistique Raymond Gasc et 230 000 € au titre des reversements par Toulouse métropole de la taxe d'aménagement majorée, appelé la TAM.

Le point suivant, 700 000 € au titre du FCTVA, le point suivant 8,670 M€ au titre de l'emprunt pour équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement, la ville ne mobilisera pas de l'emprunt à ce niveau du fait des excédents de 2022.

Le point suivant 1,517 M€ d'autofinancement donc 1,300 M€ au titre de l'autofinancement obligatoire suite aux amortissements et 217 000 € au titre de l'autofinancement complémentaire qui est le virement de la section de fonctionnement, 400 000 € pour des écritures d'ordre liées à des opérations patrimoniales, voilà pour les recettes d'investissement.

Au niveau des dépenses d'investissement, un programme d'investissement ambitieux à hauteur de 11,744 M€ au titre des investissements majeurs, 9,825 M€ au titre des dépenses d'équipement au BP 2023 contre 10,130 M€ au BP 2022 donc une réduction de 3 %.

Si on va dans le détail, 177 000 € sur le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » qui concernent des frais d'études, notamment une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la cuisine centrale pour intégrer les évolutions potentielles et termes d'effectifs, 45 000 € et le 2^e point, achat de logiciels informatiques à hauteur de 101 000 €.

Le programme d'investissement suite avec 4,210 M€ sur le chapitre 21 « immobilisations corporelles » hors opération budgétaire fléchée, ça se décompose en 1,555 M€ pour des acquisitions foncières, ce sont les terrains destinés à recevoir le 6^e groupe scolaire et le nouveau collège, 879 000 € pour les enveloppes de rénovation du patrimoine communal, 220 000 € pour végétaliser la cour d'une 1^e école pour ensuite les végétaliser toutes, et 84 000 € pour la phase 2 du projet du réaménagement du Quai des Arts.

Le dernier point 4,400 M€ sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » hors opération budgétaire fléchée pour notamment 4,250 M€ pour la poursuite de la réhabilitation de la Résidence Autonomie Loubayssens.

Enfin, on en vient aux opérations fléchées avec un montant de 1,038 M€. Dans le détail 438 000 € pour le rugby Gasc, 450 000 € pour le maraîchage, 150 000 € pour le centre de santé. Par ailleurs 1,494 M€ pour le remboursement du capital d'emprunt et 422 000 € pour des écritures d'ordre liées à des opérations d'ordre de transferts entre sections et à des opérations patrimoniales.

La répartition des dépenses d'investissement, un camembert sur la slide suivante, qui montre que la fonction « social- santé – famille » représente 43 % des dépenses et la fonction patrimoine immobilier représente 40 % des dépenses.

Un plan pluriannuel d'investissement, qu'on appelle PPI, élaboré et consolidé en séminaire élus en février 2022 à hauteur de 31 M€ vous a été communiqué, sur le mandat 2022-2026 sera revu en février prochain. Par ailleurs, décision prise de lancer le projet de construction du 6^e groupe scolaire sur le présent mandat. On en vient au financement de ce programme d'investissement donc 11,744 M€ de dépenses d'investissement, la section d'investissement s'équilibrera, lors du vote du BP, par un emprunt d'équilibre à hauteur de 8,670 M€, emprunt qui ne sera pas mobilisé à ce montant puisque quand nous aurons connaissance des excédents, ce sera bien sûr corrigé.

Les opérations d'investissement seront financées d'une part par la récupération de la TVA, par l'épargne, par du subventionnement et enfin par la mobilisation en 2023 de l'emprunt, notamment l'emprunt accordé par la CARSAT d'un montant de 1,8 M€ à taux 0 % dans le cadre de l'opération de rénovation de la Résidence Autonomie Loubayssens.

Pour terminer, quelques mots sur la dette, un encours de dette consolidée à hauteur de 13,441 M€ en fin d'année 2022, en sensible diminution par rapport à l'année dernière.

Au budget primitif 2023 la capacité de désendettement s'élève à 8 ans dans la continuité de 2022 et de 2021.

Lors du budget supplémentaire 2023 il sera affecté une partie de l'excédent 2022 à l'abondement de l'autofinancement pour améliorer notre taux d'épargne brute.

J'en ai terminé avec la présentation du budget primitif 2023 et je redonne la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO et je tiens à remercier l'ensemble des services de la collectivité et notamment les services de la direction des finances pour le travail qui a été mené pour aboutir à ce budget dans une période très incertaine et compte tenu des nombreux aléas qu'on a eus ces derniers temps.

Y a-t-il des questions ? Des prises de parole ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire, merci M. ARTERO pour cette présentation et merci aux services pour le travail effectué.

M. le Maire, vous présentez le 3^e budget de votre mandat aux cugnalais, force est de constater une certaine constance dans ce budget, celle de persévérer dans ce que nous dénonçons depuis 2 ans et demi, si bien que vous me permettez de reprendre mon intervention lors du dernier vote du BP 2022 en date du 15 décembre 2021 qui commençait comme suit « Le budget est l'acte politique par excellence, l'acte politique majeur que connaît une municipalité, celui-ci est censé traduire les orientations et les ambitions que porte la municipalité pour sa ville, il n'est pas un exercice mathématique, une équation à résoudre ou une compilation de chiffres mais bien la concrétisation de véritables choix politiques faits en équipe dans la collégialité autour du maire.

M. le Maire, pour faire une bonne politique, il nous semble nécessaire, à la prise de fonction, d'établir un bilan du mandat précédent, un état des lieux des besoins de la commune et de savoir où l'on veut amener cette commune ».

Nous attendions à l'époque, donc depuis 18 mois, le PPI – plan pluriannuel d'investissement – enfin nous l'avons eu en février 2022 exactement, nous avons pu découvrir ce plan pluriannuel d'investissement, sa durée de vie est très courte puisque le mois dernier, on nous a annoncé, 9 mois après, qu'une autre production de ce PPI nous serait présentée.

Cela contribue à nous interroger, connaissez-vous le cap vers lequel vous souhaitez amener votre bateau, cela conforte l'impression que vous naviguez à vue, impression déjà exprimée l'an dernier, en 2021.

Encore une fois, et je cite « vous ne serez pas surpris, votre budget prévisionnel nous semble à la fois peu compréhensible et sans ambition concrète pour nos concitoyens, vous donnez le sentiment de naviguer à vue », sentiment, chaque année, que nous exprimons devant vous, « nous sommes dans une gestion au jour le jour qui ne fait pas avancer la ville ».

Le budget présenté manque d'ambition sur la transition écologique dont l'investissement se limite à l'acquisition d'un foncier dont on connaît la nature, un maraîchage, mais dont on ignore complètement les modalités de développement et de fonctionnement.

Nous constatons de grands absents dans ce budget, comme évoqué lors du DOB, la cohésion sociale, socle fondement de vos engagements, la politique de la ville ou encore la petite enfance.

Quid du 6^e groupe scolaire qui attendra le prochain mandat, des alternatives seront mises en place en attendant d'offrir de meilleures conditions d'accueil, cela interroge.

Donc évidemment des modifications par rapport à 2021, notamment le 6^e groupe scolaire puisqu'il y a eu ajustement après avoir martelé pendant 2 ans que la démographie cugnalaïse et de fait, les effectifs des écoles, allaient stagner, voire décroître et que le 6^e groupe scolaire ne s'imposait pas comme une nécessité, changement de cap.

Vous expliquez ce phénomène par la crise Covid qui a entraîné, selon vous, un frein dans les mobilités générales, moins de changement de travail pour les salariés, moins de mobilité professionnelle, une parenthèse un peu statique pour laisser voir venir.

Ce qui est d'ailleurs paradoxal et cela m'est venu en préparant mon intervention car en parallèle, vous justifiez les départs excessifs de nos agents territoriaux par le droit à la mobilité. De ce fait, dois-je en conclure que seuls les agents municipaux de Cugnax n'étaient pas touchés par l'immobilité induite par la crise Covid.

Ce qui me permet de faire le lien avec notre inquiétude toujours présente sur ces départs intempestifs qui se sont enclenchés il y a 2 ans et qui perdurent puisque de nouveaux départs à venir se sont encore annoncés.

Peut-être que notre audit social demandé il y a 2 ans et à 2 reprises avait réellement un sens.

Pour recentrer sur le groupe scolaire, à votre réponse nous accueillerons tous les élèves de Cugnax, je vous réponds, M. le Maire, oui mais dans quelles conditions.

L'absence d'une politique sociale forte dans ce BP 2023 mais nous avons bien compris ces derniers mois, M. le Maire, que l'humain n'était pas au centre de vos préoccupations.

Nous constatons un vide dans la politique de l'inclusion qui est une composante majeure du vivre-ensemble que vous prônez.

Vous effectuez les mises en conformité exigée par la loi de mise en accessibilité, ce qui est une excellente chose, mais qui ne reflète nullement une politique volontariste de faire évoluer la société dans une inclusion des personnes porteuses de handicap.

Les services travaillent activement sur ce poste pour faire évoluer les mentalités avec des actions plus ou moins ponctuelles mais où sont le changement annoncé, les valeurs tant clamées qui nous font société.

Tous les acteurs, élus, associations d'usagers, lors des commissions, sont unanimes quant à la nécessité de faire évoluer le regard de la société sur le handicap, unanimes dans leur volonté de faire, tous les acteurs s'accordent pour dire qu'il faut commencer cette sensibilisation à la base avec l'enfance. Alors à

quand un vrai projet d'inclusion, telle par exemple une aire de jeux inclusive comme il s'en développe par ailleurs en France, en politique, intention ne vaut pas acte.

Enfin, j'évoquais le maraîchage comme grand projet écologique, ce n'est pas sans compter sur la rénovation énergétique des bâtiments municipaux que vous avez engagée et c'est une bonne chose.

La France est responsable de 1 % de l'émission des gaz à effet de serre dans le monde, sur ces 1 %, presque la moitié, 40 % de semble-t-il, est issu de la mauvaise isolation des bâtiments publics.

Avant de développer le photovoltaïque, qui n'est d'ailleurs plus inscrit au budget, ou d'autres alternatives, achevons la rénovation énergétique des bâtiments, c'est ce qui était inscrit comme priorité dans le DOB du mois dernier, 1,7 M€ il me semble de mémoire mais en quelques semaines, ces priorités ont changé.

Nous n'avons plus qu'au budget au BP 2023, 869 000 €, pourquoi, nous nous interrogeons.

Sortie du chapeau, en commission finances on nous parle d'installation d'une centrale biomasse, nous n'en avons jamais entendu parler, où, quand, pour quelles installations, on ne sait pas est la réponse des élus présents à cette commission, nous avons appris par la suite que ce serait sur l'école élémentaire Jaurès, cela étant dit, il aurait été très intéressant d'échanger sur ce projet et d'en connaître les finalités, ce projet, du coup, apparaît un nouveau changement de cap et une diminution sur ces investissements de rénovation énergétique.

Ce manque de clarté et de priorité, l'absence de vrais projets répondant à vos engagements alimentent notre incompréhension, notre inquiétude et la lecture des chiffres conforte cette inquiétude.

Le budget de fonctionnement continue d'augmenter d'année en année, notamment le chapitre 12 du personnel, cela inquiète car ces dépenses s'inscrivent dans le temps et entraîneront des répercussions à long terme mais sont d'autant plus inquiétantes car elles ne participent pas au bien-être des principaux intéressés, les agents territoriaux.

Dans ce cas précis, quantité ne rime pas avec qualité, il suffit de voir la grève menée en novembre dernier. Vous avez été surpris par la hausse de recettes de fiscalité, environ une enveloppe de 470 000 € me semble-t-il, qui était liée à l'indice de revalorisation locative, lui-même lié à l'inflation, il n'y a pas de surprise dans un BP, cette recette fiscale était anticipable, nous vous avons d'ailleurs interpellé sur la possibilité de baisser les taux de fiscalité pour compenser cette inflation et ainsi accompagner les cugnais dans ce contexte difficile.

Votre réponse a été non, il me semble d'ailleurs qu'aucun maire ne l'ait jamais fait, je vous réponds, M. le Maire, que l'on ne définit pas ses actes par rapport aux actes des autres et que chacun prend ses responsabilités indépendamment des actes des autres.

Tandis que le budget de fonctionnement augmente, celui de l'investissement diminue avec des restes à réaliser très importants.

De surcroît, vos investissements ne répondent pas à vos engagements. Où sont passées vos ambitions sociales et participatives ?

Force est de constater que les dépenses continuent d'augmenter mais pas les investissements et vos changements de projet, je fais, je ne fais pas, je ne fais pas, je fais nous donne la désagréable impression de vous signer à nouveau un chèque en blanc.

M. le Maire, le manque d'éléments tangibles ne nous permet pas de partager votre analyse et votre proposition du budget prévisionnel.

Il y a un an, lors du vote du budget prévisionnel 2022, j'avais fait mon intervention avec une citation et elle est toujours d'actualité ce soir « 1815, Louis XVIII demande à son ministre des finances, le Baron Louis *me ferez-vous de bonnes finances*, son ministre de répondre *je vous ferai de bonnes finances et vous me faites une bonne politique* ».

Merci de votre écoute.

M. le MAIRE :

Merci Mme BURTIN. D'autres interventions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire.

Par cet acte, vous nous proposez le budget primitif 2023 de l'ensemble de la commune de Cugnaux. C'est un acte important qui ne concerne pas que votre majorité, ni même nous-mêmes au Conseil Municipal mais c'est en premier lieu les agents de la collectivité puisque nous l'oublions souvent mais nous sommes avant tout des employeurs et derrière, il y a des personnes qui vivent sur cette base mais également la commune car nous avons un devoir démocratique vis-à-vis des contribuables et nous l'avons vu sur ce budget, la recette fiscale est en augmentation.

M. le Maire, vous êtes un grand spécialiste des collectivités et nous savons votre compétence sur la construction des budgets et votre volonté de bien faire, ça c'est incontestable, nous vous croyons, sur ce point, déterminé à conduire la collectivité sur l'équilibre budgétaire, toutes ces questions.

Néanmoins, M. le Maire, nous sommes quand même, à la lecture de ce budget, obligés de rappeler qu'à l'aune du Code général des collectivités, vous êtes dans l'obligation de nous présenter des recettes et des dépenses évaluées de façon sincère et nous pouvons constater que ce budget, il est à la fois insincère budgétairement et insincère démocratiquement.

Il est insincère budgétairement car vous minorez des recettes fiscales que vous savez pertinemment en hausse, vous minorez des dépenses qui nous semblent importantes parce que vous êtes, là encore, sur une opacité totale sur des dépenses et nous parlons bien évidemment de l'acquisition du terrain pour l'école et pour le collège, insincère, également budgétairement, car hormis quelques coquilles mais dans votre présentation, vous dites que la DGF passe de 210 M€ à 320 M€ dont la DGF de l'Etat est à 27 Md€ et le gouvernement l'abonde de 320 M€ mais ça c'est une coquille.

Insincère parce qu'à plusieurs reprises, dans votre document de présentation, vous comparez des chiffres de compte administratif et des chiffres de budget primitif.

Je prendrai l'exemple de la dotation globale de fonctionnement et je vous remercie, M. ARTERO, d'avoir nuancé votre propos entre la commission et la présentation officielle car c'est fort dommage, on aurait pu le présenter, nous aurions vu l'évolution de cette dotation globale de fonctionnement de l'Etat entre 2014 et 2023, au moins 2022 notifié, ou sur une période de notre mandat, puisqu'il est fait référence, plusieurs fois par le passé, de la purge puisque chaque année, la notation baissait de 18 %.

Et qu'est-ce que nous voyons sur ce budget, vous pourrez le constater, entre le budget primitif 2022 et le budget primitif 2023, vous bénéficiez d'une augmentation de 6 % rien que de la dotation globale de fonctionnement, sachant même que vous considérez que cette dotation sera stable pour l'année prochaine, alors qu'elle était en 2022 stable et vous avez bénéficié de 4 % et en 2023, elle augmente de 320 M€, pourquoi nous restons sur cette stabilité.

Vous bénéficiez d'une augmentation conséquente et saluée à Toulouse métropole de 13 % d'augmentation de la dotation de solidarité communautaire et nous nous en félicitons qu'avec Mme ROURE, M. SANCHEZ et Mme FAURE, vous avez voté pour.

Il est temps que M. KARMANN reconnaisse que Toulouse métropole va dans le bon sens à Cugnaux. Ensuite, nous voyons plusieurs insincérités et plusieurs inquiétudes.

La 1^e, en effet nous avons un budget qui augmente en fonctionnement et qui baisse un investissement, M. ARTERO, je pense que nous n'avons pas la même définition du mot ambitieux, lorsqu'on présente une section d'investissement de moins de 3 % par rapport à votre propre budget de l'an dernier, pas le nôtre, votre proposition, on ne peut pas le notifier d'ambitieux.

Sur le fonctionnement, excusez-moi mais nous parlons de telles masses, nous parlons de plusieurs milliers d'euros, dire qu'une augmentation de 4 %, sans augmentation du point d'indice et mineur, excusez-moi M. ARTERO, M. le Maire, mais le dernier chapitre 12 que nous avons voté dans ce Conseil Municipal ; était à 13,8 M€, vous êtes à 15,9 M€, et de vous-même, l'augmentation du point d'indice sur 6 mois a donné une augmentation de la charge de personnel de 2 %.

Alors en effet, vous avez raison, le gouvernement a annoncé dans la campagne électorale, l'augmentation du point d'indice en février 2022 et rentré en vigueur en juillet 2022 mais néanmoins, le point d'indice est gelé depuis 10 ans, excusez-moi mais enfin, nous n'avons pas la possibilité, nous collectivité, de fixer le point d'indice des agents mais c'est une bonne chose, et c'est ce que M. BAR vous a répété continuellement depuis le 1^e budget que vous avez présenté M. ARTERO, c'est l'anticipation mais c'est justement en faisant des économies structurelles, et non conjoncturelles, que nous pouvons prévoir des revalorisations salariales mais dans quelle société vivrions-nous si toutes les entreprises privées prévoyaient des augmentations salariales, comme le veulent certains ici présents, et que nous, collectivité, on expliquerait que c'était une charge, une lourdeur insupportable.

Néanmoins je retiens ça, M. ARTERO, de votre seul fait, la charge de personnel augmente de 4 %, et là, quand on rentre dans le détail, quelle surprise et elle est confirmée par les délibérations des ressources humaines après, et là aussi, nous sommes surpris, nous pensons qu'il y a insincérité parce que la ligne des frais de personnel pour les titulaires de la collectivité, vous la prévoyez en baisse de 4,7 %, la ligne des collaborateurs de la collectivité contractuelle, je répète quand même que dans le Code de la fonction publique, les fonctionnaires sont prioritaires, cette ligne des non-titulaires, vous l'augmentez de 27 %, il y a un sujet et en effet, comme l'a dit Mme BURTIN, le dialogue social, le bien-être ne se chiffre pas en millions.

Vous avez un problème, les titulaires partent, ils ne veulent pas venir et vous êtes obligés de faire des recours aux contractuels d'un an.

On en a parlé, M. le Maire, nous vous avons demandé des explications sur ces nouvelles dispositions que vous appliquez de la loi de 2019 sur la transformation de l'action publique mais quand même, recruter des cadres A, des gens qui sont là pour dans la durée d'un an, ça nous laisse quand même extrêmement interrogatif.

Enfin, vous nous l'expliquez sûrement mais quand même, quelle surprise de voir que la ligne de subventions aux associations baisse de 21 %.

Quelle surprise de voir enfin une section d'investissement qui chute mais elle chute avec d'épargne c'est-à-dire qu'on pourrait s'expliquer, comme vous dites, M. le Maire, vous avez raison, nous vivons des moments extrêmement incertains, nous vous suivons là-dessus, sur la prudence.

Néanmoins la prudence aurait conduit à stabiliser la section de fonctionnement, ce n'est pas le cas, votre choix c'est la baisse de la section d'investissement.

Et le problème que nous pensons, M. le Maire, ce n'est pas un problème technique d'équilibre budgétaire de savoir si le pétrole augmente, si le gaz diminue, si l'Ukraine, si Biden ou je ne sais qui, votre problème, M. le Maire, c'est un problème de sincérité démocratique, politique en interne et de choix car qu'est-ce que nous constatons, là ce n'est pas des supputations, des conjonctions, nous voyons et nous vous suivons, entre le 1^{er} budget 2021, votre 1^{er} réunion publique en juillet 2021, votre budget pour l'année 2022, votre réunion publique en juillet 2022, votre débat d'orientation budgétaire il y a 3 semaines, je le répète, vous avez-vous-même rédigé le débat d'orientation budgétaire, pas nous, vous.

Il y a 3 semaines, à chaque version nous avons une version différente, nous avons chaque fois une version différente politique de votre vision et nous allons en avoir une nouvelle, M. le Maire, puisque M. ARTERO nous a annoncé qu'à la prochaine commission finance nous verrons un nouveau plan pluriannuel d'investissement.

Or il doit être la base de la déclinaison, année par année, de ce budget, c'est pour cela que nous considérons qu'il est insincère budgétairement budgétaire, politiquement, M. le Maire, mais excusez-nous, on a compris que vous avez peu de respect pour nous, ça on l'a vu, il n'y a aucune réponse à nos questions, il n'y a rien.

Vous avez peu de considération pour votre majorité, pour les Cugnalais qui nous suivent entre un débat d'orientation budgétaire et un budget qui n'a strictement rien à voir.

M. le Maire, sur le sujet central, sur lequel nous vous avons félicité, la rénovation énergétique du patrimoine communal, que M. KARMANN nous rappelait l'an dernier ici-même, qui était à peu près entre 900 000 et 1 M€, enveloppe budgétaire constante depuis tant d'années, vous nous présentiez une augmentation de 67 % par M. ARTERO qui le mettait dans le débat d'orientation budgétaire.

Qu'est-ce qui arrive maintenant ? Alors, nous saluons l'évolution, puisque par rapport au document qui nous a été présenté en commission, il était fait référence de 700 000 € et quelques et dans le document présenté aujourd'hui, entretemps il y a, à peu près, 100 000 € si j'ai bien compris puisqu'on est à 820 000 € mais sauf qu'entre le débat d'orientation budgétaire et aujourd'hui, M. le Maire, vous avez réduit de 100 % cette enveloppe.

Pourquoi ? Que s'est-il passé ? Le réchauffement climatique a-t-il disparu ?

La priorité, comme l'a dit très bien Mme BURTIN et comme l'a dit M. BESNEHARD en commission, c'est nos bâtiments et nos bâtiments c'est quoi, c'est nos écoles et donc oui, M. le Maire, nous vous invitons à la révision de la PPI, privilégier le bâtiment si vous devez faire des arbitrages bien évidemment, s'il n'y a pas d'arbitrage ne les faites pas mais par contre, s'il y a des arbitrages, c'est la priorité.

Nous ne comprenons pas comment une innovation très intéressante, qui est l'installation du photovoltaïque, c'est-à-dire que nous soyons en autoconsommation, en énergie verte, sur la collectivité ait disparu, d'un trait de plume, ça n'existe plus.

Nous ne comprenons pas comment des investissements aussi structurants que le collège et une école soient, selon vos dire ici en débat d'orientation budgétaire, changement de terrain, d'un terrain non constructible à un terrain constructible, où l'an dernier vous nous présentiez un terrain qui, à priori, devait recevoir que le collège, puisque vous lanciez une étude de 40 000 €, pour savoir s'il fallait faire une école et encore, et Mme BURTIN a eu raison de le rappeler, puisque vous le niez, et je comprends mais nous avons vécu jusqu'à cette étude que la population allait diminuer, vous pouvez souffler mais le PV et les enregistrements le diront, qu'il n'y a pas besoin de démographie, qu'il n'y a pas besoin que la crise et tout ça, et nous voyons avec votre annonce que vous allez faire encore une étude pour savoir s'il va y avoir plus de repas à la cuisine centrale.

Nous voyons, M. le Maire, qu'il y a, dans votre budget, clairement, dans votre budget il y a un changement que nous ne nous expliquons pas, ne nous explique pas comment on peut passer d'un débat d'orientation budgétaire à un budget avec une économie de presque 1 M€ sur la transition énergétique, on ne comprend pas, sincèrement je n'ai jamais vu ça.

Le sujet, enfin, Monsieur le maire, ce que je ne comprends pas, mais là vous allez peut-être me répondre techniquement, comment pouvons-nous demander une subvention pour un projet qui n'existe pas au budget, le réseau de chaleur biomasse.

Lorsqu'on pose la question, il n'est pas prévu au budget, nous découvrons le projet lors de votre réunion publique de juillet 2022 puisque vous l'annoncez à ce moment-là, vous ne le mettez pas au débat

d'orientation budgétaire, c'est votre choix, on n'est pas obligé, il fut un temps vous aviez mis des augmentations de policiers municipaux et vous aviez éventuellement songé à de la vidéoprotection, développer, pour nous c'était abandonné et là, comment on peut arriver au budget primitif à voir, pas de projet mais une demande de subvention cette année au service de l'Etat.

Tout cela, M. le Maire, nous inquiète parce que du coup, nous nous posons la question de la sincérité budgétaire et politique de ce projet puisqu'en fait, sauf si vous nous dites que vous faites un budget supplémentaire, un budget rectificatif en février, ce qui est possible.

Voter le budget en décembre c'est une tradition qu'on a mis en place, vous avez une grande collectivité qui est le Conseil départemental de la Haute-Garonne qui votera son budget en février mais au vu de tout ça, sur les masses qui vont derrière, et on verra si nous aurons des réponses, mais l'épargne qui fond, les investissements qui n'ont jamais été aussi haut, excusez-moi mais une revalorisation sans que vous ne touchiez de taux, une revalorisation de 7 % des bases, c'est du jamais vu, aucune collectivité n'a eu cette chance et vous avez tous remarqué qu'il n'y a pas une association d'élus qui est allée dire au législateur, s'il vous plaît, n'augmentez pas les bases, pensez aux contribuables.

Donc des recettes qui n'ont jamais été aussi hautes, des investissements qui réduisent, une épargne qui réduit, M. le Maire, nous vous le disons et M. BAR vous l'a répété à de nombreuses reprises, sur les dépenses de fonctionnement, revenez à la raison, revenez à la sincérité des prévisions de recettes et de dépenses, faites des efforts structurels, d'ici là nous voterons contre votre budget primitif 2023.

M. le MAIRE :

Merci M. ANDREU. D'autres interventions ? M. ARTERO pour quelques éléments ?

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire.

Je voudrais revenir rapidement peut-être sur quelques éléments que l'on vient d'entendre de la part de M. ANDREU-SEIGNE, notamment sur les recettes fiscales.

Alors oui, les recettes fiscales, nous vous l'avons dit en commission, d'ailleurs commission puisque là je viens d'entendre qu'en fait, on ne répond jamais à vos demandes et bien, vous avez dit tout le contraire en commission puisque vous nous avez félicité d'apporter des réponses systématiques à toutes les questions que vous avez posées.

J'en reviens aux recettes fiscales donc nous attendons, comme nous vous l'avons dit, nous n'inscrivons pas de subventions ou de dotation tant que nous n'avons pas la certitude de, et là la certitude concernant la dotation que vous évoquez au niveau des recettes fiscales, nous ne l'aurons pas avant le mois de mars-avril, vous le savez, et donc à ce moment-là, nous inscrirons le montant qui nous sera communiqué, qui peut-être sera de 7 % effectivement puisque c'est le chiffre qui a toujours été évoqué. En ce qui concerne l'acquisition des terrains, vous dites qu'il y avait un budget alloué à hauteur de 1,5 M€ pour la version précédente, dans la version actuelle il y a toujours un budget alloué à hauteur de 1,5 M€ à quelques centaines d'euros près.

Et bien, je vous fais la même réponse que celle qui a été faite en commission qui est de dire, oui nous sommes à iso budget pour des choses différentes mais je ne vois pas le problème parce que le budget en question, ce n'est pas un budget qu'on est allés chercher au fond d'un chapeau, c'est un budget qui a été travaillé par notre service urbanisme qui nous a communiqué ces informations et j'ai tout lieu de penser qu'on peut lui faire confiance donc pour les terrains, voilà.

Vous dites que la DGF, à 320 M€, oui, sauf qu'aujourd'hui les 320 M€, moi en tout cas, mais peut-être que je suis en retard sur les informations, en tout cas je ne sais pas qui va en bénéficier puisqu'on était partis de 15 000 communes, pour passer à 10 000, pour passer à 5 000 et donc est-ce que Cugnaux va bénéficier d'une part de ces 320 M€, je ne le sais pas et comme je n'ai pas la boule de cristal et donc à ce moment-là, ça n'a pas été pris en compte.

L'augmentation du 012, ça vous a fait un peu rire, mais bon, effectivement je l'ai qualifié de mineure et juste après, j'ai rajouté, avec un petit sourire si je peux me permettre, c'était un peu d'humour autour de ça sachant qu'effectivement, l'augmentation en question n'est pas à qualifier d'augmentation mineure et je vous l'accorde.

Ensuite, stabiliser la section de fonctionnement, en 2022 stabiliser la section de fonctionnement et notamment la masse salariale avec un dégel du point d'indice que vous connaissez très bien et dont les conséquences chiffrées ont été données, oui, on peut faire des pieds au mur peut-être mais ça aurait été peut-être quand même compliqué.

Sur l'écart entre le DOB, débat d'orientation budgétaire et le BP le débat d'orientation budgétaire et le BP, concernant la ligne que vous appelez la transition écologique, qui ne s'appelle pas comme ça d'ailleurs. La ligne en question que vous évoquez, c'est la ligne rénovation du patrimoine, alors vous me direz que

dans la rénovation du patrimoine, il y a une part de transition énergétique, on est d'accord mais il n'y a pas que ça donc les éléments que nous avons donnés en commission et que je répète, au niveau du DOB 2023, 1,7 M€, au niveau du BP 1,479 €.

Alors, ça se compose comment ? Ça se compose de 879 000 € qui sont effectivement consacrés à ce qu'on appelle la rénovation du patrimoine. Alors, comment on passe de l'un à l'autre ?

En fait, il y avait 2 opérations qu'on appelle fléchées qui étaient positionnées à cet endroit-là et qui, à priori, ne devaient pas l'être, à hauteur de 450 000 € pour le maraîchage donc qui a été enlevé puisqu'il y a une opération fléchée pour ça et cette ligne budgétaire elle est au niveau de la PPI.

Et il y avait aussi 150 000 € pour le centre de santé donc ça fait 600 000 € qui ont été déplacés donc ils existent toujours mais ils sont déplacés à l'opération fléchée et par ailleurs, pour arriver au montant initial, effectivement lorsque le chiffre de 1,7 M€ a été indiqué, les opérations d'arbitrage n'étaient pas totalement terminées sur les antennes de la DST, les arbitrages se sont poursuivis et effectivement, nous avons enlevé quelques lignes, que je n'évoquerai pas ici, mais que je peux vous donner.

Donc je peux vous donner l'entretien des cimetières dont nous avons réduit le budget, je peux vous donner la rénovation, l'entretien des statuts, des norias, dont nous avons réduit le budget, il y en avait 4 lignes donc il en manque 2, et là j'ai un trou mais comptez sur moi pour vous communiquer les 2 qui manquent. Tout ça pour dire qu'en fait, on n'a rien levé si ce n'est ces 4 lignes que j'évoque et qui nous ont permis de réduire le budget qu'effectivement nous trouvions trop élevé, d'ailleurs vous-même vous nous faites la remarque systématiquement de ne pas avoir des taux de réalisation et d'avoir des budgets si ambitieux qu'on n'arrive pas à les réaliser, M. BAR nous dit ça assez régulièrement et donc nous sommes plus prudents et nous avons réduit effectivement les budgets de façon à ce que ce soit justement plus sincère, revenons à la sincérité, de façon à ce que ce soit plus sincère et qu'on ait un taux de réalisation plus proche du budget primitif.

Voilà de mon côté, M. le Maire, ce que j'avais à préciser.

M. le MAIRE :

Très bien, merci M. ARTERO.

Je vais faire court parce que vos interventions sont toujours les mêmes, on ne fait rien dans cette ville depuis 3 ans. Alors, je ne vais pas rentrer dans le détail parce que ce sont les cugnalais qui voient ce qu'on fait, vous ne le voyez pas, les Cugnalais le voient, que ce soit sur nos politiques sportives, que ce soit sur nos politiques sociales, vous pouvez secouer la tête M. BESNEHARD, on a augmenté cette année le budget du CCAS par la subvention, que ce soit sur les politiques culturelles, on a fait des choses au Quai des Arts, cette année on en fera d'autres, que ce soit sur la politique sociale, cohésion, éducative, vous oubliez les ATSEM par exemple que vous avez enlevées, les ATSEM, c'est vous qui les avez enlevées et dans notre politique éducation c'est nous qui les avons remis.

Alors, bien sûr on a pris le temps de se lancer sur ce groupe scolaire, bien sûr qu'on a pris, nous, la décision de candidater au collège alors que vous n'aviez pas candidaté et effectivement, la difficulté, c'est que la commune n'a aucun foncier.

Je ne sais pas si c'est nous qui sommes responsables de ne plus avoir un seul foncier, ne serait-ce que pour construire une petite cabane.

Vous avez, vous, vendu du foncier alors la situation est difficile parce qu'aujourd'hui le foncier devient rare, cher et compliqué par rapport donc je ne vais pas rentrer dans le détail où effectivement il ne se fait rien sur la commune, on transmettra vos informations aux personnels qui donnent de son temps tous les jours pour servir le public et avoir une qualité de services publics de qualité dans cette commune et je tiens ici à souligner encore l'investissement de l'ensemble des agents de la collectivité pour être à la hauteur.

Après, je suis désolé, vous dites qu'entre le PPI de février dernier et celui qu'on annoncera dans quelques mois, vous dites, vous avez tout changé mais enfin Mme BURTIN, vous savez ce qui s'est passé depuis le mois de février, la guerre à nos portes, l'inflation, une crise économique, une crise énergétique et on ne devrait pas bouger la PPI, je suis désolé, voilà ce que je voulais préciser sur vos interventions concernant ce budget.

Puisque vous dites qu'il est insincère, je vous invite à l'attaquer devant les juridictions correspondantes, elles pourront juger effectivement si notre majorité, nos services, qui ont travaillé depuis plusieurs mois sur ce budget, ont travaillé d'une manière insincère, pas de problème, faisons acter par la justice si effectivement vous considérez que ce budget est insincère.

Voilà ce que je voulais vous dire sur vos interventions concernant ce budget.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. le Maire, je pense qu'encore une fois, il vaut mieux regarder les vents d'après mais vous avez fait le choix d'une réponse agressive et populiste, c'est fort dommage, jamais nous n'avons dit que vous ne faisiez rien, c'est peut-être normal, vous l'avez occulté.

Je pense que M. FAGET ne peut pas dire que nous avons considéré qu'il ne se passait rien à la culture, vous ne pouvez pas dire Mme LIMONDIN qu'au CCAS, il ne se passe rien, vous augmentez la subvention au CCAS, oui M. le Maire, M. ARTERO, vous savez pourquoi, l'augmentation du point d'indice mais oui, M. le Maire, elle fait 2 % donc c'est un choix mais ce n'est pas le problème, on ne dit pas que vous ne faites rien, on dit que vous changez constamment, on ne sait plus où vous allez.

M. ARTERO, c'est intéressant, vous avez répondu oui à des questions mais il y avait des questions qui méritaient des précisions après, en particulier sur la RH et le recours aux contractuelles, vous allez dire : vous avez vu, il vous a répondu mais non, M. le Maire, on n'a pas eu toutes les réponses, on devait nous dire combien vous avez consommé de contractuelles sur le budget 2022, pas de réponse mais ce n'est pas grave, vous êtes sur le peuple jugera, oui bien sûr mais ce n'est pas le problème, M. le Maire, les élections sont en 2026.

Si vous voulez, M. le Maire, on peut arrêter tout Conseil Municipal, vous gouvernez seul et en effet, vous et le peuple, le peuple jugera, M. ARTERO, le problème du montant d'investissement sur le terrain du collège, c'est que vous changez de terrain et que vous ne voulez pas nous dire où il est, le problème, M. ARTERO, c'est que sur le 1^e terrain, M. le Maire, vous êtes très content d'avoir candidaté, impeccable, vous oubliez que vous avez été incapable de donner en un an, un terrain constructible et viable, ce qui fait quand même que de fait vous avez, par votre action et votre choix, parce que c'est votre choix, ce n'est pas le service urbanisme qui a choisi le terrain de Montole, nous vous avons dit que ce terrain n'était pas possible, on vous l'a dit que vous ne faisiez pas le bon choix de terrain, vous vous êtes obstinés là-dessus mais là, on savait qu'il y avait un terrain, qu'est-ce qu'il valait, la superficie et autres. Le problème, M. ARTERO, vous nous avez même dit, peut-être une ouverture, que M. le Maire allait nous annoncer aujourd'hui, lors du vote du budget, quel était le nouveau terrain du collège, et donc, M. le Maire, allez-vous nous annoncer, puisque vous nous demandez de flécher un budget, puisque là je suppose quand même que vous allez l'acheter en 2023, ce n'était pas possible en 2022, là je pense que vous allez l'acheter en 2023 donc on a quand même le droit, c'est de l'argent public, pardon mais on parle de 1,5 M€ à ce jour, peut-être que ça sera moins, peut-être que ça sera plus, on nous a annoncé que la superficie serait réduite par rapport au précédent projet puisque là justement, ce n'était pas sur la même superficie, là aussi on parle d'argent public, ce n'est pas votre argent, M. le Maire, que vous donnez au peuple, aux Cugnais ou à je ne sais qui, c'est de l'argent public, tout comme un peu de sémantique, ce ne sont pas nos services, ce sont les services de la collectivité, nous ne sommes que de passage, nous, nous sommes contractuels, nous sommes en CDD, les gens ne nous appartiennent pas.

Là aussi, problème de transparence, M. le Maire, combien va coûter le réseau de chaleur que vous demandez, où allez-vous le mettre, tous ces budgets, la question c'est pourquoi vous ne le dites pas, ce sont des budgets importants.

M. BAR ne vous reproche pas les investissements, bien au contraire, il vous explique que vous devez plus investir et moins en fonctionnement, il vous dit juste que vous ne réalisez pas ce que vous-même vous inscrivez, ce n'est pas que ça soit trop ambitieux, nous on est très contents, on a voté Raymond Gasc, vous avez même reconnu que ce n'était pas dans votre programme et que c'était le nôtre et que vous avez fait ce choix de continuité.

Vous avez dit ici, sur la maison Loubayssens, que ce n'était pas dans votre programme et que vous avez trouvé après l'étude que c'était pertinent de le faire, vous le faites, on a voté pour.

La maison de santé, vous créditez mais à ce jour, on s'est abstenus parce qu'on n'a pas de vision sur le fonctionnement du 1^e projet mais là, elle arrive dans le BP, on votera pour, d'autant plus si elle est sur la maison que nous avons préempté au Vivier.

Quel est l'autre projet ? Le maraîchage, M. le Maire, nous avons voté pour, nous avons demandé juste de le faire financer par Toulouse métropole, vous avez fait le choix, mais, M. le Maire, vous nous dites que la ville de Cugnaux à 0 foncier, mais, M. le Maire, vous avez 52 hectares de foncier, ne dites pas que vous en avez 0.

Si vous le souhaitez, demain vous enclenchez une mise en compatibilité du PLU et vous avez le terrain immédiatement pour mettre nos équipements publics, vous l'avez, ne dites pas que vous ne l'avez pas, c'est votre choix politique, vous nous avez dit ici que vous ne consommerez pas pour ça, très bien mais, M. le Maire, nous avons du foncier disponible, c'est possible, il n'y a pas de raison là-dessus, de dureté foncière, qui justifierait encore et encore la mise en service du collège de Cugnaux.

Je rappelle juste que la prévision scolaire du collège de Cugnaux en 2025, c'est 1 200 enfants sauf qu'entre le lancement de la maîtrise d'ouvrage et la livraison, il y a 4 ans.

Je dis juste ça, en 2026-2027, nous sommes inquiets là-dessus et je vous le dis, d'autres collègues de la métropole, vous leur poserez la question à l'Est, commencent à dire que le foncier est trop cher et que sur le budget communal, ils ne peuvent pas assurer et donc ils disent au département, c'est votre responsabilité légale donc vous devez payer le foncier.

Voilà on se pose vraiment la question, est-ce qu'à la fin si le foncier coûte 1,5 M€, très bien, c'est votre choix puisqu'on doit y faire une école mais si à la fin, il doit coûter 2 M€, 3 M€, on ne sait pas, vous ne voulez pas le dire, tout cela c'est le problème.

Enfin, mais ma collègue répondra, à titre quand même personnel, on est quand même surpris que vous ne répondiez qu'à nous, Mme BURTIN a quand même fait une présentation extrêmement complète, différente de la nôtre, je pense qu'elle mériterait aussi d'avoir des réponses à son intervention.

M. le MAIRE :

Je vais passer la parole à Mme LIMONDIN puisque nous ne faisons rien sur l'inclusion.

Mme Muriel LIMONDIN :

Merci M. le Maire.

Je voulais prendre la parole parce que vous étiez hier soir à la CCAPH mais malheureusement, vous aviez une réunion à Toulouse et vous êtes parti avant qu'on ne présente les dispositifs communaux avec ce qui est mis en place.

Donc je trouve que vous êtes à charge parce que vous auriez assisté à toute la réunion, on s'était engagés l'année dernière avec les services à faire le bilan de ce qui existait sur la commune, on avait présenté une partie de ce qui existait à la précédente CCAPH.

Là, on a présenté la fin, mes collègues pourront venir préciser mais en termes de petite enfance, il y a des choses qui se font en accueil en crèche, au niveau de la culture il y a un référent culture, au niveau du sport, Mathieu LAGOUTE était présent hier, il a parlé de tout ce qui se faisait au niveau du karaté donc je trouve que c'est un petit peu à charge parce que jusqu'à l'année dernière effectivement, la CCAPH s'est mise en place l'année dernière au mois d'octobre, auparavant il y avait une semaine du handicap et le handicap tournait autour de cette semaine-là mais depuis l'année dernière, la semaine du handicap s'est ouverte au-delà de l'emploi qui était vraiment cœur de cible du handicap.

L'année dernière on a fait cette semaine autour de l'emploi, de la culture, de la jeunesse, du sport et cette année à nouveau, la semaine du handicap s'est élargie à toutes ces thématiques-là, on a adhéré en janvier 2022 au dispositif Villes pour Tous avec Toulouse métropole qui est là en support, en soutien, en accompagnement.

Donc les choses se mettent en place, les services au niveau du CCAS, de la direction du CCAS et de Mme ZEKRI au niveau de l'emploi, les choses se mettent vraiment bien en place et Cugnaux assiste à tous les comités de pilotage de Villes pour Tous.

On a eu des retours extrêmement positifs puisqu'au mois d'octobre 2022, c'est Cugnaux qui a été choisie pour accueillir le Comité puisqu'on est une des villes motrices sur l'inclusion.

Donc plein de choses restent à faire mais je pense qu'on n'a pas à rougir de ce qui se fait et je regrette que vous n'ayez pas pu rester jusqu'à la fin de la réunion parce qu'on a échangé sur les dispositifs en place et qu'il faudra effectivement améliorer mais des choses se font pour répondre précisément sur l'inclusion.

M. le MAIRE :

Merci Mme LIMONDIN. D'autres prises de parole ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci Mme LIMONDIN pour votre retour. On avait déjà échangé, en effet, en commission hier soir donc je n'ai pas dit que rien n'était fait j'ai souligné.

Mme Muriel LIMONDIN :

Vous avez dit hier soir qu'il y avait un manque de volonté politique.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Je vais continuer à développer. Je ne dis pas que rien n'est fait, il y a des actions politiques et je l'explique, je dis les services de travail et en effet, vous évoquez le dispositif R2E et on y reviendra certainement sur la délibération qui suit.

Il y a un travail autour de l'emploi, il y a ponctuellement, on travaille l'accueil en effet sur les temps d'accueil petite enfance, même en ALAE, ça existait déjà avant mais c'est décousu, ça reste ponctuel, ce sont des essais, on a du mal aujourd'hui à accueillir tous les enfants de notre commune sur les écoles donc les enfants qui ont en plus une particularité, c'est encore plus difficile mais c'est un fait, oui il se passe, et heureusement qu'il se passe des choses.

Après, je dis que l'acte, la volonté politique vraiment parce que là où vous ne pouvez pas me contredire, c'est que ce qui est important dans cette approche sur le handicap ou la différence ou ceux qui sont porteurs d'un handicap, c'est aussi le regard des autres.

Vous me parlez d'une semaine de sensibilisation sur le handicap, on est tous d'accord en commission pour dire, une semaine, ce n'est pas suffisant, c'est tous les jours, ce n'est pas parce qu'une semaine dans l'année nous allons faire une sensibilisation qu'automatiquement les mentalités vont évoluer donc cette semaine est bien menée, j'y participe, je participe à le handisport donc oui, les actions sont bien menées, il y a des échanges, les participants sont beaucoup de personnes qui eux-mêmes sont porteurs d'un handicap, il y a peu de personnes valides dans ces manifestations et on pourrait les développer différemment sur toute l'année.

Et quand je dis qu'il faut une volonté politique, c'est des projets mais c'est des projets qui peuvent être intégrés, alors M. LEFEBVRE n'est plus là mais dans la mobilité j'en avais échangé avec les associations vélo, il existe aujourd'hui des vélos spécialisés pour des personnes qui ont des mobilités réduites, que ça soit des vélos à 3 roues, que ça soit des vélos plus légers, plus bas, pourquoi ne pas développer ça sur la commune avec des projets de mobilité, pourquoi ne pas faire des spectacles ouverts à tous, Plaisance l'a fait, il y a des associations qui accompagnent, on parlait de la véritable inclusion, l'inclusion, ce n'est pas faire un spectacle pour des personnes qui sont porteurs d'un handicap, c'est de faire une manifestation et cette manifestation, grâce à des gilets, grâce à de l'accessibilité, ce qui est mis en place qu'il faut continuer, tout le monde peut venir voir une manifestation normale.

C'est plein d'actions comme ça qui sont possibles et qui ne sont pas mises en place. Je citais l'aire de jeux inclusive, on parlait de ce regard sur l'autre, oui c'est dans l'enfance qu'on doit commencer à changer notre rapport à l'autre, alors dans un sens général mais là, nous sommes sur la particularité de la différence lié à un handicap.

Ces zones de jeu inclusives sont des lieux extraordinaires où en fait, en effet, vous prenez le vivre ensemble Villes pour Tous, ce dispositif de Toulouse où tout le monde est ensemble et ça c'est des actions fortes qui montrent une vraie volonté politique mais je ne dis pas qu'après rien n'est fait à côté mais ça reste des actions et c'est personnel.

Il me semble qu'en campagne, vous aviez des engagements forts sur la cohésion sociale, sur le vivre ensemble et je trouve que c'est décevant, ça manque d'ambition sur ces projets-là.

Mme Muriel LIMONDIN :

Pour conclure, Cugnaux, à ce jour, dans le dispositif Villes pour Tous, c'est la ville qui a le plus de projets labellisés Villes pour Tous sur l'ensemble des 37 communes hors Toulouse, je finirai là-dessus.

M. le MAIRE :

Merci Mme LIMONDIN.

M. Thomas KARMANN :

Merci M. le Maire.

Répondre sur des aspects métropolitains aux différents éléments qui viennent d'être évoqués, notamment à Mme BURTIN qui évoque la mobilité, compétence métropolitaine, sachez qu'à chaque commission mobilité, nous abordons également ce sujet de la mobilité pour tous et on demande régulièrement à la métropole, dans ses orientations, puisqu'ils participent au renouvellement de la flotte de vélos mis à disposition, en particulier par la Maison du Vélo, d'investir dans des vélos pour une plus grande mobilité et qui soient accessibles à tous comme ont pu le faire la ville de Lyon et Grenoble par exemple.

Vous dire également que sur la PPI, que vous attaquiez tout à l'heure dans le cadre de sa revisite, il me semble que c'est plutôt sain comme démarche que de tenir compte des aspects évolutifs des finances publiques et en particulier dans le cadre actuel de l'évolution forte liée au contexte de crise internationale et à Toulouse métropole aussi la majorité prévoit une revisite de la programmation pluriannuelle des investissements à l'occasion de la rentrée prochaine et il me semble que c'est quelque chose qu'il faut faire pour tenir compte de tous ces éléments-là.

Et puis, qui sait, peut-être qu'à Toulouse métropole, ce sera aussi l'occasion de revenir sur des projets aberrants comme la jonction Est, le boulevard urbain du canal de Saint-Martory qui consomme à la fois des parties du budget non négligeables et des fonciers, eux aussi non négligeables quand on élabore un futur programme d'urbanisme, la LGV mais le foncier n'est pas la question, c'est plutôt le coût et l'intérêt inexistant.

Pour revenir, M. ANDREU SEIGNE, vous m'attaquez régulièrement sur mes votes à Toulouse métropole et vous m'accusez souvent de ne pas apporter la parole politique que je tiens à Toulouse métropole au sein de notre conseil.

Je vais donc essayer de synthétiser les éléments budgétaires qui font que nous ne votons pas, avec mon groupe, à la métropole les budgets proposés par la majorité.

En effet, à notre arrivée à Toulouse métropole, il nous a été proposé un tour de passe-passe fiscal et financier autour d'une d'un trop-perçu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'ordre de 15 M€, donc une valeur non négligeable, qui a été par le biais de divers reversements transférés dans le budget principal de la métropole et qui a engendré un transfert de taxes entre les villes et la métropole.

Ensuite on a eu l'élaboration, au niveau de Toulouse métropole, d'un pacte fiscal et financier sur lequel notre groupe, certes d'opposition, n'a pas été consulté et je me suis engagé, comme un certain nombre d'entre nous ici, au moment de la campagne des élections municipales, en signant le manifeste pour une nouvelle métropole, à défendre une répartition plus juste des budgets métropolitains.

Aujourd'hui, ce que nous constatons, c'est que ce pacte fiscal et financier proposé par Toulouse métropole, sans concertation avec l'ensemble des conseillers métropolitains, ne permet pas de résoudre les problématiques qui étaient déjà existantes au sein des budgets métropolitains et notamment la problématique de répartition des ressources fiscales entre les communes.

Et vous dire aussi que si cette année, nous n'avons pas voté le budget de Toulouse métropole, c'est aussi parce que, suite à ce tour de passe-passe fiscal et financier qui a eu lieu, les recettes de la métropole évoluent comme l'inflation, ce qui est beaucoup moins le cas de celles des communes, or la contribution, l'aide de la métropole aux communes, reversée via l'attribution de compensation, elle n'évolue pas à la même vitesse que les ressources de la métropole et donc il nous semble que dans ce contexte difficile, et là où la métropole a une santé financière actuellement affichée comme relativement bonne, il aurait été de bon ton de réfléchir à un support accru de la métropole envers les communes, même si, nous en sommes bien d'accord, le premier responsable, c'est le gouvernement par ses décisions qui ne soutient clairement pas les collectivités locales et qui risquent de continuer à casser le service public comme il le fait depuis l'élection du président Macron.

M. le MAIRE :

Merci, Mme DROUILLET, un petit complément sur l'inclusion.

Mme Maryse DROUILLET :

Par rapport à l'inclusion scolaire, je ne peux pas vous laisser dire qu'on ne reçoit pas tous les enfants à Cugnaux, on accueille tous les enfants à Cugnaux.

Alors effectivement, c'est complexe d'accueillir ces enfants qui ont de multiples handicaps et le personnel est en souffrance par rapport à cet accueil-là, c'est compliqué.

Malgré tout on leur propose des formations, alors ça ne va pas résoudre toutes les questions mais on leur propose des formations pour pouvoir accueillir et comprendre, surtout ce que ces enfants manifestent.

Maintenant on est aussi en responsabilité par rapport à l'assurance au risque collectif et effectivement, il y a des enfants en difficulté, qui ont des comportements qui peuvent porter atteinte aux autres et donc pour lesquels, il faut aussi prendre des mesures un peu particulières mais nous accueillons tous les enfants dans les écoles de Cugnaux.

M. le MAIRE :

Merci Mme DROUILLET.

Mme Marie-Hélène ROURE :

En effet, moi, en tant qu'enseignante, je sais très bien qu'on accueille tous les enfants, c'est un fait mais il faut savoir, comme vous venez de le dire, c'est très compliqué pour les autres qui sont en danger et pour les enseignants aussi qui sont en danger.

Parce qu'on a de plus en plus une recrudescence d'enfants avec des comportements violents, que je n'ai pas trop connu par le passé et donc c'est vrai, je suis pour l'école pour tous, d'accueillir tout le monde mais parfois, c'est compliqué, on n'est pas formés spécialement pour les accueillir mais on le fait parce que c'est notre travail mais c'est très dur.

M. le MAIRE :

C'est compliqué pour tout le personnel adulte, quel qu'il soit dans l'école, parce qu'on le voit au niveau des ATSEM où c'est très compliqué.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire.

Mme DROUILLET, quand je dis qu'avec difficultés, on accueille tous les enfants, les taux d'encadrement ont été très compliqués, on le sait tous, évidemment qu'on accueille le maximum d'enfants mais sur l'ALSH,

il y a eu des périodes en vacances où on n'a pas pu quand même accueillir tous les enfants parce que les parents ont fait des courriers mais ce n'était pas vraiment le fond.

Le fond ce sont les difficultés d'accueillir ces enfants, on le sait, les enfants, en temps normal sur des temps ALSH, des familles n'ont pas pu avoir cet accueil sur des vacances scolaires et quand je dis les difficultés, c'est parce que les taux d'encadrement de nos animateurs sur les temps normaux sont déjà très compliqués.

En effet, cet accueil en plus d'enfants, qui demandent un accompagnement spécifique, est encore plus compliqué à mettre en place, c'est du un pour un, ce sont des formations, c'est ce que je voulais souligner, à mes propos, je ne dénigrerais pas l'accueil fait sur les ALAE ou l'ALSH, c'est la complexité. Donc si on veut accueillir en plus des enfants spécifiques, c'est des moyens supplémentaires.

M. le MAIRE :

Merci.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire.

M. KARMANN, j'espère que vous êtes toujours élu municipal à la résilience, puisque vous nous avez fait voter ici l'urgence climatique, je pensais vraiment que quand vous avez levé la main, vous nous expliqueriez pourquoi il n'y a plus de photovoltaïques, le réseau de chaleur, qu'est-ce que vous voulez en faire, que vous nous auriez expliqué si ce que M. ARTERO nous a indiqué, pourquoi, par rapport au budget de l'an dernier à celui qui nous est annoncé, il est toujours en baisse, même malgré qu'on ait rajouté la Maison de santé ou autres et vous avez voulu parler en effet de dotation globale de fonctionnement, c'est intéressant, dans votre rapport, vous lirez que la dotation de l'état pour la collectivité de Cugnax elle est à + 6 % quand vos amis politiques faisaient - 20 chaque année puisque Mme DUFLOT était ministre de ce gouvernement.

Vous avez fait le choix de nous parler de la métropole qui n'intéresse pas grand monde hormis le fait que M. le Maire a fait des négociations avec les 37 maires de la métropole et on a 2 M€ de plus sur la dotation de solidarité communautaire.

Je suis surpris que vous appeliez ça un tour de passe-passe parce qu'en fait, vous l'avez voté ici puisque, M. KARMANN, vous avez voté ici la baisse du taux de fiscalité foncière, oui vous l'avez voté sur la base de la TAOM donc en fait, c'est toujours pareil, ici je vote pour, là-bas je vote contre mais je suis cohérent au milieu, je pensais que vous alliez nous parler d'environnement, M. KARMANN, de réchauffement climatique, d'investissement d'énergie, d'isolation des bâtiments, de réduction de la consommation énergétique, je pensais que vous alliez nous expliquer pourquoi le budget arbres de la collectivité baisse de 2 000 € de 2022 à 2023, c'est votre choix, vous avez voulu critiquer la majorité du maire de Cugnax, de Mme FAURE et de Mme ROURE, c'est votre choix, je le regrette.

Juste, M. le Maire, est-ce qu'on peut quand même revenir au sujet principal, le budget principal, le camembert, 66 %, votre budget, vous êtes l'élu à la RH, moi je n'ai pas de réponse, je ne comprends pas pourquoi la prévision des titulaires baisse et les contractuels augmentent si fortement, je répète -4,7 %, + 27 % de contractuels.

Et enfin, je le reconnais humblement, Mme LIMONDIN, Mme BURTIN, mes chers collègues, dans notre groupe on se spécialise dans les sujets, c'est Mme LYORET qui suit toutes les affaires sociales mais vous aurez sûrement une réponse, pourquoi les syndicats de cette collectivité expliquent qu'ils ont voté contre au dernier Comité technique paritaire parce que vous sacrifiez le R2E, vous sacrifiez un poste au Relais pour l'insertion professionnelle et l'aide aux entreprises et nous en reparlerons longuement lors de la délibération pour faire de l'attractivité économique, externe, M. SENDRA a bien insisté que ce n'était pas pour le développement de l'emploi local, c'était pour faire venir de nouvelles entreprises sur Cugnax et comme le dit le syndicat, ce n'est pas moi, si quelqu'un dit que je suis lié à la CGT, qu'il se lève de suite, ce n'était pas moi qui était devant la mairie à manifester contre votre politique RH M. le Maire, ça faisait longtemps qu'on n'a pas vu une telle manifestation. Moi, je me souviens de parents d'élèves qui avait manifesté sur les ATSEM, je ne me souviens pas que les ATSEM de Cugnax avaient manifesté contre notre politique RH mais en effet, on n'était pas parfait, incontestablement.

Donc moi, M. le Maire, est-ce qu'on peut parler de votre budget, de votre chapitre, de votre politique RH, c'est quand même le moment de savoir, là aussi, où vous allez et pourquoi, on en reparlera au moment du vote de la délibération spécifique, mais pourquoi préférer la venue de grandes entreprises, puisque l'attractivité c'est ça, ce n'est pas pour faire venir un commerçant, l'attractivité au détriment du R2E.

M. le MAIRE :

Pour vous répondre directement sur le R2E, il n'y a aucune suppression de poste au R2ER.

On peut rentrer dans le détail du service, du nombre d'agents, du nombre d'agents qui étaient détachés, ceux qu'on a recrutés, ceux qui étaient à mi-temps, etc., il n'y a pas de suppression de poste au R2E, c'est la 1^e information.

Le 012, il vous a été expliqué tel qu'il était monté, vous rentrez dans le détail de nature comptable sur titulaires et contractuels, il n'y a aucune volonté, alors vraiment aucune puisqu'on fait l'inverse depuis 3 ans puisqu'on a déprécié ou stagiarié, rentré dans le grade des fonctionnaires 8+5+5 agents ces 3 dernières années donc c'est l'inverse de ce que vous dites. Après, les natures comptables, il n'y a pas de problème, je vous donnerai le détail, on a noté qu'effectivement vous notiez des baisses sur les titulaires et des augmentations sur les contractuelles, je vais demander à l'administration de vous faire une réponse détaillée sur la nature comptable que vous évoquez, en tout cas dans l'objectif, dans la volonté politique, c'est tout l'inverse ce que vous venez de dire.

Après, on le verra tout à l'heure, si vous avez la solution magique pour recruter des fonctionnaires, pour qu'ils postulent déjà, mais M. BESNEHARD, arrêtez de dire n'importe quoi, les agents qui partent, oui vous dites n'importe quoi, vous dites du grand n'importe quoi, si vous pouvez me laisser terminer mon intervention, ce serait sympathique parce qu'il me semble que je n'ai interrompu personne aujourd'hui malgré les longueurs des interventions, qui sont tout à fait justifiées puisqu'on parle du budget de la commune mais laissez-moi terminer M. BESNEHARD, ça fera 2 fois aujourd'hui que je vous rappelle un peu les règles de bienséance.

Donc il n'y a aucune volonté de la collectivité de réduire le nombre de fonctionnaires, aucune, sauf qu'aujourd'hui, on rencontre encore des entreprises cet après-midi qui ont des difficultés pour recruter, il n'y a pas que nous qui avons des difficultés pour recruter, et toutes les collectivités, vous devez vous aussi avoir cette information que toutes les collectivités de France et de Navarre et quand on était à Paris avec M. ARTERO au congrès des maires, toutes les collectivités nous ont dit qu'elles ont des difficultés à recruter.

Alors effectivement, quand on n'arrive pas à recruter de fonctionnaires, malgré parfois des relances et des relances, il faut faire face aux besoins et dans ces cas-là, on embauche des contractuels que l'on invite à devenir fonctionnaire et on met tous les moyens d'accompagnement, de sensibilisation, de préparation aux concours pour que ces agents rentrent dans le fonctionnariat.

Et les différents postes qu'on a eus dans la collectivité, c'est ce qui s'est passé, si je peux vous rassurer, il n'y a aucune volonté aujourd'hui de mettre en place des contrats sur la collectivité même si effectivement il y en a de nombreux, le ratio est comme il est mais il y a plus de 30 % de contractuels dans la collectivité qui étaient déjà là quand on est arrivés, on essaie d'améliorer cette situation et c'est une de nos préoccupations de renvoyer une réponse positive aux sollicitations de la plupart de ces petits salaires qui en plus d'être précaires n'ont pas une vision long terme et on s'y attache au quotidien.

Après, vous dites qu'il y a eu des grèves, bien sûr, c'est vrai que vous n'avez connu aucune grève pendant votre mandat et les représentants du personnel quand ils nous disent comment ça se passaient, ils nous disent qu'effectivement c'était merveilleux, c'était formidable, il n'y a aucun souci, ils nous entendent, ils pourront effectivement rétablir la vérité de ce qui s'est passé pendant 6 ans.

On nous a dit l'autre jour, il faut être courageux, oui effectivement il faut être courageux et devant les ressources humaines il faut parfois être courageux, c'est ce que nous essayons de faire, effectivement on ne peut pas répondre à toutes les sollicitations, pour la plupart qui ont été mises en place sous votre mandat.

Donc oui, le 012 on y fait face, après on peut avoir la fierté effectivement d'avoir, sur la collectivité, un service public, 66 % du budget de fonctionnement, en tout cas, c'est vrai que c'est un choix politique, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, il ne s'agit pas de privatiser.

Mme Marie-Hélène ROURE :

M. le Maire, avec tout le respect que j'ai pour vous, je ne vois pas pourquoi vous vous mettez en colère chaque fois, il faut rester tranquille, on a des incertitudes, on pose des questions, répondez-nous mais arrêtons ce retour en arrière sans arrêt, vous avez fait ci, vous n'avez pas fait ça, je vous l'ai déjà dit.

Enfin moi j'ai travaillé pendant 6 ans au sport, j'ai donné tout ce que j'ai pu, j'ai fait le mieux que j'ai pu, certainement que je n'ai pas tout bien fait, c'est sûr parce que j'ai eu parfois des bras de fer avec certaines personnes, ce n'est pas simple parce qu'on est pris entre 2 étaux, il y avait des sportifs d'un côté, il y avait l'administration de l'autre, c'est compliqué.

Mais vous vous sentez à chaque fois agressé, enfin personnellement ce n'est pas le but, on est là pour travailler ensemble me semble-t-il pour les Cugnais, on est attachés à notre commune, moi la première et voilà, j'ai l'impression que vous fâchez et c'est toujours des retours en arrière, vous n'avez pas fait ci. Alors, j'entends que dans les AG on critique, oui avant c'était comme ça au sport, maintenant nous on fait ça, non ce n'est pas comme ça qu'il faut discuter.

On a fait ce qu'on a pu, maintenant vous prenez la suite et c'est très bien, moi je dis c'est chacun son tour, moi je n'ai aucun grief contre personne autour de cette table, je trouve justement très bien qu'il y ait une continuité. Quand j'avais pris la parole à un des premiers conseils, vous n'étiez pas là, M. le Maire, j'avais dit à M. ARTERO, on compte sur vous maintenant pour continuer notre projet sportif, maintenant c'est le tour du rugby, M. ARTERO m'avait répondu un peu brutalement, les promesses, les promesses. Non, la preuve, c'est que vous continuez ce projet le rugby, la Saudrune le mérite largement, c'est un club qui est extraordinaire, qui est bien géré, il le mérite, il ne faut pas se voiler la face, le sport à Cugnax, je vais peut-être relancer quelques fleurs à l'ancienne équipe, ce n'est pas trop dans mes habitudes mais quand on a pris la mairie, enfin moi je le savais puisque je pratique beaucoup les terrains, les structures sportives et ce n'est pas Sandrine qui me contredira, c'était dans un état pitoyable donc nous on a commencé, vous continuez mais arrêtons de dire, mon prédécesseur, c'était M. TOLSAN, je n'ai jamais porté un mot critique sur ce qu'il a pu faire avant moi, il a fait ce qu'il a pu, moi j'ai fait ce que j'ai pu, on n'a pas les mêmes idées certainement d'objectif du sport mais il faut qu'à un moment on ne soit plus là-dedans, qu'on avance. Donc c'est vrai qu'on vous pose la question, on est un peu étonnés sur les contractuels, le taux, etc., vous nous répondez, j'entends très bien ce que vous nous dites et voilà mais ne pensez pas et puis, pour revenir à tout à l'heure, on sait très bien que beaucoup de choses sont faites, c'est vous qui voulez dire à tout le monde qu'on pense que mais ce n'est pas ce qu'on pense.

M. le MAIRE :

Mme DOURY, un complément sur la transition écologique.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Juste, M. le Maire, la ligne comptable, on parle de 5 M€, les 2 lignes, je précise, là encore, M. ARTERO en était témoin et d'autres personnes, ces questions, je les ai posées en commission, on devait me faire un retour sur la politique contractuelle.

Sur la déprécarisation c'est très bien, on a voté pour, moi j'avais juste quand même retenu et M. SOCA, quand on en a reparlé, c'était qu'il y avait eu un pic à 8, une descente à 3, pour rester à 5.

Je veux juste vous dire, M. le Maire, vous avez dit les longues interventions, vous devez parler aussi de M. ARTERO mais entendez juste quelque chose sur le personnel, ne pensez pas que ce ne sont que des questions de mobilité personnelle, ne pensez pas que ça, toutes les collectivités de 20 000 habitants n'ont pas une série de départs comme ça.

Dites-vous qu'il n'y a pas que ça et dernier point sur les syndicats, on est les premiers surpris de lire ça, vous nous avez expliqué pendant 2 ans qu'en effet vous aviez les meilleures relations du monde avec eux, c'est pour ça, très franchement quand on m'a dit qu'il y avait une grève devant la mairie, j'ai cru qu'il y avait 2 personnes. Juste, là-dessus il y a un sujet et encore une fois, je le précise, si vous ne les communiquez pas, nous ne pouvons pas, nous, savoir le taux de contractuels, de titulaires, des gens qui candidatent parce que c'est votre pouvoir propre d'exécutif, ça nous n'y avons pas accès et donc comprenez qu'on a besoin de connaître votre politique de ressources humaines, au réel je parle, au réel, on en reparlera tout à l'heure. Je suis désolé, je ne me souviens pas d'avoir fait voter des délibérations balai qui prévoient 15 postes possibles contractuels en cas de besoin sur des ingénieurs catégorie A et autres, on en reparlera tout à l'heure mais c'est une nouvelle politique.

M. le MAIRE :

On y reviendra tout à l'heure dans la délibération RH et on vous apportera des réponses sur vos questions sur titulaires et contractuels, sans problème.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Avec grand plaisir, j'en aurai au moins eu une après commission.

Enfin, dernier point, est-ce qu'on peut juste se mettre d'accord que lorsque l'on met le budget, comme vous l'avez calculé au DOB, les + 67 % M. ARTERO, ce n'est pas moi qui l'ai mis, c'est vous qui avez dit que vous augmentiez de + 67 % la ligne transition énergétique sur le bâtiment, c'est vous qui l'avez dit, 67 % par rapport à un départ qui était bien la ligne de 900 000 € que M. KARMANN évoquait l'an dernier donc on était bien sur la même ligne et je suis désolé, jamais budgétairement la ligne rénovation énergétique des bâtiments n'a inclus les bâtiments neufs, dans ce cas-là notre rénovation énergétique, elle aurait inclus le 5^e groupe scolaire, le gymnase et compagnie.

Donc là, juste, mais ça c'est le sujet entre vous et j'espère qu'à la PPI et au budget supplémentaire, vous reviendrez sur les 1,7 M€ parce qu'ils sont nécessaires, nous sommes tous convaincus qu'ils sont nécessaires, qu'on investisse dans l'isolation des écoles, dans l'isolation de l'hôtel de ville et que vous repreniez, et que vous continuez dans la logique du Cube d'Or qui a été fait sur les services techniques.

M. le MAIRE :

Très bien. Mme DOURY.

Mme Isabelle DOURY :

Un mot sur les sujets de transition écologique qui vont au-delà de la rénovation du bâti, sur la PPI rénovation du bâti, je laisserai peut-être Patrick JEANBON donner quelques éléments complémentaires mais on a, de toute façon, aussi la nécessité de prendre en compte la capacité de nos agents à piloter les projets donc quand bien même, on mettrait 2 M€, 3 M€, on a une équipe en place qui a besoin aussi de temps pour piloter ses prestataires, etc. donc on est effectivement de l'ordre de 901 000 €.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Sur la rénovation, c'est écrit dans le BP c'est 820 000 €.

Mme Isabelle DOURY :

Sur ces enveloppes-là, il y a effectivement les reprises d'isolation, de menuiserie, etc. mais il y a aussi d'autres éléments qui sont, cette fois, dans la partie rénovation du bâtiment et qui tient compte de l'évolution du climat, notamment pour améliorer le confort des usagers, je pense notamment aux écoles où on n'a pas forcément la capacité à faire aussi vite que ce qu'on voudrait et donc il y a des solutions un peu palliatives qui sont aussi réfléchies pour apporter plus d'ombres, pour éviter les sas vitrés qui vont chauffer les bâtiments, etc.

Au-delà de ce sujet, si on prend plus largement la transition écologique, on a tout le travail qui est fait sur la mobilité, sur le développement des modes doux avec des ateliers qui ont permis d'identifier les points d'amélioration en termes de sécurisation et continuité des axes modes doux, on a un gros sujet végétalisation donc le budget que vous avez évoqué sur la plantation d'arbres est complété par des actions qui vont, elles, se porter sur les parcs, parc de Maurens, parc du Manoir qui ne sont pas dans l'enveloppe que vous citez avec le delta de 2 000 € en moins.

On a comme gros projet, un travail sur les cours d'école, justement pour participer au confort et à la création d'îlots de fraîcheur en ville avec des projets de ce qu'on appelle les cours Oasis ou de végétalisation donc on a souhaité inscrire ce montant-là, l'objectif c'est de le poursuivre sur la durée du mandat avec un premier projet sur Jaurès puisqu'il se trouve qu'il y a besoin de reprendre la cour et donc on en profite pour travailler le sol et débitumer.

On a également des actions sur les cimetières, sur les aires de jeu donc ça, c'est sur les budgets espace public, la partie cimetière par exemple, on a un travail de végétalisation dans le cadre de la politique biodiversité donc il y a une proposition, pour le coup très ambitieuse, qui avait été proposée initialement par les espaces verts et là, on a finalement fait les arbitrages en se disant peut-être que les aires de jeu, justement les plantations, on va souhaiter aller plus vite que la végétalisation dans les cimetières mais il y a quand même un accent, un regard porté sur le fait de laisser infiltrer l'eau là où on peut dans les espaces publics. Je cite un petit peu plus largement des points d'action au-delà de la rénovation du bâti et je pense que M. JEANBON complétera sur la partie patrimoine bâti.

M. le MAIRE :

M. JEANBON va compléter.

M. Patrick JEANBON :

Juste un peu pour compléter ce que disait Mme DOURY, il est vrai qu'à chaque travaux, une réflexion est faite sur le moins consommer, mieux utiliser les bâtiments, ne serait-ce que sur Blanc par exemple, sur la CTA qui a été changée, qui aujourd'hui donne entièrement satisfaction, il est sûr que les bâtiments, les écoles entre autres, sont anciennes et réfléchir sur tout ce qui est amélioration thermique est quand même compliquée.

Les services s'y attachent, et comme l'a dit Mme DOURY, quelquefois le volume d'affaires à traiter est important, c'est pour ça qu'on a aussi quelques retards.

M. le MAIRE :

Merci.

M. Jérôme BESNEHARD :

Je comprends votre remarque, M. JEANBON.

Effectivement il y a des bâtis qui sont anciens et qui justement auraient nécessité, à mon sens, de cette priorité, je comprends le vœu de vouloir végétaliser les cours de récréation, c'est bien, ça a été fait sans

concertation avec ceux qui utilisent ces espaces-là donc c'est très descendant, vous pouvez poser la question à Mme DROUILLET, il n'y a pas eu de concertation avec ceux qui utilisent les écoles, cours de récréation c'est 4 heures d'occupations dans la semaine, les bâtiments c'est 20 heures, on est dans un rapport de 1 pour 5, c'est dommage, il aurait fallu appuyer un peu plus.

Je comprends, dans le budget, que les chiffres des fluides explosent à 37 % avec les passoires thermiques qu'on a sur certaines écoles, ça peut se comprendre et peut-être que justement, conjuguer l'effort sur le bâti aurait permis de réduire cet envol des consommations, effectivement je vous rejoins, M. le Maire, ça fera des belles images, les Cugnalais jugeront.

Si on revient sur le social, moi aujourd'hui, qu'il y ait des familles cugnaises qui dorment à la rue, ça fait des jolies crèches au moment de Noël, vous allez trouver que c'est une fois encore, peut-être pas très poli de ma part mais je ne l'accepte pas.

Donc voilà chacun ses priorités, il y a des choses qui sont belles à voir et ensuite, il y a des choses qu'il faut faire.

M. le MAIRE :

Très bien, je transmets au CCAS, vous nous donnerez ces familles puisqu'apparemment le CCAS n'en a pas connaissance.

Je pense que nous avons pu assez débattre sur ce budget.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Ce que j'entends et Mme DOURY et M. JEANBON, je vous connais sincères là-dessus, encore une fois mais là, on n'a pas l'explication et je pense qu'on ne l'aura pas.

Pourquoi il y a 3 semaines, vous vous êtes engagés à ce que pour 2023, vous ne vous êtes pas engagé juste pour le juste pour le débat, pourquoi vous vous êtes engagé pour 2023 à augmenter de 60 % ce budget.

C'est un acte fort, vous l'avez même mis en exergue donc je suppose, quand vous avez bâti ce budget, c'était prévu, c'est ça que je n'arrive pas comprendre, c'est ça qu'on n'arrive pas à comprendre, pourquoi et encore une fois, M. le Maire, excusez-moi je suis sûr que vos collègues vous l'ont dit mais comment ça s'est passé quand même.

En commission des finances on balayait toutes les lignes et d'un coup, avec M. BESNEHARD, on se dit tiens dans quelle ligne est le budget rénovation des bâtiments et c'est là où on nous dit, non en fait il est annoncé à 760 000 €, je parle encore au moment de la commission quand on nous a montré le document, je ne vous parle pas de celui-là dans le BP que vous nous mettez en délibération, il y a 820 000 € et là-dessus on ne comprend pas et alors là, après l'intervention de Mme DOURY, on comprend encore moins puisqu'il y a un sujet sur les cimetières où il y a une volonté avec le phyto et autres et justement l'exemple que M. ARTERO nous a donné comme ligne qui a été supprimée, ce sont les investissements dans les cimetières donc en fait on ne le fait pas, c'est ça qui fait baisser.

Moi, j'ai compris que c'était justement le plan ambitieux et qu'on allait le faire donc on va dire, et on va finir là-dessus, mais pour essayer de comprendre, on va oublier le DOB, il n'a jamais existé, vous l'avez fait mais en fait il ne comptait pas puisque je précise quand même que les cours Oasis, ça n'y était pas dans le DOB, je ne crois pas.

M. le MAIRE :

C'était prévu mais vous n'êtes obligé de me croire, c'était 220 000 €.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Je parle dans le DOB, avec grand plaisir de le dire.

On va oublier le DOB et on va faire BP à BP puisque + 67 % et donc on va retenir la somme que M. KARMANN nous avait dit l'an dernier, entre 960 000 € et 1 M€ à peu près l'an dernier prévu, on est BP à BP donc du coup question, pourquoi 200 000 € de moins sur ce BP ?

M. le MAIRE :

Je vais vous répondre sur le DOB.

Un DOB, comme son nom l'indique, ça veut dire orientation budgétaire et donc effectivement, orientation budgétaire dit que c'est une tendance, une orientation, effectivement, après au BP il peut y avoir des modifications, la preuve.

Donc moi je ne suis pas surpris que dans les orientations budgétaires, il y ait des chiffres, en plus qui vous ont été expliqués à plusieurs reprises par M. ARTERO et je pense aussi en commission, qu'est-ce qu'il y avait dans le 1,7 M€ parce que si vous regardez le total du DOB, par rapport au BP aujourd'hui, il est quasiment le même.

Mais effectivement dans le 1,7 M€, il y a un éclatement des dépenses, après je comprends que vous ne vouliez pas comprendre ou que vous n'avez pas compris ce qu'on vous a dit, en tout cas ça a été dit plusieurs fois et la logique d'un DOB c'est qu'il donne des orientations, autrement il n'y aurait pas de DOB, on irait directement au budget, il n'y aurait pas besoin de faire de DOB.

Je pense qu'on en a terminé et on va pouvoir passer au vote sur ce budget 2023.

Départs de MM GOUDAL et LEFEBVRE

- M. GOUDAL donne procuration à Mme DROUILLET

- M. LEFEBVRE donne procuration à Mme BENA

Votants :

POUR : 23

CONTRE : 9 (ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR, BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)

ABSTENTION : 0

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Le budget primitif (BP) retrace les prévisions et les autorisations de dépenses et de recettes, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, au titre de l'exercice, conformément au décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il doit être évalué de façon sincère et ses deux sections doivent être équilibrées.

Il a été précédé du débat d'orientations budgétaires au vu d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Une note explicative de synthèse sur le budget primitif 2023 est annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le budget primitif de l'exercice 2023 lequel est présenté par chapitre et par nature tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION « FONCTIONNEMENT »

DÉPENSES

Chapitre 011 : Charges à caractère général	5 153 288,00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	15 895 722,84 €
Chapitre 014 : Atténuations de produits	107 444,00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	2 592 532,42 €
Chapitre 66 : Intérêts des emprunts dont ICNE	355 000,00 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	5 400,72 €
Chapitre 68 : Dotation aux provisions	0,00 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	216 849,44 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00 €
Total dépenses fonctionnement votées de l'exercice	25 626 614,42 €

RECETTES

Chapitre 013 : Atténuations de charges	223 000,00 €
Chapitre 70 : Produits des services	1 626 210,00 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	19 128 296,00 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	4 240 439,77 €
Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	306 830,65 €
Chapitre 76 : Produits financiers	0,00 €
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	79 677,00 €
Chapitre 78 : Reprises sur provisions	0,00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections	22 161,00 €
Total recettes fonctionnement votées de l'exercice	25 626 614,42 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - SECTION « INVESTISSEMENT »**DÉPENSES**

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles hors opération	177 338,00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles hors opération	4 209 707,79 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours hors opération	4 399 947,34 €
Opération 22001 équipement rugby GASC	438 000,00 €
Opération 23001 maraîchage	450 000,00 €
Opération 23002 centre de santé	150 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	1 494 000,00 €
Chapitre 26 : Participation et créances rattachées	1 500,00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	1 500,00 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	22 161,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total dépenses investissement votées de l'exercice	11 744 154,13 €

RECETTES

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	777 000,00 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement et autres	380 000,00 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées Emprunt d'équilibre	8 669 927,69 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	216 849,44 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections	1 300 377,00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	400 000,00 €
Total recettes investissement votées de l'exercice	11 744 154,13 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 par un vote exprimé, chapitre par chapitre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

- 3 - ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE RESEAU D'INFRASTRUCTURES NUMERIQUES ET APPROBATION DES STATUTS

M. le MAIRE :

Nous passons à la délibération suivante sur l'entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques et approbation de ses statuts.

Je repasse la parole à M. ARTERO et je vous demande de signer le document concernant le budget.

M. Bernard ARTERO :

Merci M. le Maire.

Il s'agit d'une délibération relative à l'entrée au capital de la SPL Réseau d'Infrastructures Numériques et il s'agit aussi d'approuver les statuts de cette SPL.

Pour résumer cette délibération, Toulouse métropole souhaite dynamiser l'implantation de la fibre.

Un 1^e réseau de 170 km a été créé en 2003, une extension de 250 km a été créée en 2013 et la présente délibération concerne une nouvelle extension qui va permettre de raccorder toutes les ZAC entre elles et de mettre en place un maillage de toutes les mairies.

Toulouse métropole a délégué à la SPL, pour ceux qui ne sauraient pas ce que c'est, c'est une société publique locale, donc à la SPL RIN, l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques.

Toulouse métropole propose aux communes de devenir actionnaire de ladite SPL afin de permettre à ces dernières, de conclure directement des contrats avec la société en question.

Pour cela, afin de devenir actionnaire, chaque commune se voit attribuer une action, sachant que le capital de la société en question est de 200 000 € qui est divisé en 200 actions de 1 000 €.

Ces 200 actions se décomposent entre la métropole, la ville de Toulouse et les communes qui ont accepté de participer donc 150 actions pour Toulouse métropole, 20 pour la ville de Toulouse et 1 action pour 30 villes dont vous avez la liste au niveau de la délibération.

Le Conseil Municipal est appelé à décider d'entrer au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques, est appelé à approuver les statuts, est appelé à désigner M. le Maire en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL en question, est appelé à approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL détenue par Toulouse métropole au prix nominal de 1 000 €, est appelé à verser la somme de 1 000 €, est appelé à autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer les statuts de la SPL RIN.

Je passe la parole à M. ARTERO.

M. le MAIRE :

Merci M. ARTERO. Des questions ?

Mme Marie-Hélène ROURE :

Je ne participerai pas à ce vote, je vais voter pour M. BAR, parce que je fais partie du CA de Zéphir donc je me déporte mais je vais voter quand même pour Frédéric BAR.

M. le MAIRE :

D'accord. Pas d'autre intervention ?

Votants :

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 (ROURE)

Entrée au capital de la Société Publique Locale Réseau d'Infrastructures Numériques et approbation des statuts.

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Afin de dynamiser son tissu économique, Toulouse Métropole a créé en 2003 un premier réseau de fibres optiques de 170 km. En 2013, une nouvelle impulsion a été donnée avec une extension de 250 km. Au-delà de l'enjeu économique de raccordement de toutes les ZAC entre elles, le nouveau réseau anticipe la cohérence numérique métropolitaine en maillant également toutes les Mairies.

Le 4 avril 2013, Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse ont constitué une société publique locale - dénommée SPL-RIN - dont l'objet est l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques ainsi que le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires. Toulouse Métropole et la Mairie de Toulouse sont actionnaires respectivement à 90 % et 10 % de cette société.

Par contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013, Toulouse Métropole a délégué à la SPL-RIN l'exploitation et la commercialisation de son réseau d'infrastructures numériques (Réseau d'Infrastructures Numériques Métropolitain, RINM) pour 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2013. Ce contrat a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de la relation de quasi-régie existant entre la SPL et ses actionnaires.

Afin de permettre une évolution des modalités de gestion du RINM, le Conseil de la Métropole a, par une délibération du 20 octobre 2022, résilié de manière anticipée au 31 décembre 2022 le contrat d'affermage conclu le 4 juin 2013 avec la SPL-RIN pour l'exploitation de ce réseau d'initiative publique.

Cette même délibération a approuvé le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du RINM sous la forme d'un contrat d'affermage à conclure avec la société publique locale « Réseaux d'Infrastructures Numériques » (SPL-RIN), pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par ailleurs, afin de conforter cette volonté de faire évoluer les modalités de gestion du RINM et de permettre aux autres communes-membres de Toulouse Métropole de bénéficier de la souplesse et de la réactivité de la SPL-RIN, le Président de Toulouse Métropole a proposé aux autres communes de devenir actionnaires de la SPL, afin de conclure à leur tour librement des contrats destinés à répondre à leurs besoins en travaux et services numériques dans le cadre de leurs compétences.

Cette solution permettra aux communes-actionnaires de bénéficier de l'expertise et des compétences de la SPL en matière de développement et d'exploitation de services numériques, de simplifier les procédures pour le raccordement de leurs points (sites publics, équipements de vidéoprotection...) et d'optimiser leurs coûts dans un contexte de mutualisation.

Capital social et actions

Le capital social de la SPL-RIN est fixé à la somme de 200 000,00 euros, divisé en 200 actions de 1 000,00 euros de valeur nominale, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. Le capital social est réparti comme suit :

- 150 actions pour Toulouse Métropole, soit 75 % du capital social ;
- 20 actions pour la Ville de Toulouse, soit 10 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aigrefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aucamville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune d'Aussonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Balma, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beauzelle, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Beaupuy, soit 0,5 % du capital social ;

- 1 action pour la commune de Blagnac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Brax, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Bruguières, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Castelginest, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Colomiers, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cornebarrieu, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Cugnaux, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Dremil-Lafage, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Fenouillet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Flourens, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Gagnac sur Garonne, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Launaguet, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de L'Union, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondonville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mondouzil, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Mons, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Montrabé, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Pibrac, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Seilh, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Alban, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Jean, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Saint-Orens de Gameville, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Tournefeuille, soit 0,5 % du capital social ;
- 1 action pour la commune de Villeneuve-Tolosane, soit 0,5 % du capital social.

Administration et contrôle de la SPL-RIN

La SPL-RIN est administrée par un Conseil d'Administration composé de 9 sièges.

Si le nombre des membres du conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils doivent se réunir en assemblée spéciale conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'assemblée spéciale désignera parmi les élus de ces collectivités ou groupements les deux représentants communs qui siégeront au conseil d'administration. Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale sont détaillées dans les statuts de la SPL-RIN.

Le nombre de sièges est réparti ainsi :

- 6 sièges pour Toulouse Métropole ;
- 1 siège pour la Ville de Toulouse ;
- 2 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

Le représentant de la collectivité ou de l'EPCI doit être désigné par son assemblée délibérante, et éventuellement relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération propose l'entrée au capital de la SPL-RIN pour une prise de participation de 1 action pour une valeur unitaire de 1000,00 euros, sachant que la commune sera représentée au sein de l'assemblée spéciale.

Les statuts de la SPL-RIN doivent faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant de chaque collectivité ou EPCI actionnaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'entrer au capital social de la SPL-RIN ;
- d'approuver les nouveaux statuts de la SPL-RIN ;
- de désigner le représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN ;

- d'approuver l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et, en particulier, à signer les statuts de la SPL-RIN.

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'entrer au capital de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques ;
- **APPROUVE** les statuts de la société publique locale Réseau d'Infrastructures Numériques, annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la commune aux instances de la SPL-RIN ;
- **APPROUVE** l'acquisition par la commune d'une action de la SPL-RIN détenue par Toulouse Métropole, au prix nominal de 1000,00 euros ;
- **VERSE** la somme de 1000,00 euros (mille euros) sur le compte de Toulouse Métropole au titre du rachat d'une action de la SPL-RIN et d'imputer la dépense correspondante au budget 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération, et en particulier à signer les statuts de la SPL-RIN.

: - : - : - : - : - : - :

- 4 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

M. le MAIRE :

Nouvelle Délibération concernant l’attribution de Compensation à la suite de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges.

Je repasse la parole à M. ARTERO

M. Bernard ARTERO :

Il faut savoir que le financement de la compétence Gémapi ; pour ceux qui ne sauraient pas ce que sait : la compétence Gémapi, c’est la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, ça traite grosso modo des fleuves et des cours d’eau.

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis cette année 2022, assuré par une taxe instaurée en avril 2021.

Dès lors, il convient d’exclure de l’attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence. Le montant global de la retenue à restituer, s’élève à 20 323,00 € pour ce qui est de la ville de Cugnaux. Donc vous avez un petit tableau qui mentionne les montants en question.

M. le MAIRE :

Merci.

Des questions ? Non.

Donc je mets aux voix

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Attribution de compensation suite à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 10 novembre 2022 conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, afin d'examiner les dossiers relatifs à des modifications d'attributions de compensation au titre de l'année 2022 et suivantes.

La CLETC dont le rapport figure en annexe de la présente délibération, a rendu un avis favorable concernant la correction des attributions de compensation suite à la mise en place de la taxe GEMAPI.

Le financement de la compétence GEMAPI est, depuis 2022, assuré par une taxe instaurée par une délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 1^{er} avril 2021.

Dès lors, il convient d'exclure de l'attribution de compensation la retenue afférente à cette compétence et dont l'évaluation avait été approuvée par les CLETC des 15 novembre 2017 et 17 octobre 2018.

Le montant global de la retenue à restituer, s'élève à 20 323,00 € pour 2022 pour Cugnaux et progresse jusqu'en 2032 conformément au tableau qui figure dans le rapport de la CLETC du 10 novembre 2022.

Ainsi, les attributions de compensation évoluent de la façon suivante :

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	5 305 962 €	5 326 285 €	5 316 926 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances de la Ville de Cugnaux du 05/12/2022 ;

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **D'accepter la révision de l'attribution de compensation au titre de l'exercice 2022 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 10 novembre 2022 ;**
- **De fixer le montant de l'attribution de compensation selon le tableau ci-dessous :**

	2022 avant CLETC	2022	2023	2024	2025	2032 et suivants
Montant de l'AC	5 305 962 €	5 326 285 €	5 316 926 €	5 307 567 €	5 307 567 €	5 307 567 €

: - : - : - : - : - : - :

- 5 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023 – ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE – MARAICHAGE

M. le MAIRE :

Une demande de subvention et donc une 1^e demande de subvention pour la DETR sur le maraîchage.

M. Bernard ARTERO :

Quatre demandes de subvention auprès de la DETR.

La 1^e est relative à la création d'un maraîchage.

En ce qui concerne le plan de financement, 3 lignes, la réhabilitation des bâtiments à hauteur de 186 000 € TTC, la réfection du réseau d'irrigation à 84 000 € TTC et la construction des équipements techniques, serres, locaux de stockage, etc. à hauteur de 180 000 €.

Donc un total de dépenses de 450 000 € et nous demandons une subvention DETR à hauteur de 225 000 €.

Est-ce qu'on les vote une par une ou est-ce qu'on les passe toute.

M. le MAIRE :

Une par une donc on commence par celle-là. Des questions ?

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 - Actions en faveur de la transition énergétique – Maraîchage

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Actions en faveur de la transition énergétique* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnax dépose une demande de soutien financier concernant des travaux pour la création d'un maraîchage.

La commune souhaite développer une action forte non seulement de préservation des terres agricoles et naturelles mais également de mise en valeur de ces espaces. Elle entend notamment, forte de l'atout que représente la présence de grandes entités agricoles sur son territoire, promouvoir un mode de production agricole plus durable, qui repose sur l'organisation de circuits courts.

L'action de la commune de Cugnax vise, à terme, à relocaliser de l'agriculture sur son territoire ; ceci afin d'en avoir la maîtrise et d'aboutir à une alimentation saine, sûre et durable.

L'objectif est de se mettre en relation avec des producteurs locaux pour la mise en place de circuits courts avec des produits durables et de qualité, tout en renforçant le potentiel nourricier du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses par domaine	HT	TTC
Réhabilitation des bâtiments existants	155 000,00	186 000,00
Réfection du réseau d'irrigation	70 000,00	84 000,00
Construction des équipements techniques (serres, locaux de stockage réfrigéré, zones de lavage et conditionnement)	150 000,00	180 000,00

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	375 000,00	450 000,00

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (60 %)	225 000,00
FCTVA	73 818,00
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	151 182,00
TOTAL RECETTES	450 000,00

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR d'un montant de 60 % de la dépense éligible, soit 225 000,00 €.

Entendu l'exposé de M le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**

: - : - : - : - : - : - :

- 6 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023 – ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DU 1ER DEGRE

M. le MAIRE :

Une 2^e délibération concernant une demande de subvention pour les établissements du 1^e degré.

M. Bernard ARTERO :

La commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant un projet d'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement des élèves de la ville.

Un plan de financement, que vous avez au sein de la délibération, que je vais parcourir très rapidement par thématique, la 1^e thématique, l'amélioration du cadre de vie, elle concerne l'école Blum, la 1^e ligne, c'est la réfection peinture de l'école Léon Blum à hauteur de 43 000 € TTC, la 2^e ligne, c'est la réfection des sols de l'école Léon Blum à hauteur de 67 000 €.

Le 2^e thème est l'amélioration de l'ambiance thermique d'été des locaux, elle concerne aussi le groupe scolaire Blum, création d'espaces rafraîchis au groupe scolaire Blum à hauteur de 24 000 €, la réfection de la centrale de traitement du groupe scolaire Jaurès à contribution de 92 000 € et la création d'espaces rafraîchis au groupe scolaire Montel à hauteur de 30 000 €.

La 3^e thématique est l'amélioration de l'ambiance thermique d'été des cours d'école, elle concerne la végétalisation de la cour d'école élémentaire Jaurès 220 000 €, l'extension du préau couvert de la maternelle Haigneré, 50 000 €.

La thématique suivante est relative à la performance énergétique des systèmes de chauffage avec la réfection du réseau de chaleur enterrée de l'école Jaurès 60 000 €, le total de ces dépenses-à s'élève à 615 000 € et la subvention demandée à la DETR est de 153 825 €.

Voilà pour cette 2^e demande de subvention.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

**Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
année 2023 - Établissements d'enseignements du 1^{er} degré**

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Établissements d'enseignements du 1^{er} degré* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant un projet d'amélioration des conditions d'accueil et d'enseignement des élèves de la commune.

Ce projet se décompose en 4 volets thématiques :

- Amélioration du cadre de vie par la réfection des sols et peintures d'une école élémentaire ;
- Amélioration de l'ambiance thermique d'été des locaux par la création d'espaces rafraîchis sur deux groupes scolaires et la réfection d'une centrale de traitement d'air sur un autre groupe scolaire ;
- Amélioration de l'ambiance thermique d'été des cours d'école :
 - Par la végétalisation de la cour d'une école élémentaire (démarche qui s'inscrit dans le cadre d'un PPI végétalisation des cours d'école jusqu'à la fin du mandat, en effet les cinq écoles existantes feront l'objet d'un projet de végétalisation avec pour objectif des cours oasis, naturelles et résilientes) ;
 - Par l'extension d'un préau couvert sur une école maternelle ;
- Performance énergétique des systèmes de chauffage avec la réfection du réseau de chaleur enterré d'une école élémentaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses par domaine	HT	TTC
Amélioration du cadre de vie		
Réfection peinture de l'école Élémentaire Blum	35 833,33	43 000,00
Réfection des sols de l'école Élémentaire Blum	55 833,33	67 000,00
Amélioration de l'ambiance thermique d'été des locaux		
Création d'espaces rafraîchis au groupe scolaire Blum	20 000,00	24 000,00
Réfection de la centrale de traitement d'air du groupe scolaire Jaurès	76 666,67	92 000,00
Création d'espaces rafraîchis au groupe scolaire Montel	25 000,00	30 000,00
Amélioration de l'ambiance thermique d'été des cours d'école		
Végétalisation de la cour d'école Élémentaire Jaurès	183 333,33	220 000,00
Extension préau couvert Maternelle Haignéré	41 666,67	50 000,00

Performance énergétique des systèmes de chauffage

Réfection du réseau de chaleur enterré de l'école Élémentaire Jaurès	50 000,00	60 000,00
Imprévus 5 %	24 416,67	29 300,00

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	512 750,00	615 300,00

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (30 % du montant total HT de l'opération)	153 825,00
FCTVA	100 933,81
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	360 541,19
TOTAL RECETTES	615 300,00 €

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % de la dépense éligible, soit 153 825,00 €.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**

: - : - : - : - : - : - :

- 7 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023– MISE AUX NORMES EN MATIERE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

M. le MAIRE :

Une 3^e concernant la mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

M. Bernard ARTERO :

La commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant la mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'AP.

Le plan de financement est indiqué dans le tableau joint à la délibération.

Rapidement, les dépenses par domaine sont les suivantes.

Concernant le tennis couvert Borotra, une dépense à hauteur de 5 040 €, le tennis couvert Lenglen à 2 160 €, le club-house Gachassin à hauteur de 5 760 €, le complexe Demarchi 2 520 €, le complexe Jazy 28 320 € et une ligne concernant l'actualisation des prix par rapport à 2017 et qui rajoute 20 % donc 8 760 €, un total de dépenses de 52 560 € et une demande de subvention à hauteur de 26 280 €.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 - Mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant la mise en accessibilité des équipements publics dans le cadre de l'Ad'AP.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux actions ou travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune, dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et des financements. Cet accord suspend, sur la durée de l'agenda, le risque pénal prévu par la loi du 11 janvier 2005 et permet ainsi de poursuivre ces travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, dans ce cadre, la commune a mis en place une politique de mise en accessibilité de son patrimoine, soit 83 ERP dont 2 IOP en 2017 (délibération N°088 – Dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé pour la commune de Cugnaux) pour un montant total de 1 309 450,00€ HT, en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 périodes de 3 ans soit 9 ans.

Conformément à la programmation Ad'AP 2023, il est donc proposé de formuler une demande de soutien financier sur les équipements recensés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

	2023	
Dépenses par domaine	HT	TTC
Tennis couvert Boroetra	4 200,00 €	5 040,00 €
Tennis couvert Lenglen	1 800,00 €	2 160,00 €
Club house Jean Gachassin	4 800,00 €	5 760,00 €
Complexe sportif Demarchi	2 100,00 €	2 520,00 €
Complexe sportif Jazy	23 600,00 €	28 320,00 €
Actualisation de prix par rapport à 2017 (+20%)	7 300,00 €	8 760,00 €

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	43 800,00 €	52 560,00 €

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (taux d'intervention de 20 à 60 % du montant total HT de l'opération)	26 280,00 €
FCTVA	8 621,94 €
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	17 658,06 €
TOTAL RECETTES	52 560,00 €

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 26 280,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**

:- :- :- :- :- :- :-

- 8 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX -DETR ANNEE 2023 – ETUDES DE FAISABILITE – MAITRISE D'ŒUVRE – RESEAU DE CHALEUR

M. le MAIRE :

La dernière concernant l'étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre du réseau de chaleur.

M. Bernard ARTERO :

La commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant l'accompagnement par un bureau d'études pour la mise en œuvre d'un réseau technique de chaleur bois via une chaufferie biomasse.

Au niveau du plan de financement, un diagnostic divers amiante, sol 15 000 € TTC et une assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre 60 000 € TTC.

Donc un total de 75 000 € et une demande de subvention à hauteur de 31 250 €.

M. le MAIRE :

Très bien, merci. Des questions.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Donc là bien évidemment, nous allons vous demander où vous voulez aller.

Parce que j'ai compris, le premier lexique, l'étude de faisabilité éventuelle technique, enfin tous ces mots mais ce n'est pas rien un réseau de chaleur, là aussi on est d'accord, 1^e fois parler publiquement réunion de juillet 2022, pas abordée avant, pas de nouveaux débats, on découvre ça à travers d'une demande de subvention donc 75 000 € d'études.

Pour rappel, l'étude de faisabilité pour le 6^e groupe scolaire, c'était je crois 40 000 €.

Que voulez-vous faire ? Moi, je ne connais pas.

Enfin, j'ai entendu parler de la biomasse, j'en ai entendu parler vaguement, j'ai compris que c'était une énergie renouvelable, que c'était plutôt revendiqué par l'ADHEME.

Moi, j'ai découvert la biomasse quand les amis de M. KARMANN et Mme BENA ont expliqué qu'à Toulouse, il ne fallait surtout pas là faire pour chauffer le quartier Marengo, que c'était catastrophique, que c'était polluant, qu'il avait des camions partout, qu'il y avait des particules fines, qu'il fallait absolument la changer d'à côté d'un skate-park, que maintenant qu'elle est à côté d'une autoroute, ça ne va pas non plus.

Donc moi, je ne connais pas voilà, je suis très honnête, je ne me suis jamais intéressé à ces questions, et en commission développement durable, on nous demande l'implantation et on nous dit que le site pressenti, étudié, ça sera le transformateur à proximité de l'école Jean Jaurès pour chauffer la mairie annexe, l'école Jean Jaurès, l'hôtel de ville puisque je crois qu'il est indiqué que c'est pour chauffer et alimenter 4 ou 5 bâtiments publics.

Donc moi, la question, c'est quel est votre projet, que voulez-vous faire, est-ce que c'est la même biomasse dont on parle à Toulouse, est-ce que vous le portez, est-ce que c'est une bonne chose, enfin est-ce qu'on peut avoir des explications puisque vous n'avez pas voulu qu'on en parle au moment du BP puisque ça a pas été un sujet que Mme DOURY souhaitait aborder donc il y a une délibération.

Est-ce que vous pouvez nous dire qu'est-ce que vous voulez faire de la chaufferie biomasse réseau de chaleur Cugnaux.

M. le MAIRE :

M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON :

Il s'agit déjà de faire une étude de faisabilité mais pour raccorder divers bâtiments publics entre eux et utiliser la biomasse donc le chauffage pour ces bâtiments-là.

Après, posez-moi des questions, si je peux y répondre, autrement je reviendrai vers vous.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. JEANBON, je la repose.

Où voulez-vous l'implanter et en quoi consiste une chaufferie biomasse, c'est-à-dire il faut apporter, c'est autonome, il y a des flux ? Enfin je ne sais pas puisque c'est vous qui portez, pardon je pensais que c'était Mme DOURY.

M. Patrick JEANBON :

Etant donné qu'on est dans une étude de faisabilité, j'aurais tendance à dire, attendons de voir ce que va nous proposer le bureau d'études.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. JEANBON, je vous reconnais là, on change l'électricité pour du bois mais là-dessus, vous auriez pu faire une étude sur comment développer les énergies renouvelables à Cugnaux.

Vous avez choisi de ne plus faire de photovoltaïque, vous faites le choix de faire de la biomasse, vous auriez pu faire un forage géothermie, enfin l'étude aurait pu être large et on vous aurait dit à la fin, il y a ça.

Vous faites le choix de la biomasse, pouvez-vous nous expliquer en quoi consiste un réseau de chaleur biomasse ?

M. Patrick JEANBON :

Il y a une chaudière qui chauffe de l'eau, l'eau se promène dans les canalisations qui vont dans les radiateurs et il y a un circuit retour.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Et c'est alimenté avec quoi ?

M. Patrick JEANBON :

Avec du bois.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Que du bois ?

M. Patrick JEANBON :

Bois, pellets, l'étude nous le dira, je ne peux pas vous répondre aujourd'hui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

On est d'accord, c'est 75 000 € M. le Maire.

M. le MAIRE :

Pour compléter, effectivement c'est d'abord une étude de faisabilité et peut-être que ça ne se fera jamais, si on n'étudie pas, on ne peut pas savoir si on le fait.

Le constat qui a été fait avec les services techniques, c'est que sur un périmètre très restreint, on a quelque part la chance d'avoir les plus gros consommateurs de la ville, je pense, de mémoire, sans me tromper, que la consommation gaz représente 60 % les consommations gaz sur ce périmètre, Léon Blum, Jean Jaurès, Camus, la mairie, l'urbanisme et peut-être que j'en oublie, la cuisine centrale.

Sur ce petit périmètre l'ensemble des consommations de la ville est concerné.

La 2^e chose, c'est que sur ces sites isolés, il y a aujourd'hui chaque fois une chaudière gaz et que ces chaudières gaz sont en bout de course, alors peut-être pas toutes mais je vous parlais de tête, je vous parle de tête par rapport à la démarche mais sur les 5 chaufferies ou 6, la plupart sont en bout de course. Donc la question qu'on s'est posée dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'aspect, non pas boîte mais production, ça fait quand même aussi des pistes pour faire des économies, quand on remplace de vieilles chaudières par des chaudières à haut rendement, on s'est posé la question si on lançait le remplacement de ces 5 chaufferies ou de les laisser au gaz.

Les premières pistes de faisabilité, pré-étude, etc. qu'on a amenées avec l'ADEME et avec la métropole, puisque c'est la métropole qui a aujourd'hui la compétence réseau de chaleur, qui nous a accompagné sur cette pré-faisabilité, nous démontre qu'il y a un intérêt de faire, ça nous permettra de réduire la facture énergétique.

Alors, entretemps il y a eu la guerre et le prix du bois ou du pellet, alors ce n'est pas un mélange de matières organiques, etc., ce n'est pas du tout ça, c'est ou du bois ou du pellet ou de la plaquette sans autre mélange, très prudent sur effectivement la pollution à proximité, parce qu'on est quand même en plein cœur de ville, on ne va pas s'aventurer à multiplier la pollution sur ce site, sachant que des premières informations, c'est une petite chaufferie, ça n'a rien à voir avec des réseaux de chaleur de 1 000, 2 000 ou 3 000 habitants ou le réseau de chaleur qu'on connaît au Mirail.

Et donc l'idée, c'est de faire étudier l'investissement et sa rentabilité parce qu'en fait, il faut relier chaque chaufferie qui deviendrait une sous-station d'une production centrale, qui aujourd'hui, pour faire des économies de réseau parce qu'il y a des longueurs, ça se calcule en longueur de réseau, autrement il y a des seuils de rentabilité qui font que ce n'est pas la peine de le faire et l'idée, c'est de le positionner autour de Jean Jaurès.

Premièrement c'est du bois ou du pellet ou de la plaquette, pollution limitée, deuxièmement, c'est optimiser le remplacement de toutes ces chaudières qui de toute manière, si on ne fait pas le réseau de chaleur, il faut remplacer.

Voilà les grandes lignes et il n'y a pas plus que ça parce que ce sont des pré-études qui ont été menées par l'ADEME et la métropole.

Peut-être M. KARMANN, un mot ? puisqu'il était dans les réunions.

M. Thomas KARMANN :

Oui, merci M. le Maire, intervenir très rapidement sur ce sujet des réseaux de chaleur et dire que bien sûr un projet de réseau de chaleur à Cugnaux n'a pas la même dimension qu'un projet de réseau de chaleur à Toulouse et que la taille de la chaufferie biomasse sera bien sûr adaptée au réseau de chaleur. Dire aussi que ces réseaux de chaleur c'est une réelle opportunité en termes de transition écologique, dans le sens où avec une seule chaudière, on va avoir la possibilité d'alimenter un certain nombre de sites.

Bien sûr, un réseau de chaleur a un intérêt écologique à condition que le bois qu'on utilise soit traçable, vienne d'une production locale et pas de l'autre bout du monde et qu'on soit capables de faire une mise en œuvre technique de haut niveau permettant d'être certain de la qualité de l'air autour du point de la chaudière du réseau.

Il me semble que ce qui a été dit au niveau des études toulousaines, concernant les chaufferies biomasse, relevait plutôt de l'intégration dans les formes urbaines et des garanties liées aux chaufferies biomasse qui a été évoquée plutôt que sur le principe même de mettre en place des énergies renouvelables et de récupération.

Donc ici, sur le contexte de Cugnaux, il me semble qu'après la réalisation de cette étude qui j'espère prendra en compte ces aspects techniques, je n'en doute pas, mais également ces aspects écologiques nous pourrions nous prononcer sur l'opportunité ou non de mettre en place ce type de solution qui, je le répète, est une solution d'avenir dans notre collectivité.

M. le MAIRE :

Voilà, l'objectif étant de décarboner l'ensemble de nos besoins énergétiques sur la ville.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Je vous remercie.

Justement, le problème que nous avons là, c'est que, premier point, c'est les intégrations, le projet est lancé mais le projet n'est pas lancé puisqu'en fait, vous demandez une subvention, normalement quand on lance un projet.

M. le MAIRE :

On demande une subvention sur les études.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Absolument mais ce qui est intéressant, M. le Maire, et là on le découvre et donc vous allez nous dire à peu près depuis quand vous avez travaillé, je veux dire que là vous demandez des études de faisabilité, comment vous dire, pas intuitive, des faisabilités concrètes pour derrière déposer un projet avec permis et tout ce qui va avec puisqu'en fait les pré-études qu'on dit quand on commence à engager la réflexion, vous venez de nous apprendre que vous l'avez engagé avec Toulouse métropole et l'ADEME.

Oui les pré-études, c'est-à-dire que quand on commence à faire la réflexion et là on commande un bureau d'études, cabinet de conseil qui va nous aider à construire un projet pour derrière éventuellement, oui ou non, vous allez choisir si vous faites ou non le projet.

Nous, le problème qu'on y voit, c'est qu'en effet, là aussi mais pas de surprise, à aucun moment discussion sur on travaille avec l'ADEME et Toulouse métropole sur, même pas la biomasse, sur comment on réduit notre consommation énergétique de notre collectivité.

Vous pouvez nous dire depuis quand vous y travaillez, ça serait intéressant de savoir à peu près depuis quand, je suppose que c'est forcément avant juillet 2022 puisque vous l'avez annoncé en juillet 2022 et ce que je veux dire sur cette chaufferie biomasse, je pense ça mérite un débat, vous avez une politique, visiblement vous voulez enclencher une politique de production énergétique.

C'est vrai qu'à Cugnax, on n'en a pas et potentiellement on aurait dû sur les bâtiments neufs, on aurait dû enclencher là-dessus et on ne l'a pas fait, moi je veux juste, et ça revenir au sujet, mettre des énergies renouvelables sur des passoires thermiques ne sert à rien.

Si le seul principe c'est de changer le gaz par du vert avec le même niveau de de giga ou de kilowattheure consommés, je vous dis notre avis, ça ne sert à rien, le 1^e principe c'est quand même de réduire la consommation énergétique plutôt que de chercher du vert et donc là-dessus, on ne comprends pas pourquoi ça passe par la DETR et pas par une délibération qui dit on veut faire une rénovation énergétique et on a tel plan et là, vous nous dites, la géothermie, le photovoltaïque, alors photovoltaïque, là aussi c'est l'occasion de nous dire, est-ce que c'est abandonné, est-ce que c'est repoussé, c'est intéressant aussi, on aurait pu aussi songer à mettre du photovoltaïque, enfin à ma connaissance, mais ça vous allez me le dire M. JEANBON, sur Toulouse métropole, pour faire ça, j'en connais peu qui utilisent l'option biomasse. Mais je pense quand même, M. KARMANN, que vous ne devriez pas l'écarter aussi facilement, il y a quand même un sujet d'intégration du projet.

M. le MAIRE :

Juste, parce qu'après je vais oublier, sur le photovoltaïque, vous avez raison, il ne faut pas mettre du photovoltaïque sur des toits pourris et sur des toits qui ne sont pas étanches.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Alors là, M. le Maire, vous avez parfaitement raison, il y a des témoins.

M. le MAIRE :

Donc vous voyez que des fois, il faut un peu patienter avant de vouloir mettre du photovoltaïque sur les toits qui sont fuyards.

Je réinsiste, c'est une étude, peut-être que ça ne verra pas le jour si effectivement il y a une opposition de la population autour de cette petite chaufferie, il n'y a aucun problème, ne commençons pas à faire peur à la population, je ne dis pas que c'est vous, mais il n'y a pas aujourd'hui une décision de faire.

Il y a une décision d'étudier parce que même si vous dites qu'effectivement il faut commencer à isoler, bien sûr que quand on va dimensionner cette chaufferie, bois, palette ou pellet, elle sera dimensionnée en disant que demain, les besoins de ces bâtiments, ils vont diminuer parce qu'autrement ça veut dire faire une chaufferie 10 fois surdimensionnée par rapport à ce qu'on veut faire sur ce patrimoine qu'il faut bien sûr rénover.

Par contre l'urgence aujourd'hui, c'est de dire si demain matin on a une école ou la mairie qui tombe en panne parce que la chaudière, elle a 25 ans et elle ne démarre plus, vous seriez les premiers à nous dire, vous auriez pu anticiper.

Donc l'idée, c'est de regarder aussi, il y a une urgence à dire, est-ce que, tant pis, on remplace une chaudière parce qu'effectivement il y a urgence, on ne peut pas prendre le risque, c'est le moment de regarder tout ça parce que si on fait pas ce réseau, qui n'est pas un réseau de chaleur purement, c'est un réseau technique, qui dit réseau de chaleur c'est quand on parle d'autres bâtiments qui sont pas publics pardon donc c'est là la différence et je passe la parole à Mme DOURY.

La DETR, c'est parce qu'il faut déposer les dossiers DETR avant le 31 décembre, c'est la seule raison.

Mme Isabelle DOURY :

Je voulais réagir sur le fait de travailler à la rénovation des bâtiments avant de travailler à la source des énergies.

Je pense que M. le Maire a apporté un élément qui est un contexte d'état des chaudières donc forcément on se pose la question au moment où il y a une opportunité, enfin un contexte qui fait que.

Il est évident, vous connaissez peut-être le rapport négawatt et l'association MégaWatt qui travaille sur les sujets de sobriété énergétique et de transition énergétique plutôt, par ordre de priorité, il faut d'abord travailler sur la sobriété donc changer nos usages, réduire nos consommations, ensuite travailler sur l'efficacité ou l'efficience et en l'occurrence, ça peut être changer de modèle de chaudière pour quelque chose de plus performant et il y a le volet des sources d'énergie donc abandonner les énergies fossiles et substituer avec des énergies renouvelables donc on est bien d'accord sur l'ordre de priorité.

Après, il y a un aspect de réalité et de pragmatisme parce que là, effectivement se présente une situation, une réflexion sur les chaudières et donc ce qu'on fait, est-ce qu'on renouvelle pour poursuivre avec un approvisionnement en gaz, avec un contexte qui a aussi changé sur le coût du gaz et de l'énergie fossile ; Et donc concernant le photovoltaïque, on a réfléchi assez tôt, notamment sur des projets citoyens pour éventuellement profiter des toitures communales et y réfléchir, il y a des projets avec Citoy'enR par exemple pour permettre l'investissement citoyen et la contribution à la production locale d'énergie renouvelable, enfin substituer les énergies fossiles et développer une certaine autonomie énergétique localement, on est restés à l'état d'envie de faire et de réflexion, on n'a pas poussé sur ce sujet-là.

En revanche, c'est vrai que le contexte énergétique a fait aussi qu'on a souhaité pousser ces sujets et les services ont mené des études par rapport au décret tertiaire notamment où il y a des grosses ambitions de rénovation énergétique et là qui ne sont pas uniquement pour Cugnaux et donc on a distingué déjà des bâtiments dans le cadre des grandes surfaces et des grands bâtiments, on privilégierait plutôt l'autoconsommation et sur d'autres surfaces, on pourrait développer du photovoltaïque où là, on ne serait pas en autoconsommation mais on pourrait faire financer l'installation des panneaux et revendre l'électricité produit.

Mais pour ces sujets-là pour l'instant on en est à l'état d'étude parce qu'il faut aussi faire les choses dans l'ordre et donc effectivement, il y a le sujet réseau de chaleur qu'on a senti plus prioritaire du fait de la nature des équipements.

Je ne sais pas si M. JEANBON veut compléter peut-être.

M. Patrick JEANBON :

Non, je rejoins ton analyse et il est vrai que traiter en global l'enveloppe de ces bâtiments-là, aujourd'hui ça sera fait certainement par rapport au dimensionnement de l'éventuel réseau de chaleur.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Merci M. le Maire.

Comme quoi, il n'y a pas de question stupide, vous nous avez bien répondu, j'étais partie pour voter contre, vous m'avez à moitié convaincu donc je m'abstiendrai pour cette fois et on verra la prochaine.

M. le MAIRE :

Mince, je pensais vous avoir convaincu, tant pis à moitié.

Mme Marie-Hélène ROURE :

Mais quand même pas mal mais partir de contre et d'un coup pour, le pas est encore trop grand donc on va faire demi en ce qui me concerne.

M. le MAIRE :

Merci Mme ROURE.

Mme Marie-Laure BURTIN :

Une question, vous disiez que la biomasse était pointée comme solution prioritaire cohérente et qu'une étude de faisabilité était en route et si la 2^e solution, qui est cette étude de faisabilité, s'avérait négative, une autre solution a été envisagée à part la biomasse ?

M. le MAIRE :

À ce stade, non.

Par rapport aux besoins et les solutions qu'on aurait pu imaginer, géothermie ou autres, c'est celle qui semble le mieux adapté compte tenu du besoin.

La géothermie peut être une solution mais on multiplierait par 5 quelque part la production de provenance géothermique, de mémoire. M. ANDREU, est-ce que je vous ai convaincu.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Absolument M. le Maire, ça fait bien longtemps que vous essayez de me convaincre.

M. le MAIRE :

Et je n'y arrive pas.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous y arrivez.

Juste, sur énergie renouvelable et baisse de consommation, vous avez raison et c'est ce qu'on a dit au DOB et cette position, certains ici en étaient témoins donc je le dis et je le redis, la priorité c'est la baisse de la consommation énergétique, ce n'est pas la nouvelle énergie, c'est mon point de vu.

Donc c'est pour ça qu'on a beaucoup insisté et on continuera à insister et on espère qu'à la révision de la PPI, au budget supplémentaire, il y aura un infléchissement et qu'on retrouvera les 67 % d'augmentation parce que c'est la priorité et je pense que Mme ROURE et M. BESNEHARD peuvent en témoigner tous les jours pour être dans des bâtiments publics et on le voit ici, vous vous souvenez, vous avez tenu une réunion en plein été, vous avez un sénateur qui vous a dit, ça fait 25 ans que je viens ici, on m'a toujours promis qu'elle serait isolée, elle ne l'est toujours pas, la salle, il n'en pouvait plus de la chaleur dans l'exaltation électorale donc c'est la priorité.

Moi, j'ai une question parce qu'on a pas bien compris en commission, parce que c'est un peu variant selon les projets, s'il n'y a pas de DETR sur ce projet, cette délibération, si on n'a pas de subvention, vous faites l'étude ou pas ?

Parce qu'à un moment donné, on a posé la question de savoir si le projet était conditionné à la subvention, un coup ça a été oui, un coup ça a été non, donc la question c'est, parce qu'il y a un sujet sur la DETR, il faut croiser les doigts qu'on ne prenne pas 700 habitants, si vous n'avez pas de subvention sur ce projet, sur cette étude de faisabilité, vous la faites ou vous ne la faites pas ?

M. le MAIRE :

Oui, vu les enjeux, le débat qu'on a eu sur le budget, dire qu'on ne fait pas l'étude parce qu'on n'a pas une potentielle subvention DETR, bien sûr qu'on y va.

Après je réinsiste, parce que je sais que ce sont des projets où il faut concerter où, une fois qu'on a dit qu'on y va, parce que c'est intelligent, que ça va coûter moins cher, moins de pollution, il faut l'expliquer à la population qui va être concernée donc c'est un projet qui n'avancera que s'il est accepté par la population.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

D'accord, juste un point par rapport à ce qu'a dit Mme DOURY, et là on insiste, l'autoconsommation photovoltaïque et autres, vraiment, puisque si vous faites des pré-études et tout ça, n'allez pas, à mon sens, n'allez pas sur le système de location affermage AOT d'un prestataire privé qui met nos panneaux photovoltaïques et qui derrière, finance le projet sur notre équipement, allons en régie, en production d'énergie autoconsommation, puis après éventuellement en revente.

Il faut être clair, il y a un marché du photovoltaïque, je ne parle même pas de la production du panneau, il y a un marché et on le voit partout, les collectivités, quelles qu'elles soient, ce n'est pas une question politique mais les collectivités qui vont sur l'affermage de leur propriété, derrière au réel à la fin, pardon mais elles se font plumer.

Donc comme j'entendais Citoy'enR et autres, ils ont cette tendance à dire, rassurez-vous, on vous met clé en main, parce qu'après il y a de l'ingénierie mais sauf que ça, c'est de l'investissement intelligent parce que derrière ça produit, c'est un investissement qui fait du fonctionnement mais il rapporte des recettes, juste sur ce point et donc en effet, parce que Mme ROURE a parlé pour notre groupe, on s'abstiendra.

M. le MAIRE :

Domage, on aurait pu vous convaincre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

On l'aurait vu en commission avec la pré-étude, on aurait voté pour.

M. le MAIRE :

Ce n'est pas grave.

Je note que ce sont 5 abstentions positives. Juste, sur le photovoltaïque, je vous rejoins, effectivement aujourd'hui, excusez-moi du terme mais il y en a qui se gavent sur l'opportunité, sur la niche, il faut qu'on réfléchisse nous effectivement à porter des projets mais en plus les textes nous donnent un peu plus la possibilité d'aller vers, parce que la difficulté du photovoltaïque, c'est de produire alors qu'il n'y a pas le besoin de consommation derrière.

Aujourd'hui les textes nous permettent de travailler sur de la consommation collective et donc de travailler sur un périmètre, je crois qu'il fait même 2 kilomètres et qu'il peut même inclure d'autres collectivités donc je pense que là, il y a un sujet à travailler.

Effectivement, c'est la collectivité qui portera l'investissement mais j'ai bien compris que vous nous aiderez là-dessus et que vous nous soutiendrez mais effectivement, derrière il y a un intérêt pour qu'on ait une facture la moins élevée possible et une auto consommation collective peut être une solution.

Je mets aux voix.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2023 - Études de faisabilité - Maîtrise d'œuvre - réseau de chaleur

Service : Finances

Rapporteur : M. Bernard ARTERO

Dans le cadre de la catégorie d'opérations éligibles « *Études de faisabilité- Maîtrise d'œuvre* » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la Commune de Cugnaux dépose une demande de soutien financier concernant l'accompagnement par un bureau d'études pour la mise en œuvre d'un réseau technique de chaleur bois. L'objectif étant, pour la municipalité, de poursuivre l'action engagée dans la gestion de son patrimoine immobilier et de transition énergétique.

La commune a donc identifié plusieurs bâtiments communaux qui sont proches les uns des autres avec des installations de production vétustes à remplacer prochainement. En parallèle, Toulouse Métropole a lancé une étude de faisabilité pour étudier la pertinence de créer un réseau de chaleur ou un réseau technique autour de ces bâtiments avec une alimentation EnR&R. La conclusion de cette étude est qu'un réseau technique alimentant 4 ou 5 bâtiments de la ville via une chaufferie Biomasse apparaît comme la solution la plus pertinente.

La démarche s'articule désormais autour de la finalisation de l'étude de faisabilité avec la réalisation des diagnostics divers (amiantes et sol) et le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune sur différents volets. Il s'agit notamment de la rédaction d'un marché permettant le financement privé des installations, l'analyse des propositions, le suivi des travaux de réalisation de la chaufferie et du réseau et le suivi de la première année d'exploitation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses par domaine	2023	
	HT	TTC
Diagnostic divers amiante, sol	12 500,00 €	15 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre	50 000,00 €	60 000,00 €

	HT	TTC
TOTAL DÉPENSES	62 500,00 €	75 000,00 €

Recettes par domaine	Montant
SUBVENTION DETR (taux d'intervention de 20 à 50 % du montant total HT de l'opération)	31 250,00 €
RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNE	43 750,00 €
TOTAL RECETTES TTC	75 000,00 €

En conséquence de ce qui précède, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 50 %, soit 31 250,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessus,**
- **SOLLICITE l'attribution d'une subvention DETR auprès de l'État sur la base du plan de financement ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,**
- **DIT que les crédits sont et seront inscrits au budget communal en tant que de besoin.**

:- :- :- :- :- :- :-

M. le MAIRE :

Nous passons au chapitre Ressources Humaines et une 1^e délibération qui concerne donc la mise à jour du tableau des effectifs qui prend aussi la possibilité de répondre à la vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, c'est-à-dire que si on n'arrive pas à trouver des fonctionnaires, il faut bien qu'on trouve une solution pour faire face aux besoins.

Ça concerne 3 postes, un à la Direction de la Petite Enfance sur une mutation, à la Direction des Services Techniques, sur le départ de 2 agents, un en disponibilité et l'autre en mutation que l'on souhaite transformer sur un seul poste et enfin sur le 3^e poste qui concerne le responsable logistique et festivités de la Direction des Services Techniques et enfin à l'urbanisme, la création d'un emploi permanent de responsable du service attractivité du territoire rattaché à la Direction de l'Urbanisme et donc on prévoit de pouvoir recruter dans la filière technique ou la filière administrative et si on n'arrivait pas à trouver 2 fonctionnaires, à cette seule condition, nous recruterions un contractuel.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. le Maire, je pense que c'est la 1^e délibération où vous créez un nouveau service public qui s'appelle l'attractivité du territoire.

Alors, M. le Maire, on est assez surpris parce que je pense que vous avez dû rater une étape qui s'appelle la loi NOTRE sur les compétences des collectivités territoriales.

Je rappellerai juste que la compétence économie a été sortie des départements, le chef de file est la région sauf si on est en métropole.

Alors, en effet, on va vous arguer qu'il n'y a pas la clause de compétence générale, etc. mais quand même, M. le Maire, nous sommes dans une métropole, vous êtes allés au congrès des maires, vous êtes allés, avec grand plaisir, à l'invitation de la ministre Dominique FAURE qui a mené la politique d'attractivité de la métropole pendant 8 ans, on vous inclue là-dedans, vous participez à tout cela, cette délibération pour créer 2 postes.

M. le MAIRE :

Un poste.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Je vois qu'il y en a 2 excusez-moi parce qu'il y a un responsable attractivité, un ingénieur et un autre, il y a la filière administrative et la filière technique.

M. le MAIRE :

On n'ouvre qu'un poste et on se donne la possibilité d'ouvrir à toutes les filières.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Dans votre délibération, vous créez 2 postes. Mesdames, Messieurs, lisez la délibération, il y a 2 postes parce qu'autrement vous auriez mis création d'un emploi permanent responsable du service, un territorial en filière technique ou administrative.

M. le MAIRE :

Si vous lisez le texte, c'est le même poste. M. ANDREU, pour faire court, on va mettre « ou » entre les 2.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. le Maire, si vous lisez bien, donc je parle à tous mes collègues, et si vous lisez bien la délibération, il n'y a pas la fiche de poste là, il y a la filière et le grade.

Excusez-nous mais nous, quand on a lu la délibération, on pensait que vous créez un chef de service technique, c'est-à-dire à l'urbanisme, l'implantation, définition des zones économiques, modification PLU, PLUiH, consommation ENAF, Ecopôle, tout ça, ça a du sens, c'est ce qu'il y a à l'Agence d'attractivité et c'est ce qu'il y a à la direction des affaires économiques de Toulouse métropole et c'est ce qu'il y a à la direction de l'aménagement de Toulouse métropole.

Et ensuite vous pouviez très bien créer un poste en filière administrative qui là est un commercial qui fait du démarchage d'entreprises pour aller chercher donc vous créez un poste, un seul poste et donc on verra après si derrière, puisque là c'est le poste pour les fonctionnaires, le chef de service, derrière, combien il aura d'agents sous sa responsabilité puisqu'il est responsable du service attractivité donc vous créez, sauf que, M. le Maire, vous avez ce service à Toulouse métropole.

Toulouse métropole paye des agents tous les jours à la direction des affaires économiques qui reçoit, qui fait guichet unique, ça marche comme ça, qui vont à la métropole qui leur dit, je suis intéressé par tel foncier, tel endroit il me faudrait 4 000 m² pour faire telle zone, est-ce que vous auriez là et là.

Cette démarche, M. le Maire, c'est une démarche agressive, à la fois vers la métropole mais surtout les autres communes, c'est-à-dire que vous voulez vous doter en votre sein de quelqu'un qui va devoir aller chercher des entreprises qui sont allées à la métropole pour leur dire, non, n'allez pas à Villeneuve, venez chez nous, non, n'allez pas à Seilh, venez chez nous.

Franchement, avec la précarité de certains agents, de petits contrats qu'on réduit, qu'on ne prévient pas, aller recruter un ingénieur ou un attaché, parce qu'en effet sur ces postes, pardon mais il n'y a pas de fonctionnaire, ce sont des postes d'attractivité et c'est pour ça que Toulouse métropole a une agence d'attractivité qui est une société et c'est une SPL ou une SEM, je ne sais plus, c'est un métier de l'attractivité économique.

On ne vous comprend pas, qu'est-ce qui vous prend à aller chercher l'économie de marché, vous voulez quoi, enfin je ne comprends pas, ce n'est pas cette personne qui va faire de l'activité sur Francazal, l'Ecopôle n'est pas ouverte avant le PLUiH, peut-être vous avez déjà fait une démarche vous-même auprès du PDG de la poste pour le 2^e centre de logistique urbaine qui est votre délégation sur ce sujet, concrètement vous attendez quoi de plus ?

Est-ce que franchement dans l'état budgétaire de la collectivité du personnel, c'est la priorité ?

Là, aussi, le service existe et ils vous répondent de suite et vous assistez, enfin pardon mais vous avez tous les portables, vous avez tous les téléphones de ces gens, vous les connaissez, M. le Maire, maintenant comme avant, ce sont les mêmes mais je ne sais pas, peut-être que vous allez me dire l'inverse, j'aurais dû appeler le maire de Tournefeuille avant de savoir s'il a un agent en charge de l'attractivité externe, on parle bien d'externe, c'est la question qu'on a posée en commission.

Vous nous auriez dit, on recrute un manager du centre-ville, un manager du commerce, parce qu'en effet, on a fait des travaux, ça les a mis à genoux, ils ne verront pas d'indemnité parce que contrairement à ce qu'on leur a dit, ils n'auront pas d'aide pour réouvrir le commerce, alors vous aurez dit banco, en effet les commerçants ont besoin d'interlocuteurs, vous le savez, vous l'entendez, ça ne marche pas.

Ça ok, sauf que là, ce n'est pas ça, on nous a expliqué que c'était pour faire venir des entreprises extérieures parce qu'on allait faire rentrer de la taxe du foncier bâti, parce qu'on regarde plus ça, on ne touche pas de CVAE, on ne touche plus de taxe professionnelle donc il n'y a même pas d'impôts économique donc question mais qu'est-ce qui vous a pris ?

Je ne pensais pas, dans votre programme, que vous aviez dit vive le développement économique du marché à Cugnaux et en particulier, puisque c'est forcément sur des emprises libres, parce qu'en fait, votre personne attractivité ne va pas négocier la libération du foncier de la ZAC Francazal Sud du propriétaire privé qui va faire marchand de biens pour recruter le remplaçant qui va être dans une autre entreprise donc ça va être sur du foncier à ouvrir donc en fait, vous recrutez quelqu'un pour consommer du foncier agricole, pour consommer de l'ENAF, c'est-à-dire Ecopôle.

Enfin là, je ne vous comprends plus. Est-ce qu'on peut avoir l'explication parce qu'on n'a pas eu l'explication ?

Mme Marie-Laure BURTIN :

Merci M. le Maire. Je rejoins un peu l'analyse de M. Aurélien ANDREU SEIGNE, au départ, donc moi je n'étais pas à la commission, je pensais que c'était vraiment un manager de centre-ville, ça se fait sur des communes aux alentours pour redynamiser justement nos centres villes de communes moyennes donc Jérôme BESNEHARD m'a expliqué que c'était du développement économique et en effet, ce sont les compétences métropolitaines et la création d'un nouveau service sur la commune interpelle.

Ça interpelle d'autant plus, et c'est là où je vais revenir sur le dispositif R2E, le relais entreprise emploi, qui a déjà aussi cette compétence de lien avec les entreprises, qui fait le lien avec les Cugnais, des Cugnais fragiles, des populations aussi jeunes, étudiantes puisqu'ils mettent en place des relais entre ces entreprises et la formation et des étudiants qui viennent expliquer leur circuit, le lien sur le handicap, on en parlait tout à l'heure, et ce dispositif existe sur la commune autour de l'emploi, de l'entreprise. Pourquoi on ne le renforce pas ?

Alors pareil, je rejoins M. ANDREU SEIGNE, j'ai lu le compte rendu, le CTP, en effet il parle de suppression de postes sur ce dispositif, je l'ai lu, c'est ce qui est, en tout cas, formulé.

Donc du coup, ma question c'est plutôt de renforcer ce dispositif pour développer notre réseau et nos relations avec les entreprises, ce qui se fait déjà, plutôt que de passer par la création d'un poste, d'un service et une compétence au final qui n'est pas municipale.

On a été très étonnés par la mise en place de cette délibération.

M. le MAIRE :

Très bien alors je vais essayer de vous donner quelques éléments et peut-être que M. SENDRA complètera parce que j'entends ce que vous dites et malheureusement vous êtes à 10 000 lieux de ce qu'on vit tous les jours sur le terrain.

Vous pouvez secouer la tête, à 10 000 lieux de ce que l'on vit avec le monde économique et des difficultés aujourd'hui parce que vous me dites, vous allez attaquer agressivement la métropole mais la métropole, elle attend qu'on fasse vite ça, oui parce qu'aujourd'hui il y a un manque entre la ville et la métropole sur ce sujet.

Vous pouvez secouer la tête, soit vous ne me croyez pas et je m'arrête, mais toutes les communes le font et je vais vous dire même, parce que pourquoi l'activité économique est rattachée à l'entreprise parce que ça va de soi, aujourd'hui une entreprise qui arrive, qu'est-ce qu'elle vient faire ?

Elle vient nous voir et nous dit, est-ce que vous avez un local, est-ce que vous avez du foncier, elle se tourne un peu vers l'urbanisme qui a son panel limité ou vers le R2E mais qui n'a plutôt que la vocation d'accompagnement à l'emploi.

Ce service, c'est d'être plus performant entre l'inclusion, l'emploi du R2E, mais le besoin aujourd'hui, M. SENDRA le complètera, c'est que, un, bien sûr qu'il a vocation aussi à faire le lien avec le commerce local.

Aujourd'hui, on voit qu'ils ont du mal à se fédérer et vous savez, on souhaiterait qu'il y ait une association, une seule association sur la ville des commerçants, ce qui nous aurait facilité aujourd'hui la relation avec les commerçants et les travaux et toutes les actions que l'on veut mener avec eux.

On a des difficultés parce qu'effectivement, chacun fait son truc dans son coin donc un, cet agent unique, il aura en charge de faire le lien avec le monde économique qui peut s'installer sur la commune mais avec les commerçants, les entreprises qui sont sur le territoire et sur 2 sujets, sur l'Ecopôle, si on veut que l'Ecopôle avance et sur Francazal et sur le PLUiH qui doit définir ce qu'on attend de Cugnaux en matière économique ; ça a quand même été une lacune du dernier mandat, combien d'entreprises se sont installées sur la commune lors du dernier mandat.

Effectivement, on a cette vision qu'il faut trouver d'autres pistes de ressources pour la collectivité et la taxe foncière du monde économique est aussi une solution pour faire face à l'ensemble des services que l'on doit mettre en place compte tenu, sur lequel il faut produire du logement mais à un rythme intelligent pour que les services de la commune puissent y faire face.

Effectivement, quand on voit qu'il faut construire un autre groupe scolaire avant d'avoir terminé celui qui était en cours, on voit bien que les besoins de la population vont trop vite.

Il faut aussi peut-être amener des ressources économiques plutôt que de l'habitant, même s'il faut continuer à accueillir notre part sur la commune.

M. SENDRA, peut-être pour compléter un peu le travail qui était aussi à mener avec la métropole sur ce sujet.

M. André SENDRA :

Oui M. le Maire.

Le R2E, on sait qu'ils font de la qualité dans le travail, dans l'accueil, dans l'insertion.

Pour information, lundi matin il y avait une quinzaine de communes avec Mme FERRERE et on a animé une réunion sur la thématique de l'emploi et quelle était la démarche par rapport au PLI, par rapport aux différentes actions conduites et Mme ZEKKRI était avec moi pour animer et échanger avec les autres communes donc la réalité de l'activité de R2E n'est absolument pas mise en question, loin de là et bien au contraire.

Quand on a travaillé sur la démarche de l'attractivité de notre territoire, c'est une réalité, il y a 2 éléments d'information, premièrement j'ai moi régulièrement des demandes de personnes qui veulent installer un commerce, qu'il soit alimentaire, tissus ou autres supports.

Mais ce que je fais quotidiennement, je l'ai encore fait ce matin pendant 1 heure avec Toulouse métropole et on travaille régulièrement avec Mme GUEYET et les autres services dans cette thématique-là et eux ont besoin de notre information.

Ce que j'ai fait par exemple, j'ai communiqué les 4-5 cellules, puisque ce sont les termes qu'ils utilisent, cellules vides où il y a le besoin, soit c'est de la location, soit c'est de la vente.

J'ai une certaine information mais je peux avoir aussi beaucoup de limites et c'est normal, on ne peut pas tout savoir du jour au lendemain, même si l'emploi et l'entreprise a été presque 45 ans de ma vie donc je reste toujours modeste par rapport à ça parce qu'on a toujours besoin d'apprendre les autres, on ne possède pas obligatoirement la science infuse donc les services de Toulouse métropole ont besoin de notre regard du terrain.

Il y a aussi une autre logique, on partage l'information sur les lieux mais on partage aussi les informations sur les porteurs de projets et quand les porteurs de projets arrivent dans la commune, même si R2E, dans la complexité de leur activité, renseigne régulièrement bien sûr les porteurs d'entreprise mais quand ils viennent, on les oriente vers l'urbanisme, etc. et il y a des infos qui sont communiquées ou qui ont été oubliées dans la transmission de la relation.

On va travailler sur les enseignes, on va travailler là, mais ce sont des choses qui sont aussi à la fois techniques et aussi politiques sur quels types de commerces, d'entreprises on veut installer sur la commune donc je dis, tout ça ne peut se faire qu'avec une certaine concertation.

A la fois avec les partenaires et moi, ça m'arrive d'échanger aussi avec les autres communes qui sont en périphérie de Cugnaux donc on n'est pas, comme j'ai cru l'entendre, avec le couteau entre les mains et on va sauter sur l'entreprise qui va s'installer sur la commune ou qui va aller sur la commune de Villeneuve, disant n'allez pas les voir, ce sont des méchants et nous on est gentils, ce n'est pas du tout la relation du commerce agressif que je souhaite et je sais qu'avec M. le Maire, on n'est pas du tout dans cette logique-là donc il faut être aussi un peu réservés dans certaines analyses.

Ça veut dire que la personne qu'on souhaite, parce que l'attractivité d'un territoire, ça se fait par se faire connaître et ça se fait par l'échange avec des partenaires, les chambres consulaires, CCI et autres.

Pour terminer, j'ai un vœu depuis un an et demi et on avance tout doucement, c'est essayer de dynamiser les associations de commerçants parce qu'il y en a x, 2 par ci, 3 par là et si on veut travailler sur une certaine homogénéité sur l'image de la commune, sur ce qu'on va transmettre en périphérie de Toulouse métropole ou des autres communes, c'est faire voir qu'il y a une dynamique, c'est pour ça qu'on travaille et on échange régulièrement avec Blagnac parce qu'au niveau économique, ils sont un peu, certes on n'est pas dans la même dimension, ni de la population, ni des budgets, ça c'est une réalité mais géographiquement, sur Cugnaux, on a 5 pôles économiques mais il faut que ces 5 pôles soient mutualisés et on travaille ensemble.

Je reconnais que Toulouse métropole m'aide beaucoup et ils aimeraient qu'on leur donne davantage mais vous aussi, on a besoin d'éléments de travail, d'échange avec les commerçants et avec des institutionnels.

M. le MAIRE :

Merci M. SENDRA.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. le Maire, je n'arrive plus à suivre.

Vous avez dit que sur le précédent mandat, on ne s'est pas intéressés au développement économique, quelles entreprises se sont installées à Cugnaux, c'est votre phrase.

C'était tellement mauvais que vous avez souhaité prendre comme conseiller l'ancien élu aux affaires économiques de notre majorité. Vous avez voulu faire des propos d'estrade pendant la campagne électorale sur un trottoir avec des gens, avec lesquels vous avez tout rompu, vous avez rompu avec tous en expliquant que Franczal n'existait pas, il n'y avait rien, que c'était vide et que vous vouliez tourner le dos à l'économie libérale que portait Jean-Luc MOUDENC sur ce projet.

Moi, je n'ai pas bien compris parce que quand vous êtes arrivés après, vous êtes arrivés à Franczal tonitruant en expliquant, c'est génial, vous vous êtes battus pour avoir cette délégation et quand vous êtes arrivés, vous avez 400 emplois mais il n'y avait aucune entreprise parce qu'en effet, comme tout le monde le sait, ATR est arrivé quand vous êtes revenu.

Tout le monde sait que EasyMile avait été là depuis 1912 et tout ce qui va avec, et vous voyez la différence, c'est que sur l'attractivité économique, alors là, M. le Maire, n'allez pas là-dessus parce que je pense que vous avez reconnu vous-même votre erreur sur l'analyse de Franczal, puisqu'en fait, soyons clairs Mesdames et Messieurs, le projet n'a pas changé d'un iota, l'influence politique n'a pas changé d'un iota et la preuve en a été, c'est que la dernière visite des vice-présidents en charge, voilà sur ce dossier.

Et en effet, la commune de Cugnaux, pendant des années, avait porté un projet qui était des studios de cinéma et en effet, la commune de Cugnaux est arrivée à un moment donné et est allée voir Toulouse métropole en disant, il faut reconvertir ce site en zone de mobilité et là, tout le monde s'est mis autour de

la table. Mais par contre, M. le Maire, excusez-moi mais Francazal, ce n'est pas Andorre, c'est Cugnaux, la zone, notre activité Francazal Sud, quand vous êtes arrivé, elle n'était pas vide, la zone au Nord du casque, elle n'était pas vide, la zone au Nord du Casque, elle n'était pas vide, pour une raison simple, je vous le confirme. Nous considérons qu'en économie de marché, en effet sur la vente, sur la liberté du commerce et de l'industrie, ce sont les gens qui vendent et qui achètent et ce n'est pas aux politiques, ni à M. SENDRA, ni à nous d'aller leur dire, j'ai un fonds de commerce, je vais le vendre aux compagnies, parce que M. SENDRA, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, si un fonds de commerce veut vendre à quelqu'un, vous n'avez aucun moyen, sauf si vous partez sur commerce à venir du centre-ville avec un motif d'intérêt général et de préemption des fonds de commerce mais ça, c'est autre chose.

Enfin, M. le Maire, vous dites la métropole nous demande, nous on vous demande ce soir qui ? La métropole, c'est 4 000 agents et c'est 133 élus dont vous, qui vous demande ça ? Quelle commune va recruter un agent à la demande de Toulouse métropole, c'est-à-dire qui va supporter la charge, sur le budget communal, sans avoir de fait un transfert de compétences financier pour ça ?

Je suis désolé, à aucun moment, dans aucune commission économique, Toulouse métropole a fait appel aux communes pour recruter des catégories A, pour exercer leurs compétences à leur place.

Vous voulez influencer la métropole, influencer là, demandez l'augmentation de la Direction des Affaires Économiques, demandez que celle qui a la compétence, qui a les budgets, qui a la CVAE, qui a les crédits, tout ce que vous voulez, d'augmenter les crédits pour recruter des fonctionnaires ou des contractuels, peu importe, il y a une agence d'attractivité.

Pardon mais là aussi, oui on a travaillé ensemble, sur Francazal, je vous confirme, M. le Maire, on ne va jamais rougir. Votre discours premier, c'était anti-Francazal, avec nous on va tout remettre à plat, le président de la métropole que vous portiez sur le trottoir, il devait tourner le néolibéralisme et Francazal, ça devait être rien du tout, c'était ça, pas la politique économique, tourner le dos à l'aéronautique, au monopole de cette industrie, la diversité économique, c'était ça, M. le Maire parce que sur vos bulletins, il y avait écrit Archipel Citoyen.

Vous l'avez peut-être oublié mais votre programme économique, c'était tourner le dos à l'aéronautique et diversifier et arrêter l'avion, industriel je parle, c'était ça, je veux dire qu'au bout d'un moment là-dessus, je comprends que vous avez changé, 3 ans, 3 groupes mais ce n'est pas le moment quand même, là vous allez demander, c'est combien un salaire de fonctionnaire comme ça, c'est 50 000 €, c'est connu quand même, un fonctionnaire de ce niveau, à ce que vous lui demandez, c'est-à-dire maîtriser l'urbanisme, avoir un carnet d'adresses dans toutes les CCI et compagnie, avoir les relations avec la métropole, faire leur travail, sur une zone, sur une commune où on a un pôle d'excellence économique de la métropole, excusez-moi M. le Maire, j'attends de voir quand même.

Vendredi, il y a Conseil Municipal à Toulouse, on va voir le nombre de délibérations qui vont passer pour recruter un chargé d'attractivité économique à Toulouse pour aider Toulouse métropole, 0

Donc le salaire chargé d'un fonctionnaire de ce niveau, c'est 50 000 € pour la collectivité, voilà ce que vous nous demandez, hors compétences, pour faire venir où des gens, à Francazal.

Vous avez cité Francazal et l'Écopôle, l'Écopole, M. le Maire, au tout début du mandat, on nous a dit, non, l'Écopôle, projet du passé hein, consommation d'ENAF, zone naturelle, pépinière, on a eu le débat en commission d'urbanisme par rapport au projet au grand parc Margelle et compagnie et vous nous avez expliqué ici la consommation des ENAF, vous ne voulez pas en faire, le logement, etc.

Elle fait combien d'hectares l'Écopôle, M. le Maire, si vous voulez la faire.

L'Écopôle, je vais vous dire, le projet, on a commencé à en parler quand j'étais président du Conseil Municipal des jeunes, j'avais 14 ans, l'Écopôle, on ne l'a jamais ouvert et on avait des difficultés à l'ouvrir, il n'y avait même pas la loi Climat Résilience. Comment vous allez justifier l'ouverture de ça ? Vous voulez faire venir les entreprises où ? Pardon mais vous voulez mettre un millefeuille, c'est-à-dire que la personne va aller s'occuper du consortium Francazal ? C'est délirant, Francazal est un pôle d'excellence économique métropolitain au sommet avec l'Oncopôle, Matabiau et la zone aéronautique de Blagnac.

Pardon mais donnez-nous la liste des communes, vous nous avez dit qu'on vous avait demandé, qui vous a demandé ça ? Quelle commune fait ça ? Quelle commune avec notre charge de personnel ?

M. le MAIRE :

Vous avez déjà dit ça, vous vous répétez.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Mais bien sûr parce que c'est très important, M. le Maire, c'est très important parce que je pense que votre majorité, vous ne leur avez pas dit ça. Les délibérations, la plupart du temps, ils les apprennent donc là, il n'y a pas écrit que c'est 50 000 € chargés hors compétences.

M. le MAIRE :

C'est vous qui le dites, 50 000 €.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous les contestez ?

M. le MAIRE :

Oui, je les conteste parce que si vous avez ouvert un peu les yeux, il y a aussi une catégorie B dedans.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous contestez le salaire chargé d'un catégorie A ?

M. le Maire, vous avez défini ce soir, avec M. SENDRA, la fiche de poste de la personne et enfin, M. le Maire, j'ai une question, c'est stratégique, c'est ce que vous avez dit, c'est stratégique, le développement économique, il ne faut pas que de l'habitat, il faut faire venir de l'économie, des ressources, il n'y en aura pas parce qu'il n'y a pas de fiscalité économique à la commune.

Pourquoi vous le recrutez 1 an et pas 3 ans ? C'est un contrat d'un an, l'article que vous évoquez, ce n'est pas un contrat d'un an. Pourquoi vous ne recrutez pas un fonctionnaire 3 ans, vous pouvez recruter 3 ans en catégorie A sur un nouveau service public avec une spécificité technique énorme, pourquoi vous ne recrutez qu'un an ?

M. le MAIRE :

C'est la loi d'ailleurs à ce sujet c'est vrai qu'on ne vous a pas encore répondu, j'ai eu les éléments aujourd'hui et on va vous transmettre un tableau avec les 8 cas de recrutement des contractuels.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. le Maire, la dernière délibération pour moi, c'était le Conseil de septembre donc ça fait 5 mois que nous attendons la réponse.

M. le MAIRE :

Ce serait sympathique de me laisser terminer, M. ANDREU, je disais qu'on vous fournira le document précisant les 8 cas de recrutement d'emplois contractuels et qui correspondent à l'article L 332-14 du Code général des collectivités territoriales.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Ce n'est pas la question M. le Maire, vous ne voulez pas répondre. Pourquoi recruter qu'un an ? et qui vous a demandé ? et vous ne voulez pas répondre.

M. le MAIRE :

Nous allons mettre aux voix cette délibération qui a été suffisamment débattue et donc j'appelle aux voix.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Nous avons une question puisqu'il y a 2 conseillers qui sont partis en cours de séance.

M. le MAIRE :

Ils ont donné procuration.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Mais à qui ? C'est ça la question, c'est pour savoir s'il y en avait 2 ou 3.

M. le MAIRE :

Mme DROUILLET et Mme BENA.

Mais est-ce que Mme BENA a procuration pour voter de la même manière ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Il y a 3 abstentions ou il y en a 2 ?

M. le MAIRE :

Il y a 2 abstentions.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Mais vous ne votez pas à la place de Mme BENA, elle vient de le dire.

- 1 – Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Votants :

POUR : 21
CONTRE : 9 (ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR,
BURTIN, BESNEHARD, DOUCHET, EL BAHLAOUI)
ABSTENTION : 2 (BENA, SILVEIRA)

**Création d'emplois permanents au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique
(Vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)**

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L. 332-14 et L. 313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée la création de postes ci-après qui s'inscrivent dans la démarche managériale d'organisation de l'ensemble des services de la commune et des besoins manifestés par les exigences de bon fonctionnement du service public.

DIRECTION PETITE ENFANCE

- Création d'un poste d'assistant de direction au sein de la crèche Agora - Direction de la Petite Enfance- temps complet - filière administrative - grade de rédacteur principal de 2ème classe.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- Création d'un emploi permanent de référent technique espace public et cadre de vie au sein du service Domaine Public de la direction des services techniques - à temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe et technicien territorial principal de 1ère classe.

- Création d'un emploi permanent de responsable logistiques et festivités au sein de la direction des services techniques à temps complet – Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe et technicien territorial principal de 1ère classe.

DIRECTION DE L'URBANISME

- Création d'un emploi permanent de responsable du service attractivité du territoire au sein de la direction de l'urbanisme à temps complet - Filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien territorial, technicien territorial principal de 2ème classe et technicien territorial principal de 1ère classe / cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur territorial, ingénieur territorial principal.

- Création d'un emploi permanent de responsable du service attractivité du territoire au sein de la direction de l'urbanisme à temps complet - Filière administrative – cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteurs territorial, rédacteurs territorial principal de 2ème classe et rédacteurs territorial principal de 1ère classe / cadre d'emploi des attachés territoriaux au grade d'attaché territorial, attaché territorial principal.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE ces propositions.**

:- :- :- :- :- :- :-

- 2 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique (remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

M. le MAIRE :

Une délibération que l'on passe tous les ans qui concerne le cas d'un remplacement d'un agent public momentanément indisponible et donc on vous a précisé les cas et donc on passe cette libération qui est annuelle et qui est pour l'année 2023.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

M. le Maire, précision, elle n'est annuelle que depuis que vous êtes là, c'est votre nouveauté. Deuxièmement ça fait partie des questions que nous avons posées en commission dont nous n'avons pas eu la réponse, c'est-à-dire combien vous en avez consommé pour 2022 donc vous redemandez et donc nous sommes contre ce principe de voiture-balai.

Mais vous parlez bien des postes contractuels, parce que là on est affichés les congés et les adaptations, on parle de quelle délibération ?

M. le MAIRE :

Celle-là.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Non mais vous parlez des postes contractuels, la liste.

M. le MAIRE :

On parle de cette délibération.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous avez annoncé la délibération sur les contractuels.

M. le MAIRE :

La création d'emplois non permanents pour l'année 2023 au sein de la ville de Cugnaux au titre de l'article L 332-13 du Code général de la fonction publique territoriale, remplacement d'un agent public momentanément indisponible.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Et ensuite, en-dessous, ce n'est pas là où il y a la liste.

M. le MAIRE :

Non, ce n'est pas là.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous avez annoncé la liste où il y avait la liste des 15 ou 20 postes.

M. le MAIRE :

Il y en a une autre. Des questions ? Je la mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique

(Remplacement d'un agent public momentanément indisponible)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article L. 332-13 précité et l'ex-article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Ainsi, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

- d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

- d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée.

Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;**
- **PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

:- :- :- :- :- :- :-

- 3 – Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L.332-23.2 du code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

M. le MAIRE :

Dernière délibération RH, création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la ville de Cugnaux au titre de l'article L 332-23.2 du Code général de la fonction publique qui concerne l'accroissement temporaire d'activité et c'est une délibération aussi annuelle que l'on prend tous les ans et vous aussi d'ailleurs à l'époque. Y a-t-il des questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous avez les délibérations qu'on avait pris ?

M. le MAIRE :

C'est une délibération qui était prise aussi annuellement au mandat précédent, il n'y a pas de changement.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Je ne sais pas, M. le Maire, parce que quand on pose la question, chaque fois depuis que vous l'avez instaurée, nous n'avons jamais eu la réponse.

M. le MAIRE :

Quelle est la question ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Je vous l'ai posée en commission et du coup, je suis obligé de la reposer maintenant, c'est combien de contractuels vous avez consommés à ce titre-là ?

Combien ça fait en enveloppe et là aussi, on ne comprend pas pourquoi on ne l'a pas maintenant.

M. le MAIRE :

Vous ne comprenez pas quoi ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Pourquoi on ne l'a pas avant le vote. On vient en commission avec des questions, l'administration s'engage à nous répondre, il n'y a pas de réponse et maintenant, vous demandez le vote, c'est là-dedans où on retrouve l'augmentation des contractuels et donc on s'abstiendra.

M. le MAIRE :

D'accord. D'autres prises de parole ?

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (ROURE, AUJOLAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR)

Création d'emplois non-permanents pour l'année 2023 au sein de la Ville de Cugnaux au titre de l'article L. 332-23.2 du code général de la fonction publique (accroissements temporaires d'activités)

Service : Ressources Humaines

Rapporteur : M. Albert SANCHEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de divers services ;

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'année 2023 et répartis comme suit :

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ouvert sur les 3 grades,
- 2 postes de rédacteurs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 3 postes d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet à 17.5/35^{ème}.

Filière technique :

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet ouvert sur les 2 grades,
- 2 postes de techniciens territoriaux à temps complet ouverts sur les 3 grades,
- 1 poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- 25 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ouverts sur le 1^{er} grade,
- 15 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non-complet à 10/35^{ème} ouverts sur le 1^{er} grade.

Filière culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet ouvert sur le 1^{er} grade.

Filière sociale :

- 2 postes d'éducateurs de jeunes enfants à temps complet ouverts sur les 2 grades,
- 3 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière médico-sociale :

- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps complet,
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaires de puériculture à temps complet,
- 1 poste de technicien paramédical de classe normale.

Filière animation :

- 1 poste d'animateur à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Ces agents assureront des fonctions correspondantes au cadre d'emploi de rattachement et ce, en fonction des besoins dans les directions et services d'affectation.

Les agents recrutés devront justifier d'un niveau scolaire, de la possession d'un diplôme ou d'une condition d'expérience professionnelle, permettant de justifier l'aptitude et la bonne compréhension des missions qui leur seront confiées.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au cadre d'emploi et du grade de rattachement compris entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** ces propositions.

:- :- :- :- :- :- :-

VI / LOGEMENT

- 1 – Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

M. le MAIRE :

On passe au chapitre Logement et donc il s'agit d'une délibération pour réviser, pour une première fois, le Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs concernant le logement social. Donc il s'agit de mettre en place le système de cotation qui est une aide de décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social. Ses objectifs principaux sont d'assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social, favoriser l'égalité de traitement des demandes, s'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes sont bien examinées.

La révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs permet d'intégrer le système de cotation conformément à la loi Elan et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire.

Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères, l'ancienneté de la demande, les publics prioritaires du Code de la construction de l'habitat, les publics prioritaires complémentaires, les priorités locales de Toulouse métropole et le refus de proposition de logement adapté donc délibération qui est présentée à l'ensemble des communes de la métropole.

Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Conférence Intercommunale du Logement : Avis sur la révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information aux demandeurs pour l'intégration du système de cotation de la demande

Service : Logement

Rapporteur : M. SANCHEZ

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ainsi que son décret du 12 mai 2015 prévoient l'élaboration par les EPCI dotés d'un PLH approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'informations des demandeurs.

Le Conseil de Toulouse Métropole a décidé de créer sa Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et de lancer la procédure d'élaboration du plan partenarial en septembre 2015. En partenariat avec les services de l'État, la CIL a été mise en place et sa séance d'installation du 20 janvier 2017 a défini le

programme de travail.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur de Toulouse Métropole a été élaboré dans le cadre de la CIL, avec ses principaux partenaires : les 37 communes membres de la métropole, les services de l'État, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, les 13 bailleurs sociaux présents sur le territoire de Toulouse Métropole, Action Logement, les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement. Il est le résultat d'une large concertation et d'un travail collectif et partagé.

Ce plan, approuvé par le Conseil de Toulouse Métropole le 14 février 2019, vise à assurer une plus grande transparence et une meilleure lisibilité des parcours résidentiels, ainsi qu'une meilleure efficacité et plus grande équité dans le traitement des demandes et dans le système d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la loi pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la Conférence Intercommunale du Logement a engagé la concertation pour l'élaboration du système de cotation de la demande de logement social. Ainsi, le projet de cotation s'est basé sur le référentiel METHODE, élaboré par l'Union Sociale de l'Habitat Occitanie Midi-Pyrénées (USH), qui a fait l'objet d'une expérimentation associant 4 communes, 2 bailleurs et l'USH afin de vérifier les possibilités techniques d'intégration des critères de cotation dans l'outil partagé ATLAS et de s'assurer que le système garantit la mixité sociale et les équilibres de peuplement tout en permettant la prise en compte des ménages priorités.

Le système de cotation est une aide à la décision pour la désignation des candidats et pour guider les décisions prises lors des commissions d'attribution de logement social. Ses objectifs principaux sont de :

- assurer une meilleure information et introduire davantage de transparence à l'attention du demandeur de logement social ;
- favoriser l'égalité de traitement des demandes ;
- s'assurer que les dossiers prioritaires et les demandes les plus anciennes soient bien examinés.

La révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur permet d'intégrer le système de cotation, conformément à la loi ELAN et de procéder à une mise à jour des lieux d'accueil présents sur le territoire. Le système de cotation proposé comporte 5 blocs de critères :

- l'ancienneté de la demande (mois d'ancienneté et délai anormalement long) ;
- les publics prioritaires du Code de la Construction et de l'Habitat (DALO et PDALHPD) ;
- les publics prioritaires complémentaires (taux d'effort, changement de situation personnelles, 1^{er} quartile) ;
- les priorités locales de Toulouse Métropole (sous occupation, proximité emploi ou formation, lien avec l'EPCI, jeunes et seniors) ;
- le refus de proposition de logement adapté (malus en cas de refus abusif).

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉMET un avis favorable au projet de révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information aux demandeurs ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document en relation avec la présente délibération.**

VII / ÉDUCATION / JEUNESSE

- 1 - Convention entre la ville de Cugnaux et l'Association PRISM pour l'année 2023

M. le MAIRE :

On passe au chapitre éducation et donc une délibération concernant la Réussite Educative et une convention entre la ville de Cugnaux et l'association PRISM pour l'année 2023, Mme FAURE.

Mme Ana FAURE :

Cette délibération fait l'objet du renouvellement de la convention avec l'association PRISM pour 2023. Elle s'articule autour de 5 volets, la coanimation de la cellule, la mise à disposition d'intervenants auprès des familles, la coordination globale des intervenants et des professionnels partenaires impliqués dans le suivi et/ou la mise en œuvre du parcours Réussite Educative, la mise en place d'actions collectives en direction des jeunes et des parents et l'appui à pratiques des professionnelles de terrain en lien avec le public VRE et leur famille.

Pour la mise en œuvre de ces différents volets d'intervention, il est proposé que la ville de Cugnaux apporte un soutien financier à l'association PRISM pour un montant global de 43 450 € en 2023, soit un montant de 1 200 € supplémentaires par rapport à 2022.

Cette hausse trouve une double explication, l'accélération de la hausse des prix observée aujourd'hui, en sachant que le financement apporté à PRISM n'a pas évolué depuis plusieurs années mais aussi un renforcement des appuis à pratiques apportés aux professionnels du service petite enfance de la Direction de l'Education (animateurs et direction ALAE).

La convention qui vous est proposée précise les objectifs de l'action et les conditions financières et la durée de l'action.

Entendu l'exposé Mme le Rapporteur, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer, avec l'association PRISM, ladite convention ci-après annexée pour l'année 2023 et dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Convention entre la ville de Cugnaux et l'Association PRISM pour l'année 2023

Service : Réussite Éducative

Rapporteur : Mme Ana FAURE

La ville de Cugnaux s'est engagée depuis plusieurs années dans la mise en œuvre du dispositif Réussite Éducative.

Ce dispositif est issu du Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) de la loi n°2005-32 de programmation du 20 janvier 2005.

Il a pour objectifs :

- De donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite ;
- D'accompagner les enfants dès l'âge de cinq ans et les adolescents jusqu'à 16 ans, présentant des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Ce dispositif comporte trois grands volets :

- Des actions individuelles de prise en charge des jeunes et des familles (parents essentiellement) ;
- Des actions collectives destinées aux jeunes et à leur famille permettant de s'appuyer sur la dynamique de groupe sans stigmatiser les publics ;
- Des actions auprès des professionnels, des éducateurs et des co-éducateurs intervenant dans le dispositif.

Trois enjeux stratégiques le définissent sur la commune :

- Renforcer et animer le dispositif de veille et de Réussite Éducative regroupant le réseau de co-éducateurs existant pour prévenir en amont la désocialisation du jeune (déscolarisation, rupture sociale...) ;
- Accompagner le jeune et sa famille pour favoriser son épanouissement dans son milieu familial, socio-éducatif, et lui permettre d'acquérir son autonomie ;
- Appréhender et soutenir la globalité de la cellule familiale pour construire des parcours individualisés cohérents tournés vers la ville.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler une convention avec l'association PRISM pour l'année 2023 au titre de sa mobilisation sur le dispositif Réussite Éducative.

Cette mobilisation s'articule autour de 5 volets :

- Volet 1 : « Co-animation de la cellule (animation et coordination de l'équipe pluridisciplinaire) en charge de l'évaluation et analyse des situations présentées et du suivi, le bilan et évaluation des parcours individuels et des actions collectives » ;
- Volet 2 : « Mise à disposition d'intervenants auprès des familles à hauteur de 350 heures » ;
- Volet 3 : « Coordination globale des intervenants et des professionnels partenaires impliqués dans le suivi et/ou la mise en œuvre des parcours de RE » ;
- Volet 4 : « Mise en place d'actions collectives en direction des jeunes et des parents » ;
- Volet 5 : « Appui à pratiques des professionnels de terrain en lien avec le public de la VRE et leurs familles ».

Pour la mise en œuvre de ces différents volets d'intervention, il est proposé que la ville de Cugnaux apporte un soutien financier à l'association PRISM pour un montant global de 43 450 € en 2023 – soit un montant de 1 200 € supplémentaire par rapport à 2022.

Cette hausse trouve une double explication : l'accélération de la hausse des prix observée aujourd'hui (en sachant que le financement apporté à PRISM n'a pas évolué depuis plusieurs années) mais aussi un renforcement des appuis à pratiques apportés aux professionnels du service enfance – Direction de l'Éducation (animateurs et directions A.L.A.E.).

La convention qui vous est proposée, précise les objectifs de l'action, les conditions financières et la durée de l'action.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer avec l'association PRISM ladite convention Ci- après annexée pour l'année 2023 ;**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.**



- 2 - Convention de partenariat entre la ville de Cugnaux et le lycée Henri Matisse

M. le MAIRE :

Une convention de partenariat entre la ville de Cugnaux le lycée Henri Matisse sur la jeunesse.
Je passe la parole à Mme DROUILLET.

Mme Maryse DROUILLET :

Le partenariat établi entre la commune de Cugnaux et le lycée Henri Matisse a pour objectif d'offrir aux jeunes lycéens différents outils pour comprendre leur environnement quotidien, s'y adapter et d'être impliqués et participatifs.

Il s'agit d'accompagner le jeune dans ses expériences, ses choix et aussi de l'accompagner dans sa construction vers l'âge adulte.

Les différents objectifs, préalables à toute action partenariale, s'inscrivent en pleine articulation avec différents dispositifs du territoire, Convention Territoriale Globale, Projet Educatif de Territoire, Veille et Réussite Educative, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

De façon opérationnelle, ce partenariat se traduit par la tenue d'une permanence au lycée, une fois par semaine, de 12 h à 14 h par le service jeunesse de la commune avec la mise en œuvre d'un point info sur la vie locale au travers d'un kiosque info, d'un coin jeu animation en fonction des demandes des jeunes, d'un accompagnement sur des actions spécifiques (jobs saisonniers, action de prévention primaire – addictions, conduite à risque, et relations garçon fille) de partenariat sur des projets identifiés en lien avec l'accès au droit principalement, forums, forums solidaires, semaine du handicap, journée santé-environnement prévention, projet sur l'orientation et d'accompagnement individualisé sur des situations identifiées en accord avec le jeune et sa famille et la mise en œuvre potentielle d'autres projets construits en lien avec les jeunes, par exemple un atelier musique organisé dans la salle de musique du lycée.

La convention qui vous est proposée précise le contenu et le déroulement des actions ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat ainsi établi.

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à, je vous redonne la parole M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci Mme DROUILLET. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Convention de partenariat entre la ville de Cugnaux et le lycée Henri Matisse

Service : Jeunesse

Rapporteur : Mme Maryse DROUILLET

La Commune de Cugnaux et le Lycée Henri MATISSE ont tissé, de longue date, un partenariat étroit au travers du Projet Éducatif local pour accompagner les jeunes lycéens dans l'apprentissage de la citoyenneté et favoriser les échanges entre le lycée et la ville.

Le partenariat établi entre la Commune de Cugnaux et le Lycée Henri Matisse a pour objectif d'offrir aux jeunes lycéens différents outils pour comprendre leur environnement quotidien, de s'y adapter et d'être

impliqués et participatifs.

Il s'agit d'accompagner le jeune dans ses expérimentations, ses choix mais aussi de l'accompagner dans sa construction vers l'âge adulte.

Les actions entreprises en étroite collaboration entre les deux parties se fixent quatre objectifs :

- Valoriser les relations lycée / famille / jeune / ville en participant à la cohérence éducative ;
- Créer des espaces d'informations, d'échanges, de dialogues et d'écoute pour participer et accompagner le jeune dans sa réussite ;
- Favoriser l'autonomie des jeunes, leur capacité à choisir des activités, proposer des projets ;
- Favoriser l'entre-aide et l'échange pour construire un esprit citoyen.

Ces différents objectifs, préalables à toute action partenariale, s'inscrivent en pleine articulation avec différents dispositifs du territoire : Convention Territoriale Globale (CTG), Projet Éducatif de Territoire (PEDT), Veille et Réussite Éducative (VRE), Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.).

De façon opérationnelle, ce partenariat se traduit par :

- La tenue d'une permanence au lycée une fois par semaine de 12h à 14h par le Service Jeunesse de la commune, avec la mise en œuvre :

- d'un point info sur la vie locale, au travers d'un « kiosque info » ;
- d'un coin jeux et animations en fonction des demandes des jeunes ;
- d'un accompagnement sur des actions spécifiques : jobs saisonniers, actions de prévention primaire (addictions, conduites à risque, relations garçons-filles...)
- de partenariats sur des projets identifiés en lien avec l'accès au droit principalement : forums, forums solidaires, semaine du handicap, Journées Santé Environnement

Prévention, projet sur l'orientation... ;

- d'accompagnements individualisés sur des situations identifiées - en accord avec le jeune et sa famille ;

- La mise en œuvre potentielle d'autres projets construits en lien avec les jeunes (exemple : atelier Musique organisé dans la salle de musique).

La convention qui vous est proposée, précise le contenu et déroulement des actions, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat ainsi établi.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTÉ la convention ci-avant présentée ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec le Lycée Henri Matisse.**

:- :- :- :- :- :- :-

VIII / TECHNIQUES

- 1 - Installation et exploitation des passerelles et des relais de télérelevé : approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société BIRDZ

M. le MAIRE :

Je passe au chapitre des Services Techniques et donc une délibération concernant l'installation et l'exploitation de passerelles et de relais de télérelevé, je passe la parole à M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON :

Merci M. le Maire. L'objet de la délibération est une installation et exploitation des passerelles et des relais de télérelevé, approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société BIRDZ.

M. le Rapporteur informe le Conseil Municipal qu'au titre de sa compétence Eau, Toulouse métropole a confié à la société d'eau de Toulouse métropole, la SETOM, la gestion du service de distribution de l'eau potable.

Dans ce cadre, la SETOM a mandaté la société BIRDZ pour déployer un réseau de communication des compteurs d'eau via la pose de matériel de télérelevé sur des ouvrages du domaine public des communes situées sur le territoire métropolitain.

Je laisse la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Installation et exploitation des passerelles et des relais de télérelevé : approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la société BIRDZ

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

M. le Rapporteur informe le Conseil Municipal que, au titre de sa compétence Eau, Toulouse Métropole a confié à la Société d'Eau de Toulouse Métropole (SETOM) la gestion du service de distribution de l'eau potable. Dans ce cadre, la SETOM a mandaté la société BIRDZ pour déployer un réseau de communication des compteurs d'eau, via la pose de matériels de télérelevé sur des ouvrages du domaine public des communes situées sur le territoire métropolitain.

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes les données depuis les objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un relais, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

La mise en place d'équipements du réseau de télérelevé participe à l'accomplissement de divers services bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Elle sera formalisée par la signature d'une convention générale d'occupation temporaire du domaine public métropolitain non constitutive de droits réels (projet ci-annexé) prenant effet à compter de sa signature et jusqu'à la date du 31 décembre 2031, conformément au contrat de délégation des services publics de l'eau signé le 13 décembre 2018 par Toulouse Métropole.

Elle donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle au titre de compensation forfaitaire, actualisée en application d'une révision annuelle de 1 %, par application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques se décomposant comme suit :

- 50 € hors taxe par site retenu hébergeant effectivement une passerelle ;
- 20 € hors taxe par cellule installée sur le domaine public appartenant ou géré par la commune de Cugnaux ;
- 100 € hors taxe par tranche entière de 100 répéteurs ou bridges effectivement installés.

De plus, la société BIRDZ prendrait en charge le coût des consommations électriques des équipements de télérelevé, sur la base d'un forfait correspondant à 10 € hors taxe par équipement de télérelevé effectivement relié au point d'accès électrique de la commune de Cugnaux.

Un ouvrage du domaine public de la commune de Cugnaux a été sélectionné pour recevoir des équipements du réseau de télérelevé, à savoir la toiture du Quai des arts.

Le fonctionnement des équipements du réseau de télérelevé n'entraîne aucune augmentation des charges financières pour la commune de Cugnaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **MET A DISPOSITION de la société BIRDZ des emplacements à des fins d'exploitation et d'installation de passerelles et de relais de télérelevé.**
- **APPROUVE le projet de convention générale d'occupation temporaire non constitutive de droits réels conclue à compter de sa signature et jusqu'à la date du 31 décembre 2031. La redevance annuelle, actualisée en application d'une révision annuelle de 1 % sera composée comme suit :**
 - 50 € hors taxe par site retenu hébergeant effectivement une passerelle ;
 - 20 € hors taxe par cellule installée sur le domaine public appartenant ou géré par la commune de Cugnaux ;
 - 100 € hors taxe par tranche entière de 100 répéteurs ou bridges effectivement installés.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les conventions spécifiques en découlant, ainsi que tout acte nécessaire à cet effet.**
- **AUTORISE Madame la Trésorière de la Trésorerie de Cugnaux à faire recettes des sommes à provenir de cette opération sur l'exercice du budget en cours et des suivants.**

:- :- :- :- :- :- :-

- 2 - Modification de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur le territoire de Cugnaux

M. le MAIRE :

Une délibération concernant la modification de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur le territoire de la commune.

M. Patrick JEANBON :

Un projet de délibération sur une modification de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur le territoire de Cugnaux.

Dans le cadre des opérations de sobriété énergétique, il est proposé de modifier l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

À ce jour, et hormis sur les axes routiers structurants, l'extinction du cœur de nuit est effectuée de 1 h 00 à 5 h 30 (arrêté du 7 septembre 2015) sauf pour les zones équipées en LED pour lesquelles un abaissement à 50 % est réalisé de 22 h 00 à 1 h 00 et à 70 % de 1 h 00 à 5 h 30.

Sur les axes routiers structurants équipés en LED, un abaissement à 50 % est également réalisé de 0 h 00 à 5 h 00. L'arrivée prochaine du Linéo 11 doit également être prise en compte dans l'extinction en cœur de nuit du fait de son amplitude horaire.

Il est donc proposé d'élargir la plage d'extinction en cœur de nuit de 0 h 00 à 6 h 00 sur tous les quartiers de la commune sauf pour les quartiers bordant le trajet du Linéo 11 pour lesquels cette extinction démarrera environ 15 minutes après le dernier passage du Linéo 11 et se terminera environ 15 minutes avant le premier passage du Linéo 11 sur la commune.

Sur les quartiers équipés en LED, le système d'abaissement restera la règle avec extinction de la plage à 70 % de 0 h 00 à 6 h 00, les axes routiers structurants, quant à eux, resteront toujours allumés en cœur de nuit dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Je rends la parole à M. le Maire.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ?

M. Thomas KARMANN :

Merci M. le Maire.

Simplement pour compléter l'exposé de M. JEANBON qui vous expose du coup la proposition qui est faite à l'heure actuelle.

Vous rappelez nos ambitions politiques en matière d'extinction de l'éclairage public parce que, certes, le fait d'abaisser les LED présente un avantage non négligeable, notamment en termes d'économie d'énergie mais bien sûr, dans tous les quartiers où il y a aujourd'hui des LED au milieu d'un quartier éteint, la logique voudrait d'éteindre l'ensemble du quartier pour tenir compte à la fois de la biodiversité et des cycles circadiens. C'est ce sur quoi on travaille aujourd'hui avec les services.

De même, la question des axes structurants, vous aviez, lors des mandats précédents, défini des axes structurants, ceux-ci méritent, selon nous, d'être réétudiés afin de définir ceux qui sont le plus à même de rester éclairés ou non et donc la notion d'axe structurant évoquée dans la délibération sera certainement amenée à évoluer dans les semaines et mois à venir.

M. le MAIRE :

Très bien. D'autres interventions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Merci M. le Maire.

Un dossier qui nous tient à cœur puisqu'on avait suivi le pas de la commune de Villeneuve Tolosane qui avait été précurseur en 2015 et donc dans une démarche environnementale à la base, elle n'était pas du tout dans la logique économique et elle nous avait valu courroux du SDEHG qui ne voulait absolument pas qu'on éteigne les lampadaires et qui après, du coup, était revenu, d'où la délibération qu'on a sur on n'éteint pas les LED, ce qui, à titre personnel, je trouve ça extrêmement dommage, il y a le côté équilibre, on en a parlé plusieurs fois, entre environnement et économie, moi, à mon sens, on pourrait éteindre.

J'ai du mal à comprendre la délibération, comme pour la biomasse, parce que l'exposé c'est ça.

Vous demandez au SDEHG une étude, au début j'ai cru que vous preniez une délibération pour changer l'amplitude, là je vous aurais dit, c'est un arrêté municipal, c'est la compétence du maire, la police, M.

VAILLANT, nous l'a encore expliqué au dernier travail sur le PCAET sauf que l'exposé, c'est de demander au SDEHG une étude pour rendre possible cette chose.

Alors, autoriser M. le Maire, parce que c'est ça qui est juridique, l'autre c'est un exposé, autoriser M. le Maire à lancer des études préalables auprès du SDEHG et faire procéder aux opérations nécessaires pour une mise en place la plus rapide possible de cette extinction en cœur de nuit.

Donc ma question c'est, est-ce que vous avez déjà modifié l'arrêté ou est-ce que vous attendez l'étude du SDEHG pour le faire ? En fait, la délibération, vous nous demandez, on saisit le SDEHG, c'est ça ?

M. le MAIRE :

Oui, parce que c'est le SDEHG qui fait les modifications.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Sauf que c'est nous qui prenons l'arrêté. Donc la question, c'est on demande l'étude au SDEHG et après on fait l'arrêté, l'arrêté, on est d'accord, il est toujours en vigueur, et à quelle échéance on passe à minuit ?

M. le MAIRE :

À partir de la délibération.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Non, puisque la délibération, c'est juste l'étude préalable. En fait, vous n'allez pas éteindre avant de faire l'étude avec le SDEHG, c'est ça que je ne comprends pas.

M. Patrick JEANBON :

Et faire procéder aux opérations.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Parce qu'en effet, le titre laisse entendre que vous faites la modification, c'est acté sauf que le dispositif légal, c'est de demander au SDEHG une étude.

Par contre, si le but c'est de modifier l'amplitude horaire, je vous le dis, c'est un arrêté, il n'y a pas de délibération, on ne prend pas de délibération.

M. le MAIRE :

Alors, j'étais comme vous, je pensais que l'arrêté suffisait mais à priori non, c'est pour ça qu'on délibère, je voulais faire un arrêté, on m'a dit qu'il faut délibérer donc je délibère et l'arrêté sera pris demain matin.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Là, j'écoute attentivement M. VAILLANT qui est vice-président qui s'occupe de ça, qui est juriste, qui est sur les arrêtés, pas de délibération mais surtout du coup, ce n'est pas ça la délibération, la délibération ce n'est pas vous changez les horaires, là c'est lancer des études au SDEHG.

M. le MAIRE :

Sur la sémantique, on va modifier, c'est modifier les horaires comme le dit le titre.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Je ne suis pas convaincu, avec le Linéo, qu'on passe à minuit, je vous dis pourquoi, parce que quand vous dites, et là du coup il faudra discuter quand même de la carte, les cheminements, comme le dit M. LEFEBVRE, on aurait pu en discuter mais normalement le Linéo, c'est un rayon, à vol d'oiseau, de 500 mètres d'attractivité minimum. Je pose la question, le Linéo, je prends l'exemple que je connais le mieux, les gens qui seront à Léo Lagrange, ils prendront le Linéo à la mairie et est-ce qu'ils sont dans ce périmètre, parce que si on prend vraiment les rayons à chaque arrêt de 500 mètres, il ne faudrait pas en fait qu'il y ait quasiment toute la ville sauf les pourtours, parce que les cheminements avec les boucles, je suppose que vous avez évalué ça.

Mais est-ce qu'au vu du Linéo, est-ce que c'est un avantage de passer de 1 h 00 à minuit, c'est juste ça parce que le Linéo va être extrêmement attractif et même au-delà des 500 mètres parce qu'en fait, on le sait, il y a des gens, le soir, qui iront se garer place de la République ou ailleurs donc c'est ça que je n'appréhende pas et je ne suis pas sûr que nous, qui avons déjà fait l'effort depuis tant d'années, on soit pertinents, je pense par contre qu'on est pertinents si, puisqu'on va développer le LED sur la commune et au final la commune ne sera quasiment plus éteinte, je pense qu'il vaut mieux qu'on travaille avec l'étude pour éteindre les LED plutôt que de passer de 5 h00 à 6 h00 mais pareil, le Linéo commence à 5 h 30.

M. Patrick JEANBON :

Juste une précision sur la délibération, lancer les études techniques, il manque le mot technique, pourquoi, parce qu'aujourd'hui on a une mixité de pilotage de l'éclairage, notamment des horloges ou autres, qui demandent à ce qu'il y ait une étude là-dessus pour avoir quelque chose de cohérent sur l'extinction, c'est juste une précision là-dessus.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Vous avez parfaitement raison, c'est très compliqué les boucles, parce que si on commence à sortir tel axe, dans la boucle il y a forcément l'autre, et qui continue et qui continue, ça c'est sûr, moi c'est juste pour une question de visibilité et vous les avez les retours.

M. Patrick JEANBON :

Ensuite, sur le côté centre-ville hyper centre, ça restera allumé avec un abaissement puisque le LED est présent et nous permettra de moduler l'abaissement.

M. le MAIRE :

Après, effectivement, si on voit que la fréquentation du Linéo, ce que je souhaite, soit exponentielle, il faudra certainement qu'on regarde ça et qu'on ne laisse pas les gens dans le sentiment d'insécurité pour prendre le Linéo. Je propose qu'on parte comme ça aujourd'hui et qu'on soit prêts à y revenir dans un 2^e temps.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

On part sur la modification des horaires, pas que sur la simple étude ?

M. Patrick JEANBON :

Absolument oui.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Je me répète mais le dispositif juridique, ce sont des études, ce n'est pas l'organisation, ce n'est pas la modification des horaires.

M. le MAIRE :

Je pense que c'est un copier/coller malheureux de la fin du texte qui est à la fin de chaque délibération du SDEHG. Là ce qu'on demande aux SDEHG, parce que c'est eux qui le font, ils ont la compétence pour le faire, on ne peut pas le faire nous, sauf que ça a un coût et qui est hors périmètre habituel, on ne remplace pas que des lampes, on va demander à une entreprise faire le tour de toutes les armoires et de modifier les horloges quand c'est possible, donc effectivement il y a un coût pour la collectivité, c'est pour ça qu'il faut délibérer.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Mais la décision est prise, ce n'est pas une étude pour prendre la décision après ?

M. le MAIRE :

Non.

M. Patrick JEANBON :

Vous savez, quand on va ouvrir les armoires, ainsi de suite, on déplace du personnel, autant l'utiliser, en modifier les horaires.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

On est d'accord mais ça a un coût.

M. Patrick JEANBON :

Absolument.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

On ne l'a pas chiffré.

M. le MAIRE :

La décision est de changer les horaires.

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Pour nous, c'est un arrêté, c'est un sujet sur la police du maire de l'éclairage

M. le MAIRE :

Je vais vous dire, on voulait prendre un arrêté, on nous a dit l'arrêté ne suffit pas et donc on prend une délibération autrement on aurait déjà fait la modification. Pas d'autres questions ?

M. Aurélien ANDREU-SEIGNE :

Nous ne participerons pas au vote.

Votants :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 5 (ROURE, AUJOULAT, LYORET, ANDREU-SEIGNE, BAR)

Modification de l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit sur le territoire de Cugnaux

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Dans le cadre des opérations de sobriété énergétique, il est proposé de modifier l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune.

A ce jour, et hormis sur les axes routiers structurants, l'extinction de cœur de nuit est effectuée de 01h00 à 05h30 (arrêté 2015-268 du 07/09/2015), sauf pour les zones équipées en LED pour lesquelles un abaissement à 50 % est réalisé de 22h00 à 01h00 et à 70 % de 01h00 à 05h30. Sur les axes routiers structurants équipés en LED, un abaissement à 50 % est également réalisé de 00h00 à 05h00. L'arrivée prochaine du Lineo 11 doit également être prise en compte dans l'extinction en cœur de nuit, du fait de son amplitude horaire.

Il est donc proposé d'élargir la plage d'extinction en cœur de nuit de 00h00 à 06h00 sur tous les quartiers de la commune, sauf pour les quartiers bordant le trajet du Linéo 11 pour lesquels cette extinction démarrera environ 15 minutes après le dernier passage du Lineo 11 et se terminera environ 15 minutes avant le premier passage du Linéo 11 sur la commune.

Sur les quartiers équipés en LED, le système d'abaissement restera la règle avec extension de la plage à 70 % de 00h00 à 06h00. Les axes routiers structurants, quant à eux, resteront toujours allumés en cœur de nuit dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

> AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les études préalables auprès du Syndicat D'Éclairage de la Haute-Garonne (SDEHG) et faire procéder aux opérations nécessaires pour une mise en place la plus rapide possible de cette extinction de cœur de nuit.

:- :- :- :- :- :- :-

- 3 - Modalités de gestion de la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) sur le territoire de Cugnaux

M. le MAIRE :

Modalités de gestion de la signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de Cugnaux et je repasse la parole à M. JEANBON.

M. Patrick JEANBON :

L'objet, modalités de gestion de la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) sur le territoire de Cugnaux. Suite aux travaux engagés sur la commune pour l'arrivée prochaine du Linéo 11, un carrefour à feux a été créé à l'intersection des rues du Pré Vicinal, des Chamois et du Vivier sous gestion de la métropole, service Mobilité Gestion Réseaux, MGR, un autre carrefour à feux à l'intersection de la rue du Pré Vicinal et de l'avenue de Toulouse a été transféré de la gestion du SDEHG au MGR.

Pour mémoire, la commune comptait 11 carrefours à feux, ce qui porte donc le total à 12 à ce jour, 6 de ces carrefours sont donc sous gestion MGR, les 2 précités et ceux situés sur l'itinéraire des bus route de Toulouse et les 6 autres sont sous gestion du SDEHG.

Pour des raisons pratiques, il est envisagé de confier la gestion de tous les carrefours à feux de la commune à la gestion de Toulouse métropole, MGR, ceci assure une mise sous astreinte par MGR du système des feux et des interventions rapides H24 via l'astreinte de cette direction.

Afin de permettre ce transfert, la commune doit inscrire sur son budget primitif une soulte annuelle de fonctionnement de 3 000 € par feux transférés, soit 18 000 € pour les 6 carrefours en gestion SDEHG dont les modalités de perception seront fixées ultérieurement (paiement direct ou évolution de l'Attribution de Compensation), délibérer sur le transfert effectif afin de permettre l'écriture d'une convention de transfert entre le SDEHG et MGR.

Entendu l'exposé, M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est appelé à voter.

M. le MAIRE :

Merci. Des questions ? Je mets aux voix.

Votants :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

Service : Techniques

Rapporteur : M. Patrick JEANBON

Suite aux travaux engagés sur la commune pour l'arrivée prochaine du Linéo 11, un carrefour à feux a été créé à l'intersection des rues du Pré Vicinal, des Chamois et du Vivier sous gestion de la Métropole, service Mobilité Gestion Réseaux (MGR). Un autre carrefour à feux, à l'intersection de la rue du Pré Vicinal et de l'avenue de Toulouse, a été transféré de la gestion du SDEHG à MGR.

Pour mémoire, la commune comportait 11 carrefours à feux, ce qui porte donc le total à 12. A ce jour, 6 de ces carrefours sont donc sous gestion MGR (les deux précités et ceux situés sur l'itinéraire des bus route de Toulouse) et les 6 autres sont sous gestion du SDEHG.

Pour des raisons pratiques, il est envisagé de confier la gestion de tous les carrefours à feux de la commune à la gestion de Toulouse Métropole MGR.

Ceci assure une mise sous astreinte par MGR du système des feux, et des interventions rapides 24h/24 via l'astreinte de cette direction.

Afin de permettre ce transfert, la commune doit :

- Inscrire sur son budget primitif une somme annuelle de fonctionnement de 3.000,00€ par feu transféré (soit 18.000,00€ pour les 6 carrefours en gestion SDEHG) dont les modalités de perception seront fixées ultérieurement (paiement direct ou évolution de l'Attribution de Compensation) ;
- délibérer sur le transfert effectif afin de permettre l'écriture d'une convention de transfert entre le SDEHG et MGR.

Entendu l'exposé de M. le Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à acter le transfert de la SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore) gérée par le SDEHG à Toulouse Métropole MGR selon les modalités exposées ci-avant.

: - : - : - : - : - : - :

IX / DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- 1 - Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le MAIRE :

On arrive au dernier point qui concerne les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités qui concernent les marchés publics et les autres conventions qui ont été présentées en commission.

Y a-t-il des questions sur ces dossiers ?

Je prends note que vous avez pris connaissance.

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Service : MARCHES PUBLICS / CULTURE / MEDIATHEQUE / CONSERVATOIRE

Rapporteur : M. le Maire

MARCHES PUBLICS

I -2019-25 - Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°4

La Ville de Cugnaux a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°4 afin d'acter une modification.

Dans le cadre de la rénovation du gymnase Jean Bouin, les prestations d'intéressement, P2 et P3 du présent marché avaient été suspendues le 1^{er} novembre 2020 par l'avenant n°3, le temps des travaux de rénovation et jusqu'à réception des travaux.

Les travaux de rénovation du gymnase Jean Bouin ont été réceptionnés le 16 mars 2022.

La présente modification de marché a donc pour objet de demander le redémarrage des prestations suspendues pour Jean Bouin à compter du 1^{er} mars 2022 et de les adapter aux nouveaux équipements installés.

La présente modification de marché public entraîne une incidence financière comme suit – cf. nouveaux cadres de décomposition des prix pour les prestations P2 et P3 :

Nouveau montant annuel P2 "Base Marché"(€HT/an)	Nouveau montant annuel P3 "Base Marché"(€HT/an)	Montant annuel total P2+P3 "Base Marché» (en €HT/an) Gymnase J.BOUIN
1 842,04 €	676,00 €	2 518,04 €

Rappel avenant n°1 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 01/01/2020 :

- Montant HT : - 1 184,79 € /an
- % d'écart introduit par la modification : - 0.69% pour toute la durée du marché.

Rappel avenant n°2 :

Le montant de la modification financière est le suivant – à compter du 29/06/2020 :

Sans incidence financière quantifiable, s'agissant du P5 avec des prix unitaires.

Rappel avenant n°3 :

Le montant prévisionnel de la modification financière est le suivant - du 1^{er} novembre 2020 au 01/02/2022 :

- Montant HT : 2 766,83 €
- % d'écart introduit par la modification : - 1,01% pour toute la durée du marché

Soit – 1,01 % avenants 1 et 3 cumulés pour toute la durée du marché.

Avenant n°4 :

Le montant de la modification financière est le suivant :

- Montant HT : 2518,04 € /an
- TVA (20%) : 503,61 €
- Montant TTC : 3 021,65 € /an
- % d'écart introduit par la modification : 0,18 % pour toute la durée du marché

Soit – 0,18 % avenants 1, 3 et 4 cumulés pour toute la durée du marché.

Nouveau montant annuel du marché public :

- Montant HT : 172 956,29 €
- TVA (20%) : 34 591,26 €
- Montant TTC : 207 574,55 €

Nouveau montant total du marché public :

856 558,87 € HT pour toute la durée du marché

La présente modification n°4 du marché public n°2019-25 est prise dans le respect de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

- :: :: :: :: :: :: :

II - 22-03 - Contrat acquisition et livraison de DVD pour la médiathèque

Une consultation a été lancée pour l'acquisition et la livraison de DVD pour la médiathèque de Cugnaux.

La consultation est passée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois pour une durée d'un an, sans que la durée maximale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Les montants de commandes sont définis comme suit :

Le montant maximum de commande annuel est de 8 000,00 € HT soit 32 000,00 € pour la durée totale du contrat.

Trois offres ont été déposées.

Classement des offres :

Classement	Entreprise
1	RDM VIDEO

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société RDM VIDEO

- :: :: :: :: :: :: :

III – 2022-05 - Remplacement de deux Centrales de Traitement d'air (CTA) sur le groupe scolaire Christian Blanc – Avenant n°1

La Ville de Cugnaux a notifié, le 10 mai 2022, le marché de remplacement de deux centrales de traitement d'air à l'entreprise F3M Conseils.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°1 afin d'acter une modification.

Dans le cadre du marché de travaux, la nature de la modification concerne la reprise d'un tronçon de 1,5 ml de gaines de ventilation en toiture côté bibliothèque et la reprise d'une traversée de plancher haut béton côté classe n°2.

Cette modification entraîne sur le marché une plus-value de 628,61 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une plus-value de 331,04 € HT.

Il est précisé que les prestations objet de cet avenant sont nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage. Ces dernières ont été notifiées au titulaire du marché par ordre de service. La présente modification de ce marché public entraîne une incidence financière comme suit :

- Montant initial du marché public :
- Montant HT : 101 366,10 €
- TVA (20%) : 20 273,22 €
- Montant TTC : 121 639,32 €

- Le montant de la modification financière est le suivant :
- Montant HT : 331,04 €
- TVA (20%) : 66,21 €
- Montant TTC : 397,25 €
- % d'écart introduit par la modification : 0,33 %

- Nouveau montant estimatif du marché public :
- Montant HT : 101 697,14 €
- TVA (20%) : 20 339,43 €
- Montant TTC : 122 036,57 €

La présente modification n°1 du marché public n°2022-05 est prise dans le respect des articles R2194-2 et R2194-8 du code de la commande publique.

- : - : - : - : - : - : -

IV – 2022-08 - Marché de nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Cugnaux

Une consultation a été lancée pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Cugnaux.

La consultation a fait l'objet d'une publicité sur les sites BOAMP, du profil acheteur et de la Ville.

La présente consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Le marché n'est pas alloti.

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023. Le marché peut être reconduit 3 fois tacitement par période successive de 1 an pour une période maximale de 3 ans.

Au total, 2 offres ont été reçues.

Une négociation a été menée avec les deux candidats, au regard des critères de jugement des offres.

Classement des offres après négociation (en € HT) :

Classement	Entreprises
1	SARL NICKEL
2	TNN PROPLETE EUROPE

La Collectivité a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères établis dans le règlement de la consultation :

- l'offre de la société SARL NICKEL (31 600) pour un montant de 18 739,63 € HT selon le Détail Quantitatif Estimatif.

- - - - -

V –2019-25 - Marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire – Avenant n°5

La Ville de Cugnax a notifié, le 20 décembre 2019, le marché d'exploitation des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire à l'entreprise T.P.F Technique Performance Faisabilité.

Dans le cadre de l'exécution du marché, il a été décidé de conclure un avenant n°5 afin d'acter une modification.

Le présent avenant a pour objet l'actualisation des consignes de température intérieure selon les modalités ci-dessous :

Désignation	Température contractuelle d'ambiance base marché (cf.Art.2.1.1 du CCTP) (°C)	Nouvelle température contractuelle d'ambiance suivant avenant N°5 (°C)
Crèches, Petite Enfance	22	21
Résidence Loubayssens	22	21
Foyer 3ème âge	22	21
Salles de bains, Salles d'eau	21	19
Salles de classe	20	19
Restaurants scolaires	20	19
Logements	20	19
Pièces principales, Dégagement, Escalier intérieur, Cuisine	20	19
Bureaux, Salle de réunions	19	19
Circulations communes, Halls, Escaliers	19	19
Locaux d'activités non physiques	19	19
Salle des fêtes, de spectacles	19	19
Cabinet de toilette	19	19
Cafétéria, Restaurant	19	19
Vestiaires	19	19
Ateliers, Archives	16	16
Cuisine professionnelle	16	16
Gymnases, salles d'activités sportives	16	14
Eglise	12	12

La présente modification de marché public entraîne une révision des cibles contractuelles de consommations NB en conséquence, selon les modalités ci-dessous :

Sites	NB contractuel BASE (MWh)	Proposition nouveaux NB calculés à l'issue du bilan 2021		Proposition nouveaux NB calculés suite à la révision des températures contractuelles d'ambiance suivant avenant n°5	
		(MwhPCS)	Ecart par rapport au NB contractuel (%)	(MwhPCS)	Ecart par rapport au NB issu du bilan 2021 (%)
Hôtel de Ville	110,261	98,049	-11,08 %	98,049	0,00 %
Maternelle L. Blum	57,409	57,409	0,00 %	53,390	-7,00 %
Eglise	9,685	8,554	-11,68 %	8,554	0,00 %
Vestiaires Pordié	20,242	32,071	58,44 %	32,071	0,00 %
Gymnase Jean Bouin	83,236	83,236	0,00 %	83,236	0,00 %
Salle A. Camus	211,616	211,616	0,00 %	211,616	0,00 %
Gymnase L. Lagrange	50,779	28,884	-43,12 %	24,840	-14,00 %
Centre Technique Municipal	104,742	87,840	-16,14 %	87,840	0,00 %
Elémentaire L. Blum et Cuisine Centrale	342,442	250,971	-26,71 %	233,403	-7,00 %
Maternelle et élémentaire J. Jaurès	314,590	275,118	-12,55 %	255,860	-7,00 %
Groupe scolaire E. Montel	304,866	175,487	-42,44 %	163,203	-7 %
Maison de la solidarité	100,650	100,650	0,00 %	100,650	0,00 %
Gymnase M. Jazy	261,680	228,418	-12,71 %	196,440	-14,00 %
Restaurant scolaire E. Montel	100,034	70,330	-29,69 %	65,407	-7,00 %
Groupe scolaire C. Blanc	300,823	270,741	-10,00 %	251,789	-7,00 %
Service Urbanisme	20,289	20,289	0,00 %	20,289	0,00 %
Crèche Agora	85,168	85,168	0,00 %	79,206	-7,00 %
Foyer Coupe d'Or	27,507	27,507	0,00 %	25,582	-7,00 %
Complexe Antoine de Marchi	111,415	105,009	-5,75 %	90,308	-14,00 %
Bâtiments Cressonnière	35,199	35,199	0,00 %	32,735	-7,00 %
Espace Arc en Ciel	25,937	25,937	0,00 %	24,121	-7,00 %
Total	2 678,570	2 278,484	-14,94 %	2 138,589	-6,14 %

Date de prise d'effet des cibles issues de la révision de l'exercice 2021 : 01/01/2022

Date de prise d'effet des cibles issues de la révision des températures contractuelles : 01/11/2022

La présente modification n°5 du marché public n°2019-25 est prise dans le respect de l'article [R2194-8](#) du code de la commande publique.



CULTURE

➤ 1 - CONVENTION - Céline Molinari – EAC 22/23

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle 2022/2023, la commune de Cugnaux fait appel à l'intervenante Céline Molinari pour proposer aux élèves des écoles maternelles des visites contées. Afin de sensibiliser les élèves au patrimoine cugnalais, l'intervenante invitera les élèves à (re)découvrir les lieux emblématiques du patrimoine local à travers ses récits dans l'espace public.

Également, afin de sensibiliser les élèves aux Arts Visuels, l'intervenante invitera les élèves à suivre ses histoires autour des œuvres présentées lors de l'exposition « l'horizon des événements » de Vincent Carlier du 11 mars au 20 mai 2023.

Coût : 2 000€

2 – CONVENTION - Cie PROCESS - EAC 22/23

Dans le cadre de l'offre d'éducation artistique et culturelle 2022/2023, la commune de Cugnaux fait appel aux intervenants afin de proposer aux élèves des écoles maternelles une sensibilisation reliant la danse et le dessin.

Ils proposeront des ateliers-jeux mêlant danse et arts plastiques (deux parcours et offres ponctuelles).

Coût : 3 400€

3 - CONVENTION – Court Jennifer – Place aux Arts

Dans le cadre de sa programmation culturelle et de l'exposition collective « Place aux Arts », la commune de Cugnaux fait appel à l'artiste Jennifer Court pour un prêt d'œuvres en tant qu'artiste locale invitée.

Coût : 100 €

4 - CONVENTION QUADRIPARTITE - commune, CCAS , Voici venu le Temps, Association Ariame - Noël à Cugnaux

Dans le cadre des festivités de Noël proposées par la commune, un spectacle est co-organisé par les pôles Culture, Petite Enfance, Education et le CCAS de Cugnaux, en partenariat avec ARIAME et "Voici venu le temps". L'écriture du spectacle, les répétitions et les ateliers, seront menés par les Saltimbrank's, auprès des adhérents de la Coupe d'Or, des résidents du Foyer Loubayssens, des personnels du pôle Petite Enfance et d'enfants de l'ALAE de l'école Jean Jaurès.

Le spectacle de Noël sera joué pour les écoles de Cugnaux, pour la petite enfance et à l'occasion de la journée tout public Noël à Cugnaux.

Coût : 5505,65€ pour la ville / 3752,96€ pour le CCAS

5 - CONVENTION - Melfi Silvia - Noël à Cugnaux

Dans le cadre des festivités de Noël proposées par la commune, Silvia Melfi (professeure d'Arts Plastiques au Conservatoire) concevra, encadrera la réalisation et l'installation des décorations de l'espace public autour de la Place de la République avec ses élèves du conservatoire et en partenariat avec les ALAE.

Coût 600 €

: - : - : - : - : - : - :

MEDIATHEQUE

1 - CONVENTION - Les Art'eliers

Dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023 et des missions de diffusion de la lecture publique de la médiathèque, la commune de Cugnaux fait appel à l'association les Art'eliers pour organiser un cycle d'ateliers d'écriture à la médiathèque du Quai des arts.

Coût 936 €

: - : - : - : - : - : - :

CONSERVATOIRE

1 - CONVENTION - Association De Quark

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la commune de Cugnaux confie à l'association « De Quark » la réalisation et l'encadrement des ateliers du Lab show studio (anciennement théâtre musical) pour un total annuel de 55 heures.

Coût annuel : 3 025€

2 - CONVENTION - Association le Théâtre de la Terre

Dans le cadre de l'enseignement dispensé au sein du conservatoire, la commune de Cugnaux confie à l'Association le Théâtre de la Terre la réalisation et l'encadrement des ateliers "découverte" ainsi que des ateliers ponctuels "clown et masques" auprès des élèves des classes de théâtre pour un total annuel de 58 heures.

Coût annuel : 3190 €

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur, le Conseil Municipal :

- PREND acte de cette communication

: - : - : - : - : - : - :

M. le MAIRE :

Je pense que nous avons terminé puisqu'il n'y avait pas de question ou de vœu et donc je clos ce Conseil Municipal et je vous souhaite à toutes et à tous de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,



Albert SANCHEZ

Secrétaire de séance

Dorine BENA